

† Paul Roesch

Les Inscriptions de Thespies

(IThesp)

*

Fascicule I

Avant - propos

IThesp 1 - 43

(Décrets de proxénie. Décrets honorifiques. Documents économiques et financiers)

Édition électronique mise en forme par Gilbert Argoud, Albert Schachter et Guy Vottéro, et
publiée sous l'égide
de l'UMR 5189 - HISOMA (Histoire et Sources des Mondes Antiques)
Maison de l'Orient et de la Méditerranée Jean Pouilloux - Lyon
2007

Avant-propos

Quand Paul Roesch, Directeur de Recherches au CNRS, nous a quittés, en 1990, il laissait inachevé ce qui devait être un de ses travaux majeurs, *Les Inscriptions de Thespies*, un *Corpus* d'inscriptions de la cité de Thespies en Béotie. Depuis 2000, à la demande de l'UMR 5189 du CNRS, *Histoire et Sources des Mondes Antiques*, de la Maison de l'Orient et de la Méditerranée - Jean-Pouilloux à Lyon, trois collègues de Paul Roesch, Gilbert Argoud, Albert Schachter et Guy Vottéro, qui travaillent eux aussi sur la Béotie, ont repris les travaux engagés par Paul Roesch sur ce *Corpus*, en vue d'une éventuelle publication, en suivant au plus près possible les divers manuscrits qu'il a laissés. Ces manuscrits, ainsi que les estampages et les photos qu'il a pu prendre, ont été mis en dépôt à la Maison de l'Orient de Lyon, Université Lumière Lyon II, sous l'égide de laquelle ce travail s'est réalisé.

* * *

Les inscriptions de Thespies proviennent du secteur proche de la ville elle-même (Érimokastro et Kaskavelli), du Vallon des Muses (Palaiopanagia) à l'Ouest, des villages de Mavromati et Vayia au Nord, de la plaine de Leuctre et des établissements proches (Parapoungia / Leuctre, Karandas / Ellopia, Arkopodi / Eutrésis, Kaparelli, Baltsa), Livadhostro / Kreusis sur la côte et Xeronomi au Sud-Ouest. Ces inscriptions vont de la période archaïque (fin du VII^e siècle avant J.-C.) au IV^e siècle après J.-C.

Thespies fournit le plus grand ensemble d'inscriptions de toutes les cités de Béotie. Le seul *Corpus* de taille comparable est celui de Tanagra. Cependant ce n'est pas la taille seulement qui place le *Corpus* de Thespies à part des autres. Thespies comprend, pour la Béotie, un nombre important et inhabituel de documents publics d'une portée inégalée ailleurs. Il y a des décrets de proxénie et d'autres décrets, des baux ruraux, des listes de magistrats, des actes d'affranchissement, des catalogues militaires, des documents agonistiques. La plupart de ces documents se trouvent ici et là dans d'autres cités béotiennes, mais seule Thespies offre un ensemble aussi large de ces documents, ce qui permet, en les étudiant, de recréer une peinture de la vie dans cette cité d'une façon plus complète qu'il n'est possible ailleurs. Quarante pour cent des inscriptions du *Corpus* sont des documents publics, d'une sorte ou d'une autre. C'est à comparer avec le *Corpus* de Tanagra, où le même *ratio* est proche de un sur onze seulement.

Cela peut être une pure coïncidence, ou un hasard dans la conservation des documents. Il est également possible que les Thespiens, à un degré plus important que pour leurs homologues béotiens, aient transcrits leurs actes publics sur pierre plutôt que sur des matériaux moins durables. C'est une pratique qui a commencé à l'époque classique et s'est maintenue d'une façon plus ou moins régulière jusqu'à la période impériale, cette dernière comprise. Le résultat est que le *Corpus* de Thespies est une mine d'informations inestimable.

Certains textes fournissent une preuve importante qui aide à dater le passage de l'alphabet épichorique à l'ionien attique au cours du premier quart du IV^e siècle avant J.-C. Le simple nombre d'inscriptions en dialecte béotien est une donnée inestimable pour établir la nature de ce dialecte, son développement et ses caractéristiques locales.

Il y a un matériel de très grande valeur, en particulier des listes de magistrats, concernant la façon dont la cité était gouvernée, ses relations avec la Confédération béotienne (spécialement dans la période hellénistique) et la nature de la Confédération elle-même.

Thespies était vraisemblablement la plus importante cité béotienne à l'époque romaine ; c'est pourquoi les inscriptions de Thespies de cette époque fournissent des informations inappréciables sur la manière dont les cités grecques étaient gouvernées à cette époque et sur le mode de vie de leurs habitants.

Siège d'un important festival musical, les *Mouseia*, Thespies nous livre des archives qui comportent des informations sur l'organisation et le mode de fonctionnement des festivals de cette sorte, spécialement en relation avec les associations d'artistes professionnels et les protecteurs étrangers.

* * *

Thespies, et plus particulièrement le Vallon des Muses, a attiré l'attention de l'École Française d'Athènes dès le troisième quart du XIXe siècle, et une succession d'archéologues, d'épigraphistes et d'historiens français ont travaillé sur le terrain depuis cette époque. La plus grande partie de ce qu'ils ont trouvé a été publiée à l'origine dans le *Bulletin de Correspondance Hellénique (BCH)*. C'est là qu'on trouve la première publication de bon nombre d'inscriptions de Thespies. Durant les années 1880, de nombreuses inscriptions de Thespies, comme du reste de la Béotie, ont été copiées par le remarquable et infatigable érudit qu'était H. G. Lolling, qui a souvent trouvé des inédits dont il a donné la seule transcription connue. Son oeuvre, réunie aux publications d'autres érudits qui ont travaillé jusqu'à l'année 1890 comprise, fut rassemblée et publiée en 1892 par Wilhelm Dittenberger dans le *Corpus* intitulé primitivement *Corpus Inscriptionum Graecarum Graeciae Septentrionalis 1*, et maintenant connu sous le nom d' *Inscriptiones Graecae VII (IG VII)*.

Depuis lors, évidemment, le nombre des textes de Thespies, de sa cité et de sa *chora*, est passé de 524 (*IG VII*) à environ 1430, soit une augmentation de plus de 900 textes (plus de 270 %) ; sur ce nombre, plus de 100 sont publiés pour la première fois dans le *Corpus* de Paul Roesch.

La plus grande partie de ces textes ajoutés aux *IG VII*, au nombre de plus de 500, ont été découverts par Paul Jamot et ses collègues au cours de leurs investigations à Thespies et dans le Vallon des Muses vers la fin du XIXe siècle. Jamot lui-même a publié un nombre relativement restreint de ces inscriptions (un peu moins de 80). Il revint à André Plassart, qui travaillait principalement à partir des notes de Jamot, de publier le reste, soit plus de 400 textes, dans une série d'articles, principalement dans le *BCH* de 1926, 1946 et 1958. Nous devons des remerciements particuliers à Plassart, non seulement pour avoir mis ces textes à la disposition du monde érudit, sauvant de l'oubli en cela de précieuses archives, mais aussi pour la qualité de son travail. Dans le cas où Paul Roesch a pu revoir les textes vus par Plassart, les changements qu'il a été obligé d'effectuer ont été rarement importants.

En addition aux inscriptions trouvées et publiées depuis les *IG VII*, il y a eu de nombreuses études sur des textes déjà publiés. Certaines de ces études constituent des oeuvres importantes dans

leur domaine ; c'est le cas, par exemple, des inscriptions sur les baux ruraux de Thespies, qui ont été étudiés en détail par Michel Feyel (dans le *BCH* de 1936 et 1937). C'est le cas aussi de la stèle des magistrats de Thespies qui, publiée pour la première fois par Keramopoulos, a été révisée et soumise à une analyse détaillée par Paul Roesch (voir dans ce *Corpus* le n° 84).

* * *

La publication originale de bon nombre d'inscriptions de Thespies, souvent parmi les plus importantes, était dépassée depuis longtemps, et il était dès lors reconnu que le temps d'établir un nouveau *Corpus* était arrivé, *Corpus* qui inclurait tous les textes connus, dans la meilleure version possible, avec description et bibliographie aussi précises et à jour que possible. Paul Roesch a entrepris de le faire, et il commença la préparation du nouveau *Corpus* dès le début de sa carrière. Ce devait être une oeuvre pionnière dans la mesure où il y a peu de recueils d'inscriptions d'une cité individuelle, et certainement aucun d'une cité béotienne. Une collection de ce genre donnerait une perspective et un point de vue différents.

Peu de personnes étaient aussi qualifiées que Paul Roesch pour entreprendre cette tâche, aussi bien du point de vue de l'aptitude technique que de la familiarité avec le sujet. De plus, comme épigraphiste de terrain, il était inégalable. Il suffit de citer les mots de J. et L. Robert dans leur appréciation du premier livre de Paul Roesch, *Thespies et la Confédération Béotienne* (Paris, 1965). Ils écrivaient : "Après divers articles sur des inscriptions de Béotie, R. a donné la preuve en ce volume de sa profonde connaissance des inscriptions et de l'histoire de la Béotie" (*Bull. épigr.* 67, 291).

Son second livre, *Études Béotiennes* (Paris, 1982), qui fut couronné par le Prix Ambétiélos, fut également très bien accueilli. Par exemple, F. W. Walbank a écrit : "Son livre possède une double valeur, car à côté de ses propres discussions pertinentes il rassemble un matériel sur une large variété de sujets, matériel qui servira de base pour d'autres recherches par lui-même ou par d'autres. C'est un repère dans les études béotiennes, qui à la fois accompagnera et stimulera de nouvelles avancées" ("*His book possesses a twofold value, for quite apart from his own sober discussion it assembles material on a wide variety of topics as a basis for further investigation by himself or others. It is a landmark in Boeotian studies and will both assist and stimulate new advances*"). Et plus loin il évoque "sa remarquable habileté à déchiffrer des pierres qui apparaissent presque illisibles" ("*his remarkable skill in deciphering apparently almost illegible stones*", *Journal of Hellenic Studies* 104 [1984] 243-244).

Paul Roesch s'est fixé une série de tâches :

- 1) Trouver et relire le plus grand nombre possible d'inscriptions de Thespies déjà publiées.
- 2) Trouver et publier des inscriptions inédites.
- 3) Classer ces textes selon leur genre et, *grosso modo*, leur chronologie.
- 4) Établir le texte de l'inscription par l'observation personnelle partout où c'était possible, ou à défaut par l'examen des observations des autres et l'exercice de son propre jugement critique.
- 5) Présenter une description aussi complète que possible des supports et de la forme des lettres, que ce soit par un examen direct ou à travers le travail d'autres érudits.
- 6) Présenter une bibliographie complète pour chaque texte déjà publié.

7) Préparer des commentaires sur le contenu des textes et des études préliminaires en introduction des principaux genres.

* * *

Paul Roesch a pu retrouver et revoir 52 % des inscriptions déjà publiées (57 % de non funéraires et 43 % de funéraires), si on inclut à la fois celles des *IG VII* et celles qui ont été publiées depuis. Cette absence de presque la moitié des textes constitue une proportion particulièrement élevée du matériel primitif. A comparer, par exemple, au cas de Tanagra, où sur les 1159 inscriptions publiées dans les *IG VII*, seul un bloc portant trois textes (*IG VII*, 510-512) est définitivement décrit comme manquant (bien que Dittenberger ne donne pas d'emplacement sûr pour environ quarante autres textes).

Une raison évidente de cette situation est que Paul Roesch n'a pas pu achever lui-même sa recherche des textes de Thespies, spécialement ceux qui étaient en dépôt au Musée de Thèbes. S'il avait pu passer plus de temps en Béotie, il aurait certainement retrouvé plus de matériel qu'il ne l'a fait. Mais ce qu'il est arrivé à accomplir sur une période de près de trente ans est remarquable, étant donné les demandes exigées sur son temps par les tâches administratives, son enseignement et la publication de deux livres majeurs ainsi que de nombreux articles de très grande qualité.

Mais le problème réel est que de nombreuses pierres portant des inscriptions de Thespies ont été perdues, certaines d'entre elles il y a longtemps, dès le dix-neuvième siècle. Sur les 524 textes de Thespies qui se trouvent dans les *IG VII*, H. G. Lolling en a traité 416, qu'il avait retrouvées et dont il avait confirmé la lecture, c'est-à-dire environ 80 %. Des 108 textes restant, qui avaient été publiés ailleurs auparavant, 27 (soit environ 5 % du total) avaient été perdus, tandis que l'emplacement de 50 autres (soit 9,5 % du total) demeurait incertain. La plupart des textes manquants se trouvaient sur des pierres tombales.

Paul Roesch a retrouvé 239 des textes des *IG VII* qui avaient été lus par Lolling (soit 57,5 %). Des 436 inscriptions trouvées dans les fouilles conduites par Paul Jamot et publiées par la suite par André Plassart d'après les notes de Jamot, 138 ont été perdues depuis leur découverte (soit près d'un tiers).

La plupart des inscriptions de Thespies, aussi bien celles qui ont été lues par Lolling que celles qui ont été trouvées dans la dernière décennie du dix-neuvième siècle, avaient été déposées au Musée d'Érimokastro. En 1901, ce Musée a été fermé et la totalité des antiquités d'Érimokastro a été transférée à Thèbes, avec du matériel et des inscriptions provenant de toute la Béotie. Ces collections devaient constituer la base d'un nouveau Musée à Thèbes [*Praktika* 1905 (1906), 22 fait référence à ce nouveau Musée de Thèbes, qui devait comprendre les inscriptions recueillies sur l'ensemble de la Béotie. Voir aussi A. Plassart, *BCH* 50 (1926), 384 : "Toute la collection d'antiquités formée jadis à Érimokastro a été transférée à Thèbes en 1901"].

En 1905, A. D. Keramopoulos prit ses fonctions à Thèbes en qualité d'éphore, et reçut comme tâche, parmi d'autres, de mettre en place le nouveau Musée, dans la continuité de l'oeuvre commencée par son prédécesseur qui était décédé, E. Koromantzou. Keramopoulos découvrit que son prédécesseur avait organisé le transfert à Thèbes de toutes les inscriptions de Thespies, Platées,

Akraiphia, Anthédon et du Ptoïon (les collections de Chéronée et de Tanagra avaient été laissées sur place, où elles se trouvent encore aujourd'hui, plus ou moins intactes). Cependant le travail de classement n'avait pas été fait et le résultat est qu'il était impossible d'identifier avec précision la provenance de bon nombre de ces pierres [A. D. Keramopoulos, *AE* 1934/1935, *Chron.* 1]. Cela explique pourquoi tant de textes publiés dans l'*Ἀρχαιολογικὴ Ἐφημερίς* par Keramopoulos, qui évidemment n'avait pas accès aux notes de Jamot, n'ont aucune provenance. A coup sûr il ne faut pas le critiquer pour avoir fait de son mieux dans un contexte difficile. En plus de la perte de provenance, il apparaît que beaucoup de pierres elles-mêmes ont disparu durant le transfert. Très certainement Plassart a été incapable de trouver un grand nombre des inscriptions décrites dans les notes de Jamot. Cette situation contraste avec celle de Tanagra, où le Musée n'a jamais été fermé et où la presque totalité des inscriptions publiées dans les *IG VII* peuvent encore être retrouvées.

* * *

Quand nous avons été invités à entreprendre la tâche de préparer le travail de Paul Roesch en vue d'une publication, nous avons dû d'abord nous assurer nous-mêmes que le projet serait viable. Notre conclusion a été qu'il existait une quantité suffisante de documents et d'informations et que leur mise en forme était assez avancée pour justifier la poursuite du travail et sa publication.

En complément à ses recherches et révisions du texte des inscriptions déjà publiées, Paul Roesch a découvert et préparé la publication de plus de 100 textes qui demeurent inédits, c'est-à-dire environ 7% du total ; en plus de ces derniers, il y a 37 autres textes classés à l'origine comme inédits qui par la suite ont été publiés ailleurs par Paul Roesch ou par d'autres personnes.

La totalité des textes (100%) a été classée ; Paul Roesch préparait également un catalogue de toutes ces inscriptions et une concordance de sa numérotation avec celle des publications majeures (*IG VII*, *BCH*, *AE*, etc...). Cela s'est révélé un outil inestimable.

Il a préparé le texte complet de 99,5% des inscriptions du *Corpus* ; les "notes critiques" de 53% des textes sont faites, pour la plupart complètement. Pour cela, Paul Roesch a fait l'estampage de 42% des textes, a photographié 30% d'entre eux et a en plus tracé des *fac simile*, partiels ou complets, de 16% des textes non funéraires, et de 92% des textes funéraires. Au total, environ 84% des textes ont estampages, photographies ou *fac simile*, et dans bien des cas cela ne se limite pas à l'une ou l'autre de ces catégories. C'est une réalisation remarquable.

Des descriptions et des bibliographies, la plupart complètes, avec 10% de mesures manquantes, en tout ou en partie, existent pour 96% des textes. Des commentaires, certains complets, mais pour la plupart partiels ou sous la forme de notes, existent pour 17,3% des textes. Il y a des chapitres d'introduction sur les décrets de proxénie et sur les baux ruraux.

Paul Roesch a divisé le *corpus* dans les catégories suivantes, et nous retenons le même ordre : Décrets (de proxénie, honorifiques), Documents économiques et financiers, Baux, Fondations, Bornes, Listes de magistrats, Catalogues militaires, Listes de noms, Concours (Les *Mouseia*, les *Érotideia*, autres), Actes d'affranchissement, Dédicaces à des divinités, Inscriptions honorifiques (pour des Grecs, des Romains, les Empereurs et la famille impériale), Signatures, Fragments de dédicaces ou d'inscriptions honorifiques, Épitaphes.

Il n'est pas dans notre intention de compléter le travail que Paul Roesch avait commencé, mais plutôt de mettre à la disposition des érudits la part qu'il avait accomplie avant sa mort. Même dans son état incomplet ce sera un outil de recherche essentiel pour les spécialistes et un monument de grande valeur pour celui qui l'a créé. Ce serait une perte pour la science et ce ne serait pas honorer la mémoire de Paul Roesch que de laisser cette oeuvre dans l'obscurité.

Le matériel, presque dans sa totalité, est encore sous forme manuscrite, dans des carnets ou des cahiers ; environ la moitié de ce matériel se trouve sous la forme de copies multiples, et l'une de nos premières tâches a été d'identifier la version qui représentait pour Paul Roesch la version la plus achevée. C'est important non seulement pour le matériel descriptif et critique, mais surtout pour les textes eux-mêmes. Ce fut une tâche assez délicate, car Paul Roesch n'a pas mis de date à son travail, et il a été nécessaire de trouver des solutions fondées sur des témoignages internes (par exemple les plus récentes références bibliographiques, ou des corrections de texte qui apparaissent sur une version mais pas sur d'autres). La collation, le classement et la frappe de ce matériel a été confiée à Albert Schachter, avec Guy Vottéro et Gilbert Argoud préparant les textes grecs respectivement en dialecte et en koinè.

Nous nous sommes efforcés de mettre à jour la bibliographie de chaque texte, et d'introduire de nouvelles dates ou des dates révisées quand elles existent. Nous avons aussi reconstruit des notes critiques pour des textes importants là où elles manquaient. Toutes les propositions que nous avons ajoutées sont placées entre des accolades {...}. Nous avons aussi donné à chaque texte manuscrit son propre numéro et identifié la source utilisée pour chaque texte, si bien que les lecteurs, s'ils le désirent, auront la possibilité de consulter les originaux à Lyon, à la Maison de l'Orient et de la Méditerranée - Jean-Pouilloux.

* * *

Il nous est évidemment impossible de dire ce qu'aurait été la version finale de ce *Corpus* si Paul Roesch avait pu achever son oeuvre. Notre travail est essentiellement une opération de sauvetage, pour conserver et proposer aux érudits à venir la part plus ou moins complète laissée par Paul Roesch. Les commentaires qui manquent sur des textes importants constituent évidemment une perte majeure. Personne ne peut les reconstituer d'une façon significative. Une autre perte réside dans le jugement de Paul Roesch sur la date des textes. Il y a aussi la question des emplois, surtout pour les pierres tombales. Bien que ce soit un aspect des études épigraphiques auquel dans l'ensemble on apporte une attention insuffisante, il est difficile de croire que Paul Roesch n'aurait pas noté, par exemple, le petit groupe de pierres tombales datant de la fin du Ve siècle avant J.-C. qui a utilisé des pierres inscrites antérieures, dont le texte d'origine a été arrasé mais dont l'existence peut encore être observée. Bien qu'il y ait seulement un petit nombre d'exemplaires de ces pierres, le fait que des pierres tombales de la fin de l'époque archaïque ou du début de l'époque classique deviennent soudainement disponibles pour des emplois à peine deux ou trois générations plus tard doit avoir une signification.

* * *

Nos remerciements vont à Jean-Claude Decourt, Directeur de Recherches au CNRS, Directeur de l'UMR 1589, *Histoire et Sources des Mondes Antiques*, et à ses collègues (notamment Laurence Darmezin et Isabelle Pernin), pour leur encouragement et leur aide. Nous adressons également nos sincères remerciements à l'équipe technique qui nous a procuré la photocopie des manuscrits de Paul Roesch.

* * *

Nous sommes profondément attristés par le fait que Madame Geneviève Roesch nous ait quitté avant de voir cette publication. Nous la dédions à sa mémoire ainsi qu'à la mémoire de Paul Roesch, son époux, et de leur fils Jean-Pascal.

Gilbert Argoud,
Professeur Émérite, Université de Saint-Étienne
Albert Schachter,
Emeritus Professor, McGill University, Montréal
Guy Vottéro,
Professeur, Université de Nancy

Abréviations

Outre les abréviations et acronymes habituels, on a aussi employé les suivants :

A. Abréviations employées par PR :

Bezz. Beit.

Beiträge zur Kunde der Indogermanischen Sprachen, herausgegeben von
Dr. Adalbert Bezenberger (Göttingen 1877 - 1906).

M. Feyel, *Polybe*

M. Feyel, *Polybe et l'histoire de la Béotie au III^e siècle avant notre ère* (Paris 1942).

M. Feyel, *CEB*

M. Feyel, *Contribution à l'épigraphie béotienne* (Le Puy 1942).

K. Keil, *Syll.*

C. A. K. Keil, *Syll. inscriptionum boeoticarum* (Leipzig 1847).

K. Keil, *Zur Syll.*

C. A. K. Keil, *Zur Sylloge inscriptionum boeoticarum* (Leipzig 1863).

A. Keramopoulos, *Ἀφιέρωμα*

A. Keramopoulos, *Ἀφιέρωμα εἰς I. N. Χατζιδάκιν* (Athènes 1921).

Larfeld, *SIB*

W. Larfeld, *Sylloge inscriptionum boeoticarum dialectum popularem exhibentium* (Berlin 1883).

R. Meister, *(S)GDI*

R. Meister, dans H. Collitz, ed., *Sammlung der griechischen Dialekt-Inschriften*, I
(Göttingen 1884).

Mus. Crit. Cambridge

Museum Criticum or Cambridge Classical Researches (Cambridge 1814 - 1826).

Rangabé, *Ant. Hell.*

A. R. Rangabé, *Antiquités helléniques*, Athènes I (1842), II (1855).

Teiresias, E(pigraphica)

P. Roesch, "Epigraphica", *Teiresias*.

*

B. Abréviations supplémentaires :

Allen 1983

R. E. Allen, *The Attalid Kingdom* (Oxford 1983).

Ameling 1995

W. Ameling, dans W. Ameling, K. Brugmann, B. Schmidt-Doumas, *Schenkungen hellenistischer Herrscher an griechische Städte und Heiligtümer*, Teil 1. Zeugnisse und Kommentare (Berlin 1995).

CEG

P. A. Hansen, ed., *Carmina Epigraphica Graeca*, 1 (Berlin 1983), et 2 (Berlin 1989).

Darmezine : voir Darmezine 1999

Darmezine 1999

L. Darmezine, *Les affranchissements par consécration en Béotie et dans le monde grec hellénistique* (Nancy 1999).

Eck 1998

W. Eck, "Futius [2]", dans *Der Neue Pauly*, 4 (1998).

Étienne & Knoepfler 1976

R. Étienne & D. Knoepfler, *Hyettos de Béotie = BCH, Supplément 3* (Paris 1976).

Gow et Page 1968

A. S. F. Gow et D. L. Page, edd., *The Greek Anthology : The Garland of Philip* (Cambridge 1968).

Grainger 1999

J. D. Grainger, *The League of the Aitolians* (Leide 1999).

Guarducci 1974

M. Guarducci, *Epigrafia Greca*, III (Rome 1974).

Guarducci 1987

M. Guarducci, *L'epigrafia Greca* (Rome 1987).

Habicht : voir Habicht 1987

Habicht 1987

C. Habicht, "Fremde Richter im ätolischen Delphi ?", *Chiron*, 17 (1987), p. 87 - 95 (*SEG* XXXVII, 386).

Hurst et Schachter 1996

A. Hurst et A. Schachter, edd., *La Montagne des Muses* (Genève 1996).

Jones 1970

C. P. Jones, "A Leading Family of Roman Thespieae", *Harvard Studies in Classical Philology*, 74 (1970), p. 223 - 255.

Kajava 1989

M. Kajava, "Cornelia and Taurus at Thespieae", *ZPE* 79 (1989), p. 139 - 149.

Klee 1918

T. Klee, *Zur Geschichte der gymnischen Agone an Griechischen Festen* (Leipzig et Berlin 1918).

Knoepfler 1992

D. Knoepfler, "Sept années de recherches sur l'épigraphie béotienne", *Chiron*, 22 (1992), p. 411 - 503.

- Knoepfler 1996
D. Knoepfler, “La réorganisation du concours des Mouseia à l’époque hellénistique : esquisse d’une solution nouvelle”, dans Hurst et Schachter 1996, p. 141 - 167.
- Knoepfler 2001
D. Knoepfler, *Décrets érétriens de proxénie et de citoyenneté* (Lausanne 2001).
- Knoepfler 2003
D. Knoepfler, “Huits otages béotiens proxènes de l’Achaïe: une image de l’élite sociale et des institutions du *Koinon Boiôtôn* hellénistique (*Syll.*³, 519)”, dans M. Cébeillac-Gervasoni et L. Lamoine, edd., *Les élites et leurs facettes : Les élites locales dans le monde hellénistique et romain* (Rome - Clermont - Ferrand 2003), p. 85 - 106.
- Lazzarini 1976
M. L. Lazzarini, “Le formule delle dediche votive nella Greca arcaica”, *Atti della Accademia nazionale dei Lincei*. Anno CCCLXXIII, 1976, Serie Ottava. *Memorie, Classe di Scienze morali, storiche e filologiche*, XIX (1976), p. 47-354.
- LGPN
P. M. Fraser et E. Matthews, avec R. W. V. Catling et d’autres, *A Lexicon of Greek Personal Names*, Volume IIIB. *Central Greece from the Megarid to Thessaly* (Oxford 2000).
- LGPN II
M. J. Osborne et S. G. Byrne, *A Lexicon of Greek Personal Names*, Volume II (Oxford 1994).
- LGPN IIIA
P. M. Fraser et E. Matthews, *A Lexicon of Greek Personal Names*, Volume IIIA (Oxford 1997).
- Migeotte 1985
L. Migeotte, “Souscriptions publiques en Béotie”, dans G. Argoud et P. Roesch, edd., *La Béotie antique* (Paris 1985), p. 311 - 316.
- Migeotte 1988
L. Migeotte, *L’Emprunt publique dans les cités grecques* (Québec et Paris 1988).
- Migeotte 1992
L. Migeotte, *Les souscriptions publiques dans les cités grecques* (Québec et Genève 1992).
- Müller 2005
C. Müller, “La procédure d’adoption des décrets en Béotie de la fin du III^e s. av. J.-C. au I^{er} s. apr. J.-C.”, dans P. Fröhlich et C. Müller, edd., *Citoyenneté et Participation à la basse époque hellénistique = École Pratique des Hautes Études, Sciences historiques et philologiques III, Hautes Études de monde gréco-romain*, 35 (Genève 2005), p. 95 - 119.
- Osborne 1985
R. Osborne, “The land-leases from Hellenistic Thespiiai : a re-examination”, dans G. Argoud et P. Roesch, edd., *La Béotie antique* (Paris 1985), p. 317 - 323.
- Pernin 2004
I. Pernin, “Les baux de Thespias (Béotie) : essai d’analyse économique”, *Pallas*, 64 (2004), p. 221 - 232.
- PR, *Thespias*
Thespias et la Confédération Béotienne (Paris 1965).
- PR, *Études*
Études Béotiennes (Paris 1982).

- Rhodes & Lewis 1997
 P. J. Rhodes with D. M. Lewis, *The Decrees of the Greek States* (Oxford 1997).
- RICIS*
 L. Bricault, ed., *Recueil des inscriptions concernant les cultes isiaques = Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-lettres*, Tome XXXI (Paris 2005).
- Robert 1939
 L. Robert, *Opera Minora Selecta*, I - III (Amsterdam 1969).
- Roesch 1989
 P. Roesch, "Les cultes égyptiens en Béotie", dans L. Criscuolo & G. Geraci, edd., *Egitto e storia antica dell'ellenismo all'età araba* (Bologna 1989), p. 621 - 629.
- Schachter 1981
 A. Schachter, *Cults of Boiotia*, 1 (Londres 1981).
- Schachter 1986
 A. Schachter, *Cults of Boiotia*, 2 (Londres 1986).
- Schachter 1994
 A. Schachter, *Cults of Boiotia*, 3 (Londres 1994).
- Schachter 2007
 A. Schachter, "Egyptian cults and local elites in Boiotia", dans L. Bricault, M. J. Versluys & P. G. P. Mayboom, edd., *Nile into Tiber. Egypt in the Roman World = Religions in the Graeco-Roman World*, Volume 159 (Leiden & Boston 2007), p. 364 - 391.
- Schalles 1985
 H.-J. Schalles, *Untersuchungen zur Kulturpolitik der Pergamienischen Herrscher im dritten Jahrhundert vor Christus = Istanbuler Forschungen XXXVI*, (Tübingen 1985).
- Schild-Xenidou 1972
 W. Schild-Xenidou, *Boiotische Grab- und Weihreliefs archaischer und klassiker Zeit* (Munich 1972).
- Sosin 2000 [2001]
 J. D. Sosin, "A Missing Woman : Hellenistic Leases from Thespieae Revisited", *GRBS*, 41 (2000 [2001]), p. 47 - 58.
- Stephanis 1988
 I. E. Stephanis, *Διονυσιακοὶ Τεχνίται*, (Héraklion 1988).
- Tréheux 1990
 J. Tréheux, "La 'Prise en considération' des décrets en Grèce à l'époque hellénistique", *Cahiers du Centre Gustave Glotz*, 1 (1990), p. 115 - 127.
- Traill 2004
 J. S. Traill, *Persons of Ancient Athens*, Volume 13 (Toronto 2004).
- GV : voir Vottéro 2001
- Vermeule 1968
 C. C. Vermeule, *Roman Imperial Art in Greece and Asia Minor* (Cambridge, Massachusetts 1968).
- Vottéro 1994
 G. Vottéro, "Le système numéral béotien", *Verbum* 17 (1994), p. 263 - 336.
- Vottéro 1996
 G. Vottéro, "Koinès et koinas en Béotie à l'époque dialectale (7^e - 2^e s. av. J.-C.)", dans C. Brixhe, ed., *La koinè grecque antique*, II (Nancy et Paris 1996), p. 43 - 92.

Vottéro 2001

G. Vottéro, *Le dialecte béotien (7^e s.-2^e s. av. J.-C.)*, II. *Répertoire raisonné des inscriptions dialectales* (Paris 2001).

Vottéro 2002

G. Vottéro, “Boeotica Epigrammata”, dans J. Dion, ed., *L'épigramme de l'antiquité au XVII^e siècle* (Nancy 2002), p. 69-122.

Wilhelm 1980

†A. Wilhelm, *Griechische Epigramme (aus dem Nachlass herausgegeben von Helmut Englemann und Klaus Wundam)* (Bonn 1980).

Conventions éditoriales

{ - - - - } :

Tout-ce qui a été apporté par des membres de l'équipe éditoriale a été placé entre accolades.

Inventaire d'estampages :

Mme Laurence Darmezin a dressé un inventaire des estampages de Paul Roesch qui se trouvent à la Maison de l'Orient. Nous le citons selon les numéros qu'elle leur a donnés, e.g. {BE00001}.

Dates :

Là, où d'autres ont proposé une date pour un texte, nous l'avons donné entre accolades. Le plus souvent, ce sont les dates proposées par G. Vottéro (GV) et/ou les éditeurs du *Lexicon of Greek Personal Names (LGPN, Volume IIIB)*. Dans ces cas, nous avons retenu les systèmes de notation employés par chacun des deux, les citant entre guillemets.

Ces systèmes sont expliquées par leurs auteurs :

G. Vottéro, *Le dialecte béotien (7^e s.-2^e s. av. J.-C.)*, II. *Répertoire raisonné des inscriptions dialectales* (Paris 2001), p. 25.

P. M. Fraser & E. Matthews, edd., *A Lexicon of Greek Personal Names, Volume I* (Oxford, 1987), p. xx.

Sources :

À la fin de chaque section de texte (discussion, inscription) se trouvent un ou plusieurs numéros entre accolades e.g. {17, 19, 20*}. Ces numéros correspondent aux carnets ou dossiers manuscrits de PR (voir la liste ci dessous). L'astérisque (*) signifie que la version du texte choisie a été prise du carnet ou dossier ainsi noté. On peut consulter ces manuscrits - ainsi que les estampages et photographies - à la Maison de l'Orient Méditerranéen.

Liste des sources manuscrites :

<u>N°</u>	<u>Titre</u>
1.	1. Carnets Paul Roesch - Thespies - N° 1-150 ¹ [Cat. 150]
2.	2. Carnets Paul Roesch - Thespies - N° 220-286 [Cat. 135]
3.	3. Carnets Paul Roesch - Thespies - N° 287-340 [Cat. 136]
4.	4. Carnets Paul Roesch - Thespies - N° 341-393 [Cat. 137]
5.	5. Carnets Paul Roesch - Thespies - N° 394-483 [Cat. 138]
6.	6. Carnets Paul Roesch - Thespies - N° 484-616
7.	7. Carnets Paul Roesch - Thespies - N° 617-777
8.	8. Carnets Paul Roesch - Thespies - N° 778-916
9.	9. Carnets Paul Roesch - Thespies - N° 917-1054
10.	10. Carnets Paul Roesch - Thespies - N° 1056-1169
11.	11. Carnets Paul Roesch - Thespies - N° 1170-1298
12.	Thespies : décrets de proxénie N° 1 à 28 [Boîte IV]

¹ Les chiffres "1-150" ne correspondent pas au contenu du carnet, qui contient plutôt des derniers avis de PR (entrés entre 1981 et 1986) sur divers textes.

13. Fonds Roesch - Thespies : décrets de proxénie N° 1-29
 14. Fonds Roesch - Thespies : décrets honorifiques N° 19-37 ; documents économiques et financiers N° 38-43 [Boîte IV]
 15. Fonds Roesch - Thespies : Baux N° 43-57 ; Philétairos de Pergame N° 58-61 ; Fondations Attalides N° 58-62 ; Bornes N° 63-83 ; {et aussi les N° 84-87} [Boîte III]
 16. Fonds Roesch - Thespies : Listes de mobilisables N° 88-120 [Boîte II]
 17. Fonds Roesch : Catalogues militaires N° 88-419 ; Listes de noms N° 121-135 [Boîte III]
 18. Thespies : Corpus N° 152-219 [Boîte III]
 19. Thespies : Inscriptions (cahier) [Boîte I]
 20. Thespies: Inscriptions (textes) [Boîte I]
 21. Baux
 22. Baux
 23. Famille Anthémion
 24. Famille Anthémion
- Catalogue.
Thespies : Inscriptions (Catalogue) [Boîte I]

Sommaire des *Inscriptions de Thespies*¹

Décrets :

- A. Décrets de proxénie : n° 1 - 28 (y compris le n° 16 bis)
- B. Décrets honorifiques : n° 29 - 37

Documents économiques et financiers : n° 38 - 43 (y compris le n° {43 bis})

Baux, fondations, bornes :

- A. Baux : n° 44 - 57
- B. Fondations : n° 58 - 62
- C. Bornes : n° 63 - 83

Listes de magistrats : n° 84 - 87

Catalogues militaires :

- I. Armement ancien. Adjectif patronymique. Avant 250 a.C. : n° 88 - 93
- II. Armement nouveau. Archonte fédéral + Archonte de Thespies. Après 250 a.C. : n° 94 - 99
(y compris le n° {99 bis})
- III. Archonte de Thespies + Archonte fédéral. Dialecte. Avant 171 : n° 100 - 108
- IV. Archonte de Thespies seul. Dialecte et koiné. Après 171 a.C. : n° 109 - 114
- V. Listes tardives en koiné : n° 115 - 120

Listes de noms :

- I. Listes en dialecte, avant 171 a.C. : n° 121 - 127
- II. Listes en koiné, après 171 a.C. : n° 128 - 135
- III. Listes du gymnase : n° 136 - 151

Concours : Les Mouseia :

- Documents sur l'organisation des Mouseia : n° 152 - 160 (y compris le n° 156 bis)
- Listes de vainqueurs aux Mouseia : n° 151 - 180
- Fragments : n° 181 - 185

Concours : Les Erotideia :

- Listes de vainqueurs : n° 186 - 193
- Concours indéterminé : n° 194 - 200

Concours : Dédicaces de vainqueurs :

- I. Pamboiotia : n° 201 - 203
- II. Mouseia : n° 204 - 207
- III. Autres concours : n° 208 - 212

Actes d'affranchissement : n° 213 - 219

Dédicaces à des divinités :

- Ἄγαθὸς Δαίμων : n° 220 - 221
- Aphrodite : n° 222
- Apollon : n° 223 - 228
- Artemis : n° 229 - 253
- Asclépios : n° 254
- Athéna : n° 255
- Déméter-Coré : n° 256 - 262

¹ Tiré du Catalogue (voir la liste de Conventions Éditoriales).

Dionysos : n° 263 (voir aussi 369, 370, 371, 379, 393)
Dioscures : n° 264 - 268
Éros : n° 269 - 271
Euménides : n° 272
Hélicon : n° 273 - 275
(Héra : voir n° 38 - 39)
Héraclès : n° 276 - 280 (y compris les n° 276 bis et {277 bis})
Hermès : n° 281 - 284 (y compris le n° 283 bis)
Grande Mère (Μήτηρ Μεγάλη) : n° 285 - 286
Muses : n° 287 - 314
Pan : n° 315
Poseidon : n° 316
Sarapis-Isis-Anoubis : Divinités égyptiennes : n° 317 - 319 (y compris le n° 317 bis)
Thémis : n° 320
Zeus : n° 321 - 327
Autres consécration à des divinités : n° 328 - 331
Sans nom de divinité ou nom perdu : n° 332 - 340

Inscriptions honorifiques :

I. Pour des Grecs : n° 341 - 366

Famille Anthémion-Polykratidès-Mondon-Philinos : n° 367 - 393 (voir aussi les n° 35, 249, 250, 257, 269, 412, 427, 437, peut-être 309, et *BCH* 76 (1952), 627-630, n° 3 [Delphes], *Arch.Delt.* 21 (1966), 143-149 [Aidépsos], *IG*, VII, 3422 [Chéronée])

II. Pour les Romains : N° 394 - 419 (y compris le n° 401 bis)

III. Pour les Empereurs et la famille impériale : n° 420 - 454 (y compris le n° {450 bis})

Signatures :

Sculpteurs : n° 455 - 460

Potiers : n° 461 - 463

Autres inscriptions sur céramique : n° 464 - 467

Fragments de dédicaces ou d'inscriptions honorifiques : n° 468 - 483

Épitaphes :

Polyandria : n° 484 - 488

Archaiques : ἐπι + datif : n° 489 - 497

Alphabet épichorique : Nom seul :

Blocs : n° 498 - 669 (y compris les n° 499 bis, 568 bis, 577 bis, 580 bis, 589 bis, 595 bis)

Stèles : n° 670 - 682

Alphabet attique : Nom seul :

Blocs : n° 683 - 916 (y compris les n° 685 bis, 698 bis, 763 bis, 787 bis, 788 bis, 795 bis, 829 bis, 855 bis, 880 bis)

Stèles : n° 917 - 998 (y compris le n° 953 bis)

Étrangers : n° 999 - 1005

Colonnettes :

1) Nom seul : n° 1006 - 1040 (y compris le n° 1035 bis)

2) χαίρει : n° 1041 - 1043

3) χρηστὲ χαίρει : n° 1044 - 1046

4) Ἐπι + datif : n° 1047 - 1052

- 5) Héroïisation : n° 1053 - 1054
-) Inclassable : n° 1055
Χαῖρε. Blocs et stèles : n° 1056 - 1100
Χρηστὲ χαῖρε. Blocs et stèles : n° 1101 - 1120 (y compris le n° 1120 bis)
Ἐπὶ + datif. Sans héroïisation : n° 1121 - 1150 (y compris le n° 1146 bis)
Ἐπὶ + datif. Avec héroïisation : n° 1151 - 1169
Reliefs : Cavaliers :
- sans ἥρωϛ : n° 1170 - 1171
- sans ἐπὶ : n° 1172 - 1173
- ἐπὶ N. ἥρωι : nom d'homme : n° 1174 - 1202
- deux cavaliers : n° 1203 - 1204
- ἐπὶ N. ἠρωίσση : nom de femme : n° 1205 - 1206
- Cavaliers : inscriptions perdues : n° 1207 - 1223
- Relief : Homme + cheval : n° 1224 - 1226
- Relief : Homme + cheval. Inscriptions perdues : n° 1227 - 1230
- Relief: Femme + cheval :
- avec nom d'homme : n° 1231 - 1232
- avec nom de femme : n° 1233 - 1238
- inscriptions perdues : n° 1239 - 1243
Épitaphes métriques époques hellénistique et romaine) : n° 1244 - 1254
Mention d'âge, interdictions : n° 1255 - 1263
Épitaphes chrétiennes, byzantines, tardives : n° 1264 - 1273 (y compris le n° 1273 bis)
Fragments inclassables : n° 1274 - 1298

A. 1-28: LES DÉCRETS DE PROXÉNIE

{*Avis éditorial* :

Selon toutes apparences, cette section a été écrite par Paul Roesch (PR) avant la dernière disposition des textes. Par exemple, la numérotation des décrets ne correspond pas aux numéros attribués dans le catalogue. Il est presque certain que PR aurait révisé à fond ce commentaire sur les décrets de proxénie. Néanmoins, il reste des observations encore utiles, et nous avons décidé de les présenter ici, en supprimant des éléments qui sont bel et bien périmés, soit par la découverte de nouveaux textes, soit par des publications postérieures.}

Si l'on excepte les décrets N° 1 et 16 bis, trop mutilés, et 27 et 28 d'époque romaine et rédigés en koinè, les vingt-six décrets ou fragments de décrets N° 2 à 26 semblent tous appartenir à la même époque (de 230 à 172 environ) et reproduire avec monotonie un modèle unique. Pourtant cette monotonie n'est qu'apparente : à côté de formules immuables, des variations de détail font entrevoir d'une part une sorte de hiérarchie dans les honneurs accordés, et d'autre part une évolution dans les institutions de la cité.

1. *La datation des décrets.*

Tous les décrets de proxénie sont datés par l'archonte de Thespies, magistrat éponyme de la cité. La formule est toujours la même : τοῦ δεῖνος ἄρχοντος¹. L'archonte fédéral béotien n'est jamais mentionné : cette absence du magistrat fédéral marque bien le caractère strictement local des décrets de la cité.

Le nom de l'archonte thespien précède le mois et parfois le jour où le décret a été voté. Dix-sept des proxénies conservées sont du mois Panamos, neuvième mois du calendrier béotien, au cours duquel étaient élus les magistrats de l'année suivante. Le décret N° 13 est du mois Homoloios, sixième mois de l'année. Trois autres ne mentionnent pas le mois (N° 12, 22, 23)². Les décrets N° 10 et 11, pris le même jour et gravés sur la même pierre, portent le jour du mois, μείνός Πανάμω τριακάδι, le trentième jour de Panamos.

2. *Proposition des décrets.*³

Les décrets n°1 à 26, tous rédigés en dialecte, se répartissent en deux groupes d'après le formulaire :

- 1°/ la proposition est faite par un citoyen - souvent un polémarque : ὁ δεῖνα τοῦ δεῖνος ἔλεξε (jamais εἶπεν) ; elle est suivie de la formule de sanction δεδόχθη τῷ δάμῳ "plaise au peuple" ;
- 2°/ l'auteur de la proposition n'est pas mentionné : la proposition est anonyme et collective : ἔδοξε τῷ δάμῳ "il a plu au peuple".

Les décrets de la première catégorie sont manifestement les plus anciens : le type de gravure, la disposition des textes sur la pierre, la prosopographie le prouvent ; ils datent des années 230-200

¹ Sur la lecture erronée Ἐπὶ Μαχάνῳ ἄρχοντος, voir le commentaire du N° 7.

² Aucune date n'a été préservée dans les décrets N° 1, 14, 16 bis, 17, 25, 26, 27, 28.

³ {Sur les formulaires des décrets béotiens, voir Tréheux 1990, Rhodes & Lewis 1997, p. 123-124, et Müller 2005 : sur cette dernière, voir aussi *Bull. épigr.*, 2006, n° 194}.

environ¹. Il n'est pas impossible que cette modification du formulaire coïncide avec le changement d'appellation du Conseil qui s'est produit dans les cités béotiennes à la fin du III^e ou au début du II^e siècle : συνέδριον remplace βουλή, et les conseillers sont appelés σύνεδροι² ; βουλή ne reparait qu'à l'époque impériale (voir N° 35 et 37). Peut-être cette réforme du Conseil a-t-elle entraîné une réforme dans la procédure des décrets : notons qu'au même moment apparaît, parmi les honneurs accordés aux proxènes, l'*isotélie*, l'égalité fiscale (voir plus loin).

3. La formule probouleumatique.

Plusieurs décrets, soit en dialecte, soit en koinè, comportent une formule probouleumatique propre à la Béotie. Cette formule, qui n'a jamais fait l'objet d'une étude particulière³, doit être strictement définie pour son sens et pour son emploi.

On trouve, dans des décrets béotiens comportant la formule probouleumatique, différentes variantes de la formule :

I.- Décrets antérieurs à 171 av. J.-C.

- D.1 Προβεβουλευμένον εἶμεν αὐτῷ (αὐτοῖ).
- K.1 Προβεβουλευμένον εἶναι αὐτῷ.
- D.2 Προβεβουλευμένον εἶμεν αὐτῷ (αὐτοῖ) πὸς τὸν δᾶμον.
- D.3 Προβεβουλευμένον εἶμεν αὐτῷ ποτὶ τὸν δᾶμον.
- K.2 Προβεβουλευμένον εἶναι αὐτῷ πρὸς τὸν δῆμον.

II. Décrets d'époque romaine.

- K.3 Προβεβουλευμένον εἶναι αὐτῷ πρὸς τὴν βουλήν καὶ τὸν δῆμον.
- K.4 Προβεβουλευμένον εἶναι πρὸς τε τὸ συνέδριον καὶ τὸν δῆμον.
- K.5 Προβεβουλευμένον εἶναι ἑαυτῷ (οὐ ἑαυτῷ εἶναι) πρὸς τε τὴν βουλήν καὶ τὸν δῆμον.
- K.6 Προβεβουλευμένον εἶναι ἑαυτῷ πρὸς τε τοὺς στρατηγούς καὶ τὴν βουλήν καὶ τὸν δῆμον.

Cinq décrets de proxénie de Thespies n° 12, 13, 15, 16 et 16 bis utilisent donc la formule la plus courante (ci-dessus D.2).

Le sens de la formule est clair, du moins à l'époque de la Confédération béotienne. Une traduction littérale donnerait : "un tel a dit qu'on lui a accordé, après délibération préalable, (l'autorisation de proposer) au peuple que soit proxène ..." ou encore : "un tel a proposé, après avoir reçu l'accord préalable pour porter sa proposition devant le peuple, que soit proxène ...". Le *probouleuma* est évidemment donné par une instance distincte du peuple ; il s'agit de la *Boulè* (ou du *Synedrion*), Conseil restreint qui doit examiner certains projets de décrets, et donner, par son avis

¹ Cf. M. Feyel, *CEB*, p. 46.

² Cf. M. Holleaux, *Études*, I, p. 66 et n. 2 ; 126 et n. 2 ; 291 et n. 1 ; L. Robert, *BCH*, 53, 1929, p. 158 (= 1969, I, p. 133).

³ Cf. cependant H. Swoboda, *Die griechischen Volksbeschlüsse*, Leipzig, 1890, qui mentionne fréquemment cette formule ; mais sa documentation, avant la publication des *IG*, VII, est évidemment réduite. {Voir aussi J. Tréheux et P. J. Rhodes et D. M. Lewis, cités ci-dessus}.

favorable, l'autorisation à son auteur de présenter la proposition au suffrage du peuple. Fort de cet avis, le *rogator* pouvait présenter sa proposition en déclarant : "J'ai fait la proposition de décret suivante; elle a été examinée et agréée par le Conseil qui m'autorise à vous la soumettre".

Cette formule probouleumatique, qui a été prise pour une formule impersonnelle à cause de sa brièveté et de son extrême concision, révèle en réalité que le Conseil a donné sa caution et son autorisation à l'auteur de la proposition à *titre personnel*¹. Les différents éditeurs semblent avoir pris le pronom AITY (ou AYTOI) tantôt pour un pronom réfléchi, tantôt pour un pronom simple, sans raisons apparentes. La construction de la phrase et le sens exigent que l'on rétablisse partout le réfléchi αὐτῷ/αὐτοῖ.

À partir du milieu du II^e siècle av. J.-C. la formule s'allonge et se complique. Si l'on s'en tient strictement à l'interprétation valable au temps de la Confédération, la formule probouleumatique n'a plus de sens. Dans les formules K.3, K.4 et K.5, le bénéficiaire du *probouleuma* est autorisé à présenter son projet au Conseil (*Boulè* ou *Synedrion*) et au peuple. En ce cas, quelle est l'instance qui délibère sur le projet avant qu'il soit soumis au Conseil et au peuple ? Est-ce le collège des trois polémarches et, plus tard, des trois stratèges ? On serait tenté de le croire s'il n'existait aussi la formule K.6 utilisée à Thespies sous Marc-Aurèle : bénéficiant du *probouleuma*, l'auteur du projet est autorisé à le présenter aux trois stratèges, à la Boulè et au peuple. Sous l'Empire, l'archonte est le seul magistrat hiérarchiquement supérieur aux stratèges, mais son rôle, dépouillé de tout aspect politique, est purement honorifique; de plus, il ne peut délibérer tout seul.

Pour comprendre de telles formules, il faut admettre d'abord que le *probouleuma* est une survivance du passé, et constater qu'il est une procédure extrêmement familière aux Grecs. Il semble qu'on soit passé facilement du sens de "délibération préalable du Conseil" au sens de "préavis favorable" donné par les services compétents de la cité. Par cette formule ancienne et un peu solennelle, on "officialisait" en quelque sorte la proposition d'un magistrat pour lui donner l'aspect d'un acte d'unanimité civique qui satisfaisait autant l'autorité romaine que l'amour-propre du citoyen béotien.

Quels sont les projets de décrets exigeant la procédure du *probouleuma* ? Aucun document ne le précise formellement. Mais l'objet des décrets donne des indications utiles. Les décrets se répartissent en

- décrets de proxénie,
- décrets portant la mention *περὶ ἱερῶ* ou *περὶ ἱερῶν* qui marque clairement leur caractère religieux, et
- décrets à caractère purement financier.

La conclusion paraît s'imposer : sont soumis à l'examen préalable du Conseil les projets de décrets portant sur les affaires religieuses de la cité, sur son organisation financière, et probablement tout projet de décret ayant des incidences financières importantes. Le formulaire trop peu explicite des décrets de proxénie ne permet pas de savoir pourquoi certains sont soumis au *probouleuma* alors que la majorité n'y est pas soumise. Seuls les considérants - qui n'ont pas été gravés - auraient pu dire si les mêmes motifs, religion et finances, ont imposé la procédure à suivre.

¹ Cf. la phrase très explicite de Démosthène, *C.Nééra*, 4 : ἔγραψε ψήφισμα ἐν τῇ βουλῇ Ἀπολλόδορος βουλευῶν, καὶ ἐξήνεγκε προβούλευμα εἰς τὸν δῆμον, λέγων . . . κτλ.

4. *La mention des proxènes.*

Le formulaire est presque invariable : selon qu'il y a un ou plusieurs proxènes, la formule est : πρόξενον (προξένως) εἶμεν κῆ εὐεργέταν (εὐεργέτας) τῆς πόλιος Θεισπειῶν Nom - Patronyme - Ethnique κῆ αὐτόν (αὐτῶς) κῆ ἐκγόνως. Seulement deux décrets présentent la même formule mais citent le nom du proxène avant πρόξενον εἶμεν (les deux décrets ont été votés le même jour).

5. *Honneurs héréditaires et honneurs personnels.*

La proxénie et le titre de bienfaiteur sont toujours décernés à la personne honorée *et* à ses descendants (ἐκγονοί). Mais les autres privilèges sont accordés

- soit au proxène *et à ses descendants*: κῆ εἶμεν αὐτῶς (αὐτοῖς);

- soit au proxène *seul*, et non à ses descendants: κῆ εἶμεν αὐτῷ (αὐτοῖ).

La distinction est impossible à faire lorsqu'il y a plusieurs proxènes ou lorsque le pronom est perdu ; dans ce dernier cas, il ne faut pas le restituer.

On constate donc que si les titres de proxène et de bienfaiteur sont toujours héréditaires, la cité accorde les autres privilèges tantôt à titre héréditaire, tantôt à titre personnel. Cette différence reflète évidemment une hiérarchie dans la façon d'honorer les étrangers. Bien que les décrets ne disent pas pour quels motifs la cité honore tel personnage, il est permis de penser que l'octroi des privilèges correspond à l'importance des services rendus à la cité, et que les privilèges héréditaires sont donnés pour des services "exceptionnels" et les privilèges à titre personnel pour des services "éminents". Cette distinction paraît indépendante de la date des décrets et de la procédure du *probouleuma*. Il en va de même pour les proxènes fédérales.

6. *Γᾶς κῆ Φυκίας ἔππασις.*

C'est le droit d'acquérir des biens immobiliers, terre et maison, sur le territoire de la cité. Tous les proxènes reçoivent ce privilège, mais cinq seulement à titre héréditaire. Il convient de remarquer cependant que dans les deux cas ces biens restent acquis aux descendants du proxène, et que la restriction ne porte que sur l'acquisition de nouvelles propriétés par les descendants.

Dans une région essentiellement agricole comme la Béotie, les problèmes de la terre se sont posés différemment selon les époques. Au cours de la seconde moitié du III^e siècle av. J.-C., tandis que la situation financière se dégradait peu à peu, surtout à partir de 220 env., le problème de l'exploitation des terres de la cité et des propriétés consacrées aux dieux subissait une évolution : vers 250-230, les domaines loués par petites parcelles trouvaient aisément preneurs parmi les fermiers modestes ; mais après 230 se produisit un regroupement des terres entre les mains de riches citoyens, et des locataires beaucoup moins nombreux prirent à bail chacun plusieurs parcelles ou des domaines plus vastes. Il est probable que la crise financière des dernières années du siècle entraîna une crise agricole ; et Thespies dont la plus grande partie du territoire est cultivable (céréales, vigne, oliviers), se trouvait devant l'alternative suivante : ou bien laisser une partie des terres à l'abandon, faute d'exploitants - et c'était la misère à brève échéance -, ou bien aliéner une partie de ses terres en concédant à des étrangers le droit de les acheter - et risquer à longue échéance de voir son territoire passer aux mains de riches familles étrangères.

Il semble que Thespies ait adopté une politique prudente et avisée. Tandis qu'on met toujours en location une partie des terres (les baux le prouvent), on sollicite des libéralités royales qui servent à consacrer des domaines aux Muses (ces domaines sont alors inaliénables et sont administrés par la cité) ; et l'on concède le droit d'acheter des biens immobiliers à des proxènes de la cité, en distinguant nettement le droit d'achat à titre héréditaire - rarement accordé parce que dangereux pour la cité à longue échéance - et le droit d'achat à titre personnel, le plus courant. Dans ce dernier

cas, seul le proxène peut acquérir des terres et des maisons : ainsi on limite le risque de voir le territoire de la cité passer progressivement en des mains étrangères¹.

7. *Φισοτέλια*.

L'égalité des charges fiscales, l'*isotélie*, n'est mentionnée que dans les décrets du II^e siècle ; l'apparition du mot coïncide à Thespies avec la disparition du nom du *rogator*. Cependant les proxénies fédérales montrent que l'*isotélie* était accordée dès le III^e siècle par le Koinon. Mais ce privilège n'accompagnait pas alors automatiquement la proxénie. Par exemple, sous l'archonte Damophilos, vers 222-208, l'*isotélie* est donnée dans le décret *SEG*, I, 124, mais ne l'est pas dans le décret *ibid.*, 116 ; sous l'archonte Charopinos, le décret *IG*, VII, 393 accorde l'*isotélie*, les décrets *IG*, VII, 4259 et *SEG*, I, 104 ne l'accordent pas.

Il est probable qu'à Thespies les étrangers propriétaires de biens fonciers supportaient en général des charges fiscales (impôt foncier) plus lourdes que les Thespiens eux-mêmes ; le privilège de l'*isotélie*, qui leur accorde l'égalité avec les citoyens de la ville, ne se comprendrait pas autrement. Et comme il n'apparaît que dans les premières années du II^e siècle, il est probable qu'il faisait partie des mesures destinées à assurer l'exploitation des terres de la cité. En effet le droit d'acquérir des biens immobiliers accordé à des étrangers avec la proxénie n'était intéressant qu'à l'époque où la terre avait un rapport substantiel, suffisant pour encourager l'étranger à acheter effectivement et à faire exploiter des domaines malgré le régime fiscal défavorable qui lui était imposé. Mais quand, par suite de la crise financière et agricole, la terre s'est mise à rapporter moins que l'argent, ce droit d'acquisition risquait fort de rester lettre morte et privilège de pure forme ; il fallut alors donner un nouvel encouragement aux étrangers en allégeant leurs charges fiscales et en les soumettant au même régime que les Thespiens. Il faut encore souligner la prudence de la cité qui n'a jamais accordé aux proxènes l'*atélie*, l'exemption de toute taxe : elle aurait désavantagé les propriétaires thespiens et risqué d'aggraver la situation économique au lieu de la stabiliser.

Dans le décret n° 19, si la copie de Lolling était exacte, (*IG*, VII, 1722), on aurait cependant accordé à un citoyen d'Alexandrie et à deux de Canope, non pas l'*isotélie* mais l'*atélie*: γᾶς κῆ Φυκίας ἔπρασιν κῆ ἀτέλιαν κῆ ἀσουλίαν κτλ. Je n'ai pas retrouvé la pierre, mais la lecture me paraît douteuse, non seulement parce que ce serait à Thespies la seule mention de l'*atélie*, mais surtout parce que le mot ἀτέλιαν occupe la place que tient ἀσφάλιαν dans tous les autres décrets, et qu'en ce cas l'ἀσφάλια ne serait pas décernée - fait unique à Thespies.

Dans les autres cités béotiennes, l'*atélie* est très rare : outre les deux proxénies fédérales du IV^e siècle (*IG*, VII, 2407 et 2408), on ne l'accorde que dans les villes temporairement béotiennes, Oropos (*IG*, VII, 304, 4250, 4251, 4256, 4257 où l'on précise ἀτέλεια πάντων), Aigosthène (*IG*, VII, 213), Pagai (L. Robert, *R.Phil.*, 1939, p. 107 sqq. {= 1969, II, p. 1260 sqq.}), et exceptionnellement à Orchomène (*IG*, VII, 3167 : ἀσφάλιαν κῆ ἀτέλιαν κῆ ἀσουλίαν)². Sous réserve de vérification, on peut suspecter la lecture de Lolling et songer à une confusion entre ἀσφάλιαν et ἀτέλιαν, sans éliminer toutefois la possibilité que des services exceptionnels rendus par

¹ Sur les problèmes agraires en Béotie, voir M. Feyel, *Polybe*, p. 235-247, et 262-263, et plus loin le chapitre sur ces problèmes en général, cf. M. I. Finley, *Land and Credit in Ancient Athens from 500 to 200 B.C.*, New Brunswick 1952 ; J. V. A. Fine, *Horoi. Studies in Mortgage, Real Security and Land Tenure in Ancient Athens*, *Hesperia* Suppl. IX (1951).

² Un cas douteux à Haliarte, *IG*, VII, 2848, l. 7 : [κῆ ἀ]τέλιαν [κῆ ἀσουλίαν κῆ] πολέμω κτλ. ; mais il pouvait aussi bien y avoir au début de la ligne [Φισο]τέλιαν.

ces étrangers aient mérité des faveurs elles aussi exceptionnelles (voir le commentaire du décret n° 19).

8. *Ἀσφάλια κῆ ἀσουλία κῆ πολέμω κῆ ἱράνας ἐώσας κῆ κατὰ γᾶν κῆ κατὰ θάλατταν.*

“La sécurité personnelle et l’asylie en temps de guerre et de paix sur terre et sur mer” sont accordées à tous les proxènes de Thespies selon un formulaire qui ne varie pas (Mais voir ci-dessus pour le n° 19). Formule stéréotype qu’utilisent même des cités qui n’ont aucun accès à la mer, comme Haliarte (*IG*, VII, 2848, 2849) ou Orchomène (*Ibid.*, 3166, 3167).

9. *Κῆ τὰ λυπὰ (ου ἄλλα) πάντα καθάπερ (ου καθὰ) κῆ τῆς ἄλλυς προξένυς κῆ εὐεργέτης.*

Quels sont les autres privilèges que Thespies accordait à ses proxènes et bienfaiteurs ? Le caractère imprécis de la formule ne permet pas de le savoir. Mais il est possible que la proédie ait fait partie de ces honneurs puisque Thespies avait un théâtre et des concours réputés. Il est probable aussi que la ville invitait le proxène à un repas d’hospitalité au prytanée, comme on le faisait à Akraiphia¹, à Tanagra², à Orchomène³ ou à Thisbé, petite cité voisine de Thespies⁴.

{12, 13}

* * *

1-26. Décrets en dialecte

1.

Thèbes, inv. 1354

1891. Au Kastro.

Stèle de calcaire blanc, brisée en haut ; une cassure oblique a enlevé l’angle supérieur droit ; dimensions max. : 0,38 x 0,35, x 0,14; h.l. : 1,9 (*o micron* et *thêta* 1,6) int. : 1,2 - 1,6 ; marge polie de 0,02 à gauche et à droite du texte, et sous la dernière ligne ; le bas de la stèle est finement piqueté ; gravure soignée ; lettres sans *apices* ; extrémités des hastes un peu plus épaisses.

A. Plassart, *R.Arch.*, 1948, p. 828, n° 6.

Copie, estampage {BE00006/08}, photographie de l’estampage (91.61, 92.02).

¹ *IG*, VII, 4131, l. 35, décret pour des juges de Larisa, vers 140 a.C.

² *SEG*, II, 184, décret pour un musicien et son fils, l. 20 (vers 171-146).

³ *IG*, VII, 4138, décret d’acceptation de la réorganisation des Ptoia (vers 120), l. 27.

⁴ *IG*, VII, 4139, décret de même date sur le même sujet avec la même formule, l. 27.

[- - - - - κή ἀσ] -
 φάλειαγ [κῆ ἀσουλίαν]
 κῆ πολέμω κ[ῆ ἱράνας]
 4 ἐώσας κῆ κατὰ γ[ᾶν κῆ]
 κατὰ θάλατταν κῆ [τᾶλ]-
 λα πάντα καθάπερ τοῖ-
 ς ἄλλοις προξένοις.
vac.

{L. 2 : φάλειαγ Plass. ; - l. 6 : τοῖ- Plass}.

Commentaire:

Le décret de proxénie n° 1 est le plus ancien de Thespies. Malgré son état très fragmentaire, il est aisé de constater qu'il diffère des décrets suivants en quatre points :

1° Il est gravé sur du marbre, alors que pour toutes les autres proxénies on a utilisé du calcaire plus ou moins fin.

2° La forme des lettres, gravées avec grand soin, est celle du IV^e.

3° La coupe syllabique, qui est de règle dans les décrets suivants, n'est pas respectée ici.

4° Le formulaire, d'après les vestiges conservés, était celui des proxénies, mais plus bref ; on note en particulier, à la fin, l'absence des mots habituels κῆ εὐεργέτης.

Date : fin IV^e ou début III^e siècle. {"3^e pm" GV}

{12, 13*, 20}

2.

Thèbes, Inv. 2059

Trouvé à la chapelle H. Trias (Vallon des Muses, "bei Askra", K. Keil), transporté au dépôt d'Erimokastro vers 1880.

Bloc quadrangulaire de calcaire blanc ; en haut, moulure plate abattue (h. : 0,025) ; angle gauche abîmé superficiellement ; dimensions: 0,50 x 0,52 x ? ; h.l. : 1,2 - 1,4 (lettres rondes : 0,6) ; int. : 1,8.

Copie partielle par H. N. Ulrichs, signalée par lui *Ann. dell'Inst.*, 18, 1846, p. 72 ; publiée *ibid.*, 20, 1848, p. 55, n° 11 (*Reisen und Forschungen*, II, 1863, p. 96, n. 56 ; K. Keil, *Zur Syll.*, p. 537-8 ; R. Meister, *Bezz. Beitr.* 6, 1882, p. 15, n° 29 ; Larfeld, *SIB*, 248 ; R. Meister, *GDI*, 809) ; P. Foucart, *BCH*, 9, 1885, p. 416, n° 25, d'après un estampage ; Dittenberger, *IG*, VII, 1721 (copie de Lolling) ; cf. A. Keramopoulos, *AE*, 1931, p. 164 (deux corrections).

{Rhodes & Lewis 1997, p. 120}

Copie, estampage (A.16) {BE00080}, photographie de l'estampage (91.65).

[Λο]υσίαο ἄρχοντος, μεινὸς
vac. Πανάμω *vac.*
 [Σ]ώτηρος Σωτήρω ἔλεξε· δεδό-
 4 [χ]θη τῷ δάμυ πρόξενον εἶμεν κῆ
 [ε]ὐεργέταν τῶς πόλιος Θεισπιεί-
 [ων] Νικάνορα Εὐίω Κορίνθιον κῆ αὐτὸν
 [κῆ] ἐγγόνως, κῆ εἶμεν αὐτῷ γᾶς κῆ Φυ-
 8 [κία]ς ἔπασιν κῆ ἀσφάλιαν κῆ ἀσουλίαν
 [κῆ] π]ολέμω κῆ ἰράνας ἐώσας *vac.*
 [κῆ] κ]ατὰ γᾶν κῆ κατὰ θάλατταν κῆ τὰ ἄλ-
 [λα π]άντα καθὰ κῆ τῶς ἄλλυς προξένυς
 12 [κῆ ε]ὐεργέτης.

La l.2 commence sous la dernière lettre du nom de l'archonte ; - l. 3 : [Ἐπ]ίκτητος Ditt., [Σώ]τηρος Keram.: l'omega est lisible ; - l. 11 : καθάπερ Ditt.: ΚΑΘΑΚΗ lap. (Keil, Larfeld, Keramopoulos).

Commentaire :

L'archonte et la date.

Dittenberger restitue le nom [Λιο]υσίας ; mais cette graphie n'est pas attestée à Thespies. Au contraire l'archonte Λουσίας date le catalogue militaire n° 101 (archonte fédéral Dionysios), et quatre décrets de proxénie gravés sur le même monument : N° 3, 4, 5, 6; la disposition du texte sur la pierre (nom de l'archonte et du mois détachés en tête du décret) et la forme des lettres imposent le rapprochement. M. Holleaux a montré (*Études*, I, p. 88; 89, n. 1 ; 136, n. 1) que l'archonte fédéral Dionysios est contemporain du règne de Ptolémée IV Philopator ; Chr. Barratt (*JHS*, 1932, p. 73-84, surtout p. 79) et M. Feysel (*Polybe*, p. 30 ; 33, n. 1 ; 35, n. 4) confirment des dates extrêmes de 215-203 en apportant des arguments supplémentaires¹.

Sur le monument où sont gravés les quatre décrets émis sous l'archontat de Lousias, dans la partie gauche du bloc central (inv. 1026), on a gravé postérieurement le décret n° 8 daté par l'archonte Ἄγων. Or M. Feysel a montré à propos du décret n° 30 daté lui aussi d'Agôn que cet archonte a dû être en fonction entre 217 et 212 (*CEB*, p. 46). Si l'on admet ces dates, et l'antériorité de Lousias, il résulte que Lousias a été archonte en 215 ou 214 ou 213, et qu'Agôn l'a été en 214 ou 213 ou 212, sans qu'on puisse savoir si Agôn a succédé immédiatement à Lousias.

L'auteur de la proposition.

Le nom Σώτηρος est assuré; la lecture en est aisée. Peut-être faut-il voir dans le Σώτηρος Σωτήρω, qui figure parmi les mobilisables de la liste n° 108 (= *IG*, 1752), l.12-13, un fils du rogator de ce décret. Le nom d'Ἐπίκτητος, restitué par Dittenberger (*IG*, VII, 1752), n'est pas un nom béotien. Il n'est attesté qu'à l'époque impériale ; à Thespies, liste n° 136 (= *IG*, VII, 1777), col. B, l.19 (fin du I^{er} siècle de notre ère) ; à Thèbes, *IG*, VII, 2444 (début du II^e siècle) ; à Platées, dans une liste de noms (de martyrs?), *AE*, 1917, p. 163, n° 15, B, l.20 (II^e ou III^e siècle) ; à Hyettos, un membre de la gérusie, *IG*, VII, 2808 (postérieur à 212).

¹ {Dionysios est daté 205-204 par Étienne & Knoepfler 1976, p. 305-306, 350.}

Le proxène.

Νικάνωρ Εύϊω ne semble pas connu ; mais le soldat achéen Νικόστρατος Νικάνωρος tué en 146 à la bataille de l'Isthme (*IG*, IV, 894, 1.75), pourrait être son fils. Le proxène reçoit les privilèges à titre personnel; ils ne sont pas héréditaires.

Date : 215-213 av. J.-C. {"3^e f" GV ; "c. 210-205" *LGPN* ; début 2^e s.av.J.-C. Habicht 1987}.

{2, 13*}

3.

Thèbes, Inv. 1017.

1890. Kastro.

Orthostate d'angle droit de calcaire blanc, brisé à l'arrière ; dimensions : 0,83 x 0,40 x 0,85 max. ; anathyrose sur la face gauche ; face droite polie ; cavité de scellement à la face supérieure ; h.l. : 1-1,3 cm (o = 0,6-0,7) ; int. : 2 à 2,3 cm ; inscr. à 0,12 du bord sup.

A. Keramopoulos, *AE*, 1936, *chron.*, p. 39, n° 211 ; cf. A. Plassart, *R.Arch.*, 1948, p. 825, n.1.

Estampage {BE00067}.

vac. Λουσίαο ἄρχοντος
vac. μεινὸς Πανάμω
Ἐπιμάχανος Μνασιστράτω ἔλεξε·
4 δεδόχθη τῷ δάμῳ πρόξενον εἶμεν
κὴ εὐεργέταν τᾶς πόλιος Θεισπιεί-
ων Πουρβαλίωνα Στασίπῳ Ἄργιον
κὴ αὐτὸν κὴ ἐκγόνως κὴ εἶμεν αὐ-
8 τῷ γᾶς κὴ Φυκίας ἔπασιν κὴ ἀσ-
φάλιαν κὴ ἀσουλίαν κὴ κατὰ γᾶν
[κὴ] κατὰ θάλατταν κὴ πολέμῳ
[κὴ] ἰράνας ἐώσας κὴ τὰ λυπὰ πάν-
12 τα καθάπερ κὴ τῆς ἄλλυς προξέ-
νυς κὴ εὐεργέτης.

Commentaire:

L'archonte.

Lousias, archonte en 215, 214 ou 213, date aussi des décrets 2, 4, 5, 6 et le catalogue militaire 101. Pour la date, voir ci-dessus, décret n° 2.

L'auteur de la proposition.

Ἐπιμάχανος Μνασιστράτω propose trois des décrets pris sous l'archontat de Lousias, sans doute le même jour (n° 3, 5 et 6) ; il est archonte de Thespies, probablement vers 230-225 (décret n° 7 et catalogue militaire n° 98, daté aussi par l'archonte fédéral Charopinos)¹.

Le proxène.

Πουρβαλίων Στασίππω, d'Argos, ne semble pas connu. Les privilèges lui sont accordés à titre personnel et ne sont pas héréditaires (l. 7-8).

Date : 215-213 av. J.-C. {"3^e P" GV ; "c. 210-205" LGPN ; début 2^e s.av.J.-C. Habicht 1987}.

{12*, 13, 19, 20}

4.

Thèbes, Inv. 2050.

1890. Kastro.

Orthostate d'angle gauche de calcaire blanc, coupé à l'arrière ; dimensions: 0,83 x 0,38 x 0,66 ; anathyrose sur la face droite ; face gauche polie ; à la face supérieure, cavité de scellement avec canal de coulée ; h.l. : 0,8-1 cm (*o micron* 0,6-0,7) ; int. : 1,5.

A. Keramopoulos, *AE*, 1936, *chron.*, p. 39, n° 212 ; cf. A. Plassart, *R.Arch.*, 1948, p. 825, n.1.

Révision, estampage (A.18) {BE00064}, photographie de l'estampage (91.57).

Λουσίαο ἄρχοντος
μεινός Πανάμω
4 Τορτέας Φαείνω ἔλεξε· δεδόχθη
τ[ὺ] δάμυ πρόξενον εἶμεν κῆ εὐ-
εργέταν τᾶς πόλιος Θεισπιεί-
ων Εὐκράτειν Δάμωνος Ἴγι-
νάταν αὐτόν κῆ ἐκγόνως κῆ εἶ-
8 μεν αὐτοῖς γᾶς κῆ Φυκίας ἔπ-
[π]ασιν κῆ ἀσφάλιαν κῆ ἀσουλίαν
κῆ κατὰ γᾶν κῆ κατὰ θάλατταν
κῆ πολέμω κῆ ἱράνας ἐώσας
12 κῆ τὰ λυπὰ πάντα καθάπερ κῆ
τῆς ἄλλυς προξένυς κῆ εὐ-
εργέτης.

¹ {Daté ca. 230 par Étienne & Knoepfler 1976, p. 288-292, 350}.

L.4 : La partie gauche de la barre du T est visible sous le T de Τορτέας ; - 1.5 : entre la 2^e et la 3^e lettre, espace vide de deux lettres ; le graveur a sauté un défaut de la pierre.

Date : 215-213 av. J.-C. {"3^{ef}" GV ; "c. 210-205" LGPN ; début 2^e s.av. J.-C. Habicht 1987 (Knoepfler 1992, p. 426, n° 30)}.

{12*, 13, 19}

5.

Thèbes, Inv. 2051.

1890. Kastro.

Orthostate d'angle droit de calcaire blanc, complet ; dimensions: 0,83 x 0,38 x 1,22 ; anathyrose sur la face gauche ; face droite polie; la face supérieure n'est pas visible au musée ; h.l. : 1 cm (*omicron* 0,5-0,6, Φ = 1,5, Ξ et Π = 0,6-0,7) ; int. : 1,8 cm.

A. Kéramopoulos, *AE*, 1936, *chron.*, p. 29, n° 213 ; cf. A. Plassart, *R.Arch.*, 1948, p. 825, n. 1.

Révision, estampage (A.17) {BE00065}, photographie de l'estampage (91.59).

Λουσίαο ἄρχοντος,
μεινὸς Πανάμω,
Ἐπιμάχανος Μνασιστρά-
4 τω ἔλεξε· δεδόχθη τῷ δά-
μου πρόξενον εἶμεν κὴ εὐ-
φεργέταν τᾶς πόλιος Θεισ-
πιείων Κλεόκριτον Κλεον[ι]-
8 κω Ἄργιον κὴ αὐτὸν κὴ ἐκ-
γόνως κὴ εἶμεν αὐτῷ γᾶς
κὴ Φυκίας ἔπασιν κὴ ἀ[σ]-
φάλιαν κὴ ἄσουλιαν κὴ
12 κατὰ γᾶν κὴ κατὰ θάλατ-
ταν κὴ πολέμω κὴ ἱράνας
ἑώσας κὴ τὰ λυπὰ πάντα κα-
θάπερ κὴ τῆς ἄλλυς προξέ-
16 νυς κὴ εὐεργέτης.

L. 5/6 : εὐφεργέταν: au contraire, l. 16 εὐεργέτης sans *digamma* ; - l. 9 : la pierre porte αὐτῷ, comme l'indique la copie en majuscule de Ker. ; αὐτῆς dans sa transcription est un lapsus.

Date : 215-213 av. J.-C. {"3^e f" GV ; "c. 210-205" LGPN ; début 2^e s.av. J.-C. Habicht 1987}.

{12*, 13, 19, 20}

6.

Thèbes, Inv. 1026.

1890, Kastro.

Orthostate de calcaire blanc, complet ; dimensions : 0,82 x 1,17 x 0,35 ; sur les faces droite et gauche, anathyrose ; à la face supérieure (lit s'attente), scellements en Π à droite et à gauche ; la face arrière n'est pas visible au musée ; la face antérieure porte deux décrets :

- N° 6 à droite : la première ligne à 0,13 du bord supérieur ; au-dessous, vide de 0,31 ; pas de marge à droite ; h.l. : 1 c. (lettres rondes : 0,6) ; int. : 1,5 à 2 cm.

- N° 8 à gauche : la première ligne à 0,09 du bord supérieur ; au-dessous, vide de 0,54 ; à gauche, marge de 0,84 ; h.l. : 1 cm (lettres rondes : 0,4 à 0,6) ; int. : 0,5 ; lettres plus serrées qu'au n° 6.

A. Keramopoulos, *AE*, 1936, *chron.*, p. 40, n° 214B ; cf. A. Plassart, *RA*, 1948, p. 825, n.1.

Estampage (A.3) {BE00069}, photographie de l'estampage (91.53), {dessin du bloc}.

Λουσίαο ἄρχοντος,
μεινὸς Πανάμω,
Ἐπιμάχανος Μνασιστράτω ἔλε-
4 ξε· δεδόχθη τῷ δάμυ πρόξενον
εἶμεν κὴ εὐεργέταν τᾶς πό-
λιος Θεισπιείων Μενεκράτειν
Μάτρωνος Χαλκιδεῖα κὴ αὐτὸν
8 κὴ ἐκγόνως κὴ εἶμεν αὐτῷ γᾶς
κὴ Φυκίας ἔπασιν κὴ ἀσφά[λι]-
αν κὴ ἀσουλίαν κὴ κατὰ γᾶν
κὴ κατὰ θάλατταν κὴ πολέμω
12 κὴ ἱράνας ἐώσας κὴ τὰ λυπὰ πάν-
τα καθάπερ κὴ τῶς ἄλλυς προξένυς
κὴ εὐεργέτης.

L. 13 : ἄλλυς, oublié par le graveur, a été rajouté au-dessus de la ligne par la même main.

Date : 215-213 av. J.-C. {"3^e f" GV ; "c. 210-205" *LGPN* ; début 2^e s.av. J.-C. Habicht 1987}.

{12*, 13, 19}

7.

Thèbes, Inv. 2024.

En 1878, se trouvait au dépôt d'Erimokastro, n° 114.

Orthostate d'angle gauche, de calcaire blanc, légèrement abimé à l'angle inférieur droit ; dimensions : 0,82 x 0,48 x 1,20 ; l'inscription est gravée sur l'un des petits côtés (face antérieure), la grande face latérale est finement piquetée, l'angle formé par des deux faces est coupé ; les autres faces ne sont pas visibles au musée ; h.l. : 1,2-1,4 (lettres rondes : 0,5-0,8) ; int. de 1 cm au début à 0,6 à la fin du décret.

Koumanoudis, *Ἀθήναιον*, 7, 1878, p. 287, n° 7 ; (R. Meister, *Bezz. Beiträge*, 6, 1882, n° 28 ; W. Larfeld, *SIB*, n° 247 ; P. Cauet, *Delectus*², n° 342 ; R. Meister, *SGDI*, 808) ; d'après une copie de Lolling, Dittenberger, *IG*, VII, 1727. Cf. A. Keramopoulos, *Arch.Delt.*, 1931-1932, p. 39. n.1 (sur le nom de l'archonte).

{Knoepfler 1992, p. 426 n° 30, p. 468, n° 98 ; Rhodes & Lewis 1997, p. 119-120}.

Estampage (A. 20 ; photo : 91.55) {BE00068}, photographie (85.73, 88.06), {PR, *Thespies*, pl. VIII, 1}, {estampage à Berlin}.

Ἐπιμαχάνω ἄρχοντος,
μεινὸς Πανάμω, Τορτέας Φαείνω
ἔλεξε· δεδόχθη τῷ δάμυ *vac.*
4 πρόξενον εἶμεν κὴ εὐεργέταν
τῆς πόλιος Θεισπιέων Λεόντιον
Κρινίαο Φουσκειῖα κὴ αὐτὸν κὴ ἐκ-
γόνως, κὴ εἶμεν αὐτῷ γᾶς κὴ φυ-
8 κίας ἔπασιν κὴ ἀσφάλιαν κὴ
ἀσουλίαν κὴ κατὰ γᾶν κὴ κα-
τὰ θάλατταν κὴ πολέμω κὴ
ἱράνας ἐώσας κὴ τὰ λυπὰ
12 πάντα καθάπερ κὴ τῷς ἄλ-
λυσ προξένυς κὴ εὐεργέ[της].

{L. 1 : Ἐπὶ Μαχάνω ἄρχοντος Ditt. ; - l. 2 : [ω] Ditt. ; - l. 8 : κ[ῆ] Ditt. ; - l. 12 : τῷς ἄλ- Ditt.}.

Commentaire :

Ἐπὶ Μαχάνω ἄρχοντος οὐ Ἐπιμαχάνω ἄρχοντος ?

Dans la proxénie *IG*, VII, 1727, Dittenberger transcrit à la l.1 : Ἐπὶ Μαχάνω ἄρχοντος. Il s'agit certainement d'un archonte Ἐπιμάχανος, pour deux raisons :

1°. - Ce décret de proxénie, qui appartient à la fin du III^e siècle, serait *le seul* décret de proxénie thespien à donner le nom de l'archonte par la formule ἐπὶ Ν .. ἄρχοντος. Ce serait une curieuse exception à l'habitude.

2°. - Dans trois des proxénies de l'archonte Lousias (n° 3, 5 et 6), le décret est proposé par le même personnage : Ἐπιμάχανος Μνασιστράτω. Il y a tout lieu de penser qu'il s'agit du même

personnage qui, après avoir proposé trois décrets - au moins - pour des étrangers, a été choisi comme archonte pour le temps après - à moins qu'il ne l'ait été auparavant.

Le décret n° 4, archonte Lousias, et le décret n° 7, archonte Ἐπιμάχανος, ont été proposés tous deux par le même Τορτέας Φαεῖνω - ce qui confirme que Lousias et Epimachanos ont été archontes à des dates voisines. Τορτέας sera plus tard archithéore à Delphes, et recevra la proxénie au deuxième semestre 189/8, en même temps que Πεταγένης Χαρίαιο (qui avait fourni en 229 une partie de prêt de Thespies à Athènes: 592 dr. 3 ob.) et Καλλικράτης Θεοφάνεος.

cf. A. Keramopoulos, *Αρχ. Δελτ.* 1931-32, p. 39, n.1.

Date : après 240 ; ca. 220-21 {"2^e am" GV ; "c. 205-190 BC" LGPN ; début 2^e s.av. J.-C. Habicht 1987 (Knoepfler 1992, p. 426, n° 30)}.

{12, 13, 20*}

Les Décrets N° 8-11

Ces quatre décrets de proxénie sont étroitement liés. Trois sont pris sous l'archontat de Mnason (n° 10 = *IG*, VII, 1723, et n° 11 = *IG*, VII, 1724 gravés de la même main sur une même pierre, et n° 9 = *RA*, 1948, 826, n° 3). Les deux premiers ont été proposés par Ἀμινοκλείς Σωτίμω, le troisième et le quatrième (n° 8 = *AE*, 1936, *chron.*, n° 214A) par Εὐξίς Ἀρίστωνος, l'un sous l'archontat de Mnason, l'autre sous celui d'Agon.

Les archontes

L'archonte Mnason n'est connu que par les trois décrets de proxénie. Peut-être faut-il voir en lui le Μνάσων Γνεσώνιος qui figure sur une liste de mobilisables thespiens (n° 88 = *SEG*, III,333,17) que M. Feyel (*Polybe*, p. 210) date des années 255-245, ou le Μνάσων Πουθώνιος, mobilisable à la même époque (n° 90 = *AE*, 1936, *chron.*, n° 192).

Agon date le décret pris pour honorer trois citoyens de Thespies envoyés comme juges à Delphes (n° 30 = A. Keramopoulos, *Ἀφιέρωμα*, 172sq.). M. Feyel l'attribue à la période 217-212 (*CEB*, p. 45-46). Il est peu probable que deux archontes aient porté ce nom d'Agon qui n'est pas fréquent à Thespies.

Les proxènes de Sicyone

Dans le décret n° 10 = *IG*, VII, 1723, le nom du proxène manque ; seul subsiste l'ethnique. L'autre proxène, Ἀγαθοκλείς Ἀμύνταο (n° 11 = *IG*, VII, 1724), n'est pas connu d'autre part. Cependant, il est possible, en examinant les rapports de la Béotie avec Sicyone, de trouver des éléments permettant d'attribuer ces proxénies à la fin du III^e siècle.

Sicyone, vers 235-230, fait partie de la Ligue Achéenne dont les relations avec la Béotie sont mauvaises. En effet, la Béotie a sans doute aidé Démétrios II à prendre, en 237/6 ou 236/5, Aigosthène et Mégare qui faisaient partie de la Ligue Achéenne¹. En 235, la Béotie annexe

¹ {Ainsi M. Feyel, *Polybe*, p. 85-93. Mais voir F. Walbank, dans *The Cambridge Ancient History*, VII, 1 (1984), p.

Aigosthène et en 229 les Achéens reprennent Mégare. Mais la Béotie, menacée au Nord par les Étoliens, va faire la même année un premier pas vers une réconciliation avec les Achéens. Les cités de Béotie, Thespies et Thèbes tout du moins, prêtent à Athènes une somme de plusieurs talents qui lui permettront de racheter sa liberté (n° 40 = *IG*, VII, 1737)¹. Ce geste à l'égard de la plus grande - et de la plus malheureuse - des cités de la Ligue Achéenne, amène les deux parties à conclure une alliance (entre l'été 228 et l'hiver 227/6). Les Achéens - sans doute par méfiance - exigent cependant des otages qui, pensent-ils, garantiront la fidélité de la Béotie et de la Phocide, elles-mêmes alliées depuis 228. On voit ainsi que, si les relations entre les Achéens et les Béotiens sont "normalisées", la méfiance régnait encore. Les otages ne sont rendus, semble-t-il, que lorsque la Béotie et la Phocide adhèrent à la nouvelle symmachie hellénique qu'Antigonos Doson a constituée à Aigion dans l'hiver 224/3. Le Koinon Achéen leur accorde à tous la proxénie (*GDI*, 1636 = *Syll*³, 519)².

Dès lors, il semble que la Béotie ait entretenu de bonnes relations avec les Achéens jusque vers 192. En effet, en 192, Mégare quitte le Koinon béotien et passe à la Ligue Achéenne. L'expédition manquée des Béotiens sur Mégare aggrave encore la tension existante.

Pendant toute cette fin du III^e siècle, la politique de Thespies s'identifie avec celle du Koinon béotien, et celle de Sicyone ne pouvait différer de celle de la Ligue Achéenne. Il est donc admissible que la proxénie décernée par Thespies à deux citoyens de Sicyone l'ait été pendant la période où les rapports entre les Béotiens et les Achéens étaient sinon amicaux, du moins corrects, c'est-à-dire entre 228-226 au plus tôt et les toutes premières années du II^e siècle, et - ce qui est plus probable - pas avant la restitution des otages, vers 224-223.

Les proxènes d'Héraklée de l'Oïta.

Alexis et Antillos, fils d'Aristéas, reçoivent la proxénie de Thespies la même année que les deux Sicyoniens {n° 9}. Un Alexis, fils d'Aristéas, reçoit la proxénie de Delphes en 170/69 (*Syll*³, 585, 126). L'examen de la gravure empêche d'attribuer au décret de Thespies une date aussi tardive. Mais il n'est pas impossible qu'un même personnage soit honoré par deux cités à des dates assez éloignées.

Les relations diplomatiques peuvent-elles nous guider ? À une date comprise entre 300 et 290³, Héraklée de l'Oïta a été incorporée à l'Étolie. Il faut donc examiner les rapports entre l'Étolie et la Béotie. À la mort de Démétrios II, la puissance macédonienne s'effondre. L'Étolie profite de la situation pour étendre son territoire vers l'Est en prenant la Phocide d'Élatée et la Malide de Lamia, et vers le Nord en Thessalie. En 228, la Béotie conclut une alliance avec la Phocide tandis qu'Antigone Doson reprend à l'Étolie une partie de la Thessalie. Les bonnes relations entre la Béotie et la Macédoine inquiètent les Étoliens. Ceux-ci multiplient les incursions et les razzias chez leurs voisins ; ils viennent mettre à sac l'Itonion de Coronée (entre 229 et 224). De 219 à 217 la "Guerre des Alliés" voit la Béotie observer une neutralité qui peut s'expliquer par le souci de ne pas s'engager dans une aventure militaire alors que sa situation financière et économique se détériore.

450, pour Mégare, et, pour Aigosthène, Robert 1969, p. 1268-1275}.

¹ {M. Feyel, *CEB*, p. 19-37, et *Polybe*, p. 122-123}.

² {Voir maintenant Knoepfler 2003}.

³ R. Flacelière, *Les Aitoliens à Delphes*, p. 84sq. {Voir aussi Grainger 1999, p. 94, 97-99}.

Les années 217 à 212 sont une période de paix pour la Béotie et pour ses voisins. Mais dès 212 éclate la première guerre de Macédoine et lorsqu'elle s'achève en 206, la Béotie est épuisée, tout comme l'Étolie.

Il semble peu vraisemblable qu'une cité du Koinon béotien ait donné la proxénie à deux citoyens d'Héraklée - en fait à des Étoliens - alors que la Béotie était en guerre contre l'Étolie. On pourrait donc attribuer à cette proxénie une date soit avant 229, soit entre 219 environ et 212, soit après 206.

Or Mnason n'a pu être archonte avant 228 (v. plus haut). La gravure des décrets est manifestement postérieure à celle des inscriptions thespiennes des années 240-220 (par ex. *IG*, VII, 1737-1738 {n° 40} ; *BCH*, 21, 1897, p. 553 n° 2 {n° 56}) : l'A à barre courbe ou brisée, le Π à hastes inégales et barre dépassante, les extrémités des hastes plus épaisses avec petits apices. Mais ce ne sont pas les lettres de l'extrême fin du III^e siècle.

La proxénie est proposée par Εὐξίς Ἀρίστωνος qui a aussi proposé le décret daté de l'archontat d'Agon, et cet Agon est sans nul doute le même que celui que M. Feyel plaçait entre 217 et 212.

Il est enfin intéressant de noter qu'un certain Ἡρακλείδης Εὐτύχου d'Amphissa, probablement le fils d'Εὐτύχου Ἡρακλίδου (décret d'Agon), reçoit la proxénie de Delphes sous l'archontat delphien de Démosthénès fils d'Archon (*GDI*, 2181), archonte que G. Daux (*FD III, Chronologie*) place en 183/2.

Ainsi les indications fournies par l'histoire, la paléographie et la prosopographie - fragiles, certes, mais concordantes - permettent de supposer que Mnason et Agon ont été archontes de Thespies, le premier entre 219 environ et 212, le second entre 217 et 212. Mais dans quel ordre ? L'intitulé des quatre décrets est identique ; il n'existe aucune concordance avec les archontes fédéraux. Seule l'étude de la gravure des décrets incite à penser que Mnason a précédé Agon - à moins que le décret d'Agon n'ait été gravé que plus tard, pour des motifs que nous ignorons.

{12, 13}

8.

Thèbes, Inv. 1026.

1890. Kastro.

Même bloc que le N° 6 ; le décret 8 est gravé dans le quart supérieur gauche de la face inscrite ; voir détails au N° 6.

A. Keramopoulos, *AE*, 1936, *chron.*, p. 40, n° 214A ; cf. A. Plassart, *RA*, 1948, p. 825, n. 1.

Estampage {BE00070}, photographie de l'estampage (91.51 ou 81). {PR, *Thespies*, pl. VII}.

Ἄγωνος ἄρχοντος, μείνους Πανάμω,
Εὐξίς Ἀρίστωνος ἔλεξε· δεδόχθη<θη>
τῷ δάμυ προξένως εἶμεν κὴ εὐεργέτας
4 τᾶς πόλιος Θεισπιείων Φιλόστρατον
Χρυσίπῳ ν.ν Εὐτουχῶν Ἡρακλίδαι
Ἀμφισσειᾶς κὴ αὐτῶς κὴ ἐγγόνως
κὴ εἶμεν αὐτῶς γᾶς Φυκίας ἔπασιν
8 κὴ ἀσφάλιαν κὴ ἀσουλίαν κὴ κατὰ γᾶν
κὴ κατὰ θάλαττα[α]ν κὴ πολέμῳ κὴ ἱράνας
ἕως[ας] κὴ τὰ λυπὰ πάντα καθάπερ κὴ τῶς
ἄλλυς [π]ροξένους κὴ εὐεργέτης.

L. 2 : répétition fautive des deux dernières lettres. - 5 : espace vide de deux lettres entre les noms des deux proxènes.

Date : 217-212 (MF) ; postérieur ? au groupe Lousias {“3^e f” GV ; “c. 190 BC” *LGPN* ; 189-188 av. J. C. Habicht 1987}.

{12, 13, 19, 20*}

9.

Thèbes, Inv. ?

1890. Kastro.

Bloc quadrangulaire de calcaire blanc, brisé à gauche et à droite ; dimensions max. : 0,26 x 0,42 x 0,28 ; faces supérieure et inférieure planes ; la face antérieure porte le décret n° 9, la face droite le n° 14 ; pour le décret n° 9: h.l. : 1,4-1,5 (lettres rondes : 0,9-1,2) ; int. : 1-1,2. Face usée ; lecture difficile.

A. Plassart, *RA*, 1948, p. 826-827, n° 3, copie de P. Jamot.

Estampage (A.23) {BE00078}, photographie de l'estampage (91.73)

[M]νάσωνος [ἄρ]χοντος, μινὸς Πανάμω
[Εὐ]ξίς Ἀρίστωνος ἔλεξε· δεδόχθη τῷ δάμυ
[προ]ξε[νω]ς εἶμεν κὴ εὐεργέτας τᾶς πόλιος
4 [Θεισι]εῖων Ἄλεξιν κὴ Ἄντιλλον Ἀριστέαο
[Ἡρα]κλειώτας κὴ αὐτὸς κὴ ἐσγόνως κὴ εἶμεν
[αὐτῷς γᾶ]ς κὴ Φυκίας ἔπασιν κὴ ἀσφάλιαν
[κὴ ἀσ]ουλίαν κὴ κατὰ γᾶν κὴ κατὰ θάλατταν
8 [κὴ πολ]έμω κὴ ἱράνας ἐώσας κὴ τὰ λυπὰ
[πάντ]α καθάπερ κὴ τῷς ἄλλυς προξένυς
[κὴ εὐ]εργέτης.

Les lettres soulignées ont disparu depuis la copie de P. Jamot.

Date : 217-214 (MF) ; postérieur ? au groupe Lousias {"3^e F" GV ; "c. 200-180" LGPN ; début 2^e siècle av. J.-C. Habicht 1987}.

{12, 13*, 19}

10-11.

Thèbes, Inv. 2069.

Trouvé dans un champ près de la source Megali Vrysi au Nord des ruines du Kastro ; transporté au dépôt d'Erimokastro où Lolling l'a copié, puis au Musée de Thèbes.

Grand bloc quadrangulaire de calcaire blanc, complet sauf aux angles supérieurs et inférieurs droits ; dimensions max. : 0,65 x 0,85 x 0,38 (gauche)/0,32 (droite) ; la face inscrite porte deux décrets : n° 10, à 0,05 du bord supérieur, et n° 11 à 0,105 du décret n° 10 ; h.l. 1 cm (omicron 0,7) ; int. : 1,5.

D'après copie de Lolling, Dittenberger, *IG*, VII, 1723-1724.
{Rhodes & Lewis 1997, p. 119-120}

Estampage (A.1) {BE00066}, photographie de l'estampage (92.14), {estampage n° 11 à Berlin}.

10. (*IG* VII, 1723)

Μνάσων[ος ἄρ]χο[ντο]ς, μινὸς Πανάμω τριακάδι ?],
Ἄμινοκλειῖς Σωτίμω ἔλεξε· δεδόχθ[η τῷ δάμυ --- nom --- patr. ---]
Σικουώνιον πρόξενον εἶμεν κὴ εὐεργέταν τᾶς [πόλι]ος Θεσ[πιείων]
4 αὐτὸν κὴ ἐκγόνως, κὴ εἶμεν αὐτ[ῶς] γᾶς κὴ Φυκίας ἔπασιν κὴ ἀσφά[λιαν]
κὴ ἀσουλίαν κ[ῆ] πολέμω κὴ ἱράνας ἐώσας κὴ κατὰ γᾶν κὴ κατὰ θάλατταν, κὴ [τὰ ἄλλα]
πάντα καθάπερ κὴ τοῖς ἄλλοις προξένυς κὴ εὐεργέτης.

11. (IG VII, 1724)

Μνάσωνος ἄρχοντος, μεινὸς Πανάμω τριακάδι,
Ἄμινοκλεῖς Σωτίμω ἔλεξε· [δ]εδόχθη τῷ δάμυ Ἀγαθοκλεῖν Ἀμούνταο Σικουόνιον
πρόξενον εἶμεν κῆ εὐεργέταν τᾶς πόλιος Θεισπιείων αὐτὸν κῆ ἐκγόνως, κῆ εἶμεν
4 αὐτῷ γᾶς κῆ Φυκίας ἔπασιν κῆ ἀσ[φάγια]ν κῆ ἀσουλίαν κῆ πολέμω κῆ ἱράνας ἐώσας
κῆ κατὰ γᾶν κῆ κατὰ θάλατταν, κῆ τὰ ἄλλα πάντα καθάπερ κῆ τοῖς ἄλλοις προξένοις
κῆ εὐεργέτη[ς].

N° 10 : l. 1 : Μνάσων[ος ἄρχοντ]ος Ditt. ; - 4 : αὐτ[ῶς] Ditt. : restitution hasardeuse infirmée par l'examen de la pierre ; - 6 : ἄ[λλοις] Ditt. ; à noter l'hésitation dans les formes dialectales : τοῖς ἄλλοις προξένους.

N° 11 : l. 2 : Ἀγαθοκ(λ)εῖν Ditt. : la pierre porte Ἀγαθοκλεῖν ; - 4 : αὐτῷ, singulier, et non αὐτῶς Ditt. ; ἀσφά[λ]ιαν Ditt. ; - 5 : καθάπερ κῆ (et non καί : Ditt.) ; - 6 : εὐεργ[έτης] Ditt.

Date : 217-214 (MF) ; postérieur ? au groupe Lousias {"3^e f GV" ; "c. 200-180" LGPN ; début 2^e siècle av. J.-C. Habicht 1987}.

{12, 13*, 19}

12.

Thèbes, sans n° d'inv.

Remployé dans un mur de l'église des Saints Théodores, faubourg de Thèbes.

Bloc quadrangulaire de calcaire blanc, brisé à droite ; dimensions: 0,59 x 1,08 x ? ; le bloc porte trois inscriptions : en haut à gauche le décret n° 12 ; au-dessous le catalogue militaire n° 113 ; à droite le catalogue militaire n° 111, tous deux postérieurs au décret ; pour le n° 12, h.l. : 0,8 à 1 (lettres rondes : 0,4 à 0,6) ; int. : 0,4 à 0,5 ; même type de lettres que pour les décrets 2 à 11.

Le Bas, II, p. 108, n° 497, copie de P. Foucart ; Rangabé, *Ant. hell.*, n° 705 ; (K. Keil, *Zur Syll.*, p. 536, n° 33 ; R. Meister, *Bezz. Beitr.*, 6 (1882), p. 14, n° 26 ; W. Larfeld, *SIB*, 250 ; P. Causer, *Delectus*², 341 ; *SGDI*, 812) ; *IG*, VII, 1728 et Add., p. 746, copie de Lolling ; (Michel, 228 ; Schwyzer, *DGE*, 487) ; A. Keramopoulos, *AE*, 1936, *Chron.*, p. 41, n° 215.

{Rhodes & Lewis 1997, p. 120}

Révision, Estampage (A.5) {BE00112/113/114} ; photographie de l'estampage (95.08, 95.09, 95.10).

Ἄριστον[ί]κω ἄρχ[ον]τ[ος], Κάνας Θειράρχω ἔλεξε προβεβωλευμένον
εἶμεν α[ὐτῷ] πὸτ τὸν δάμον, προξένως εἶμεν κῆ εὐεργέτας
τᾶς πόλιος Θεισπιείων Τίμωνα Κράτειτος, Ἀντικλεῖν Ἀρπάλω,
4 Διογένειν Πρωτογένειος, Κλεοφάνειν Κλεοφάνεος Ἀθανήως
κῆ αὐτῶς κῆ ἐσγόνως, κῆ εἶμεν αὐτῶς γᾶς κῆ Φυκίας ἔπασιν
κῆ ἀσφάλιαν κῆ ἀσουλίαν κῆ πολέμω κῆ ἱράνας ἐώσας [κ]ῆ κατὰ [γᾶν]
κῆ κατὰ θάλατταν κῆ τὰ λυπὰ πάντα καθάπερ κῆ τῶς ἄλλυς προ[ξ]έ[ν]υς
8 κῆ εὐεργέτης τᾶς πόλιος.

L. 1 : nom de l'archonte : Θ Ε . Σ Foucart (Le Bas) : "peut-être Θε[ρ]σ[ανδρίχω]" ; Λ Ι Ο Ρ Ο . Χ . Rangabé, d'où [Πο]λυδώρω ? ; Θ Ε Σ Ο Ρ Ο . Χ . Keil, d'où Θε[ρ]σ[ανδρίχ]ω (id. Meister qui propose aussi Θεσμοφορίχω, Larfeld, Cauer, Schwyzer) ; Ἀριστ.ο[.νεος] Dittenberger d'après Lolling; [Α]ρίστο[νο]ς Keramopoulos : la moitié droite de l'*alpha* initial est visible, la 5^e lettre est un T dont la moitié droite de la barre manque, la 6^e est *omicron* et non *oméga* ; de la 7^e, qui est un *nu*, on voit la haste droite et en partie la haste oblique ; après une lacune d'une lettre, la haste oblique supérieure du *kappa* ; - après ἔλεξε, . I . B E Rangabé qui ne transcrit rien ; T P O B E B --- Foucart ; . I P . B E --, d'où [π]ρ[ο]βε[β]ωλεuμένον] K. Keil ; προκε -- copie Lolling ; lu en entier par Keramopoulos ; - l. 3 : Ἀντικλε[ίν] A -- Foucart ; Αἰπαλίω ou "peut-être Αἰγαλίω ?" Rangabé ; Ἀ[ρ]πάλ[ε]ι[ον], adjectif patronymique, K. Keil ; Ἀ[ρ]πάλιον Meister (*Bezz. Beiträge*) ; Ἀ[ρ]παλίω[νος] Larfeld, Meister (*SGDI*), Schwyzer ; A --- Ditt. et Ker : la pierre porte Ἀρπάλω, il n'y a pas d'*iota* devant l'*oméga* final, dont l'*apex* gauche remonte très haut et a créé la confusion ; - l. 4 fin : Ἀθανήως Rangabé ; Lolling n'a rien lu (*IG*) ; lu en entier par Foucart et Ker. ; - l. 6 : κ[α]τα γ[άν] Ditt. ; κατὰ [γάν] Ker. ; - 7 : ἄλλ[υ]ς πρ[ο]ξέν[υ]ς Ditt., Ker. ; ἄλλυς προ[ξέν]υς dans les premières copies, et encore lisible aujourd'hui.

Date : N° 12-19, apices, gravure épaisse (fin III^e- début II^e siècle){“2^e d” GV; “?c. 200-175 BC” *LGNP*}.

{12*, 13, 19, 20}

13.

Thespies, Inv. ?

Date et lieu de découverte non précisés.

Fragment d'une petite stèle de calcaire blanc avec fronton et acrotères, brisée à droite, à gauche et en bas ; h. totale : 0,265 ; h. de la partie inscrite : 0,145 ; l. max. 0,16 ; ép. : 0,06 ; d'après les restes du fronton, la stèle devait avoir environ 0,24 de large à la première ligne du texte ; il manque 0,03 à gauche (2 à 3 lettres) et 0,055 à droite ; h.l. : 0,8 (lettres rondes : 0,5-0,6) ; int. : 0,5 cm.

D'après copie et estampage de Lolling au dépôt d'Erimokastro, *IG*, VII, 1730.
{Rhodes & Lewis 1997, p. 120}

Révision, photographie (104.28), estampage (A.10) {BE00075/76}.

[Κλ]έωνος ἄρχοντο[ς τῶ πε]-
 [δὰ Τι]μολείαν, μεινὸς Ὀ[μολω]-
 [ίω], Λούσων Ἀρχίλλω [ἔλε]-
 4 [ξε] προβεβωλεuμέν[ον εἶ]-
 [με]ν αὐτῷ πὸτ τὸν δ[ἄμ]ον],
 [πρ]όξενον εἶμεν κῆ [εὐεργέ]-
 [τα]ν τᾶς πόλιος Θ[ε]ισπιείων
 8 [Ἀρι]στοφάνεα - - - - -
 [Φα]νοτεῖα κ[ῆ] αὐτὸν κῆ ἐκ]-
 [γόν]ως κ[ῆ] εἶμεν αὐτῷ - - - -
 - - - - -

L. 1 : [Κλ ?]έωνος Ditt. : si la ligne commence au bord de la pierre, c'est le seul nom possible ; [μετὰ] Ditt. : le dialecte béotien utilise la forme πεδά ; - l. 3-4 : [εἶπεν] Ditt. : la seule forme attestée dans les décrets de Thespies en dialecte est ἔλεξε ; - l. 5 : αὐτῷ Ditt. ; - l. 10 : [εἶμεν αὐτῷ ou αὐτῶς ?].

Date : {"3^e P" GV ; "iii/ii BC" LGPN}

{12, 13*, 19}

14.

Thèbes, Inv. ?

1890. Kastro.

Décret gravé sur la face droite du bloc de calcaire qui porte le décret n° 9 sur la face supérieure (voir le lemme du n° 9) ; la face qui porte le n° 14 est brisée obliquement à droite, et complète en haut, à gauche et en bas ; dimensions max. : 0,26 x 0,28 ; h.l. : 1,2 à 1,4 (lettres rondes : 1 cm) ; int. 1 cm ; réglage apparent ; la face est assez grossièrement piquetée ; au-dessous de l'inscr., blanc de 0,06.

A. Plassart, *RA*, 1948, p. 827, n° 4.

{Knoepfler 1992, p. 469-470, n° 100, pour la date}.

Révision, estampage (A.4) {BE00077}, photo de l'estampage (92.04)

Πραξίωνος ἄρχ[οντος, μεινὸς Πανάμω?]
Ἱεροτέλεις Λαμ [- 5-7 l. - ἔλεξε· δεδόχθη]
τῷ δάμυ πρόξεν[ον εἶμεν κῆ εὐεργέταν]
4 τᾶς πόλιος Θεισπ[ιείων — Nom — Patr. —]
δώρω Περίνθιον κ[ῆ αὐτὸν κῆ ἐκγόνως κῆ εἶ]-
μεν αὐτῷ γᾶς κῆ Φυ[κίας ἔπασιν κῆ ἀσφάλιαν]
κῆ ἀσουλίαν κῆ κατὰ [γᾶν κῆ κατὰ θάλατταν]
8 κῆ πολέμω κῆ ἱράνα[ς ἐώσας κῆ τὰ λυπὰ πάν]-
τα καθάπερ κῆ τῶς ἄλ[λυσ προξένυς κῆ εὐεργέτης].

L. 2 : le P de Ἱεροτέλεις est visible ; A. Plassart ne justifie pas la restitution Λαμ[άχω] ; entre Λαμ et [ἔλεξε] il y a place pour 5 à 7 lettres (voir plus bas) ; - 7 : un éclat a emporté le K initial ; - 9 : ΑΘΑ de καθάπερ ne sont plus lisibles ; les lettres qui ont disparu sont soulignées.

Commentaire :

L'archonte.

“L'archonte Praxion date les baux, *IG*, VII, 1739 (mieux *Mél. Navarre*, p. 342a [n° 48]), que M. Feyel a proposé de placer aux environs de 240 (*Polybe*, p. 236sq.) et aussi la dédicace des fantassins de Thespies vainqueurs aux Pamboiotia, *SEG*, III, 355 [et non “p. 355”] (mieux *BCH*, L,

1926, p. 396, n° 16 [n° 201]¹. S'il est probable qu'il s'agit du même archonte pour les baux et la dédicace mentionnés ci-dessus, il paraît douteux que le décret n° 14 date du même Praxion. En effet la forme des lettres du décret est différente, et manifestement plus tardive : la gravure est lourde, les apices sont développés ; la barre de l'*alpha* est généralement brisée ; les *pi* sont à hastes égales et barre dépassant des deux côtés ; les *sigma* ont des barres horizontales ; les *oméga* bien arrondis sont très pincés en bas. Ces caractères sont ceux de l'extrême fin du III^e ou des premières années du II^e siècle. Il en va de même pour l'emploi d'un calcaire moins fin, piqueté et non poli, et d'un aspect moins soigné qu'au milieu du III^e siècle. Il est donc probable qu'il s'agit d'un autre Praxion, suffisamment éloigné du Praxion des baux pour qu'il ait été inutile de le préciser sur la pierre.

Le rapporteur.

Ἰαροτέλεις n'est pas connu par d'autres textes ; il serait imprudent de restituer son patronyme. A. Plassart propose Λαμ[άχω], mais ce nom n'est pas attesté avec certitude à Thespies ni dans les autres cités béotiennes. En revanche on trouve à Thespies Λαμπέδων (n° 91 = *IG*, VII, 1747,5), Λαμπρίας (n° 95 = *AE*, 1936, *chron.*, p. 27, n° 195,25), Λαμπρινίδας (ibid., l. 30), Λαμπροκλήης (n° 111 = *IG*, VII, 1756,22), Λαμπροκλίδας (n° 108 = *IG*, VII, 1752,18), Λάμπων (n° 88 = *SEG*, III, 333,57; n° 110 = *AE*, 1936, *chron.*, p. 29, n° 196, B,25).

Le proxène.

Le proxène, de Périnthe, ne peut être identifié. Son nom est perdu, et la finale du patronyme en -- δωροϋ est très banale. Il serait intéressant de savoir pour quels motifs Thespies honore un Périnthien ; est-ce pour des raisons économiques - on connaît le rôle de Périnthe dans le commerce de blé - ou pour d'autres motifs ? Il est impossible de le savoir. Les honneurs sont accordés au proxène à titre personnel, et non à ses descendants.

Date : "L'extrême fin du III^e ou des premières années du II^e siècle". {"3^e pm" GV} {"c. 220 BC " *LGPN*}.

{12, 13*, 19, 20}

15-16.

Thèbes, Inv. 318 + 1512 + 1512α.

1890. Kastro.

Corps d'une base quadrangulaire de calcaire blanc, sans moulure en haut, avec léger empattement en bas de tous côtés ; dimensions : 0,72 x 0,50 x 0,57 ; face arrière piquetée (face supérieure invisible au musée) ; sur la face antérieure sont gravés deux décrets, n° 15 et 16 (h.l. 1-1,5 ; gravure assez lourde avec apices). Base remployée au III^e puis au IV^e siècle ap. J.C. pour porter la statue des empereurs Numérien (sur la face gauche, dédicace n° 445 = *BCH*, 1926, p. 454, n° 97), puis Valentinien (sur la face droite, dédicace n° 451 = *BCH*, 1926, p. 457, n° 103). "Les deux fragments 1512, détachés

¹ A. Plassart, *RA*, 1948, p. 827.

depuis la première copie et le premier estampage, représentent l'angle antéro-gauche du bloc, et portent de 7 à 14 lettres des deux décrets" (A. Plassart). {Voir aussi le n° 16 bis, et les n° 445 et 451 pour le lemme}.

A. Plassart, *RA*, 1948, p. 825, n° 1-2.

Aperçu au musée; révision impossible. {Estampage de l'inv. 318 : BE00082}

15. *RA* 1948, II, 825-26, n° 1

Φαείνω ἄρχοντος, μεινὸς Πανάμω,
[Ἐ]πιπίθεις Δορκίων[ο]ς ἔλεξε προβεβωλευ-
[μ]ένον εἶμεν αὐτῷ πὸτ τὸν δᾶμον πρόξε-
4 [νο]ν εἶμεν κῆ εὐεργέταν τᾶς πόλιος Θεισ-
[πι]είων Ἐνθισκον Ἐπελλέασο Ἐπιδάμνιον
[κ]ῆ αὐτὸν κῆ ἐκγόνως κῆ εἶμεν αὐτῷς γᾶς κῆ
8 [Φ]υκίας ἔπασιν κῆ ἀσφάλιαν κῆ ἀσουλίαν κῆ
[π]ολέμω κῆ ἱράνας ἐώσας κῆ κατὰ γᾶν κῆ κα-
[τ]ὰ θάλατταν κῆ τὰ ἄλλα πάντα ὅποττά
[π]ερ κῆ τῷς ἄλλυς προξένυς κῆ εὐεργέ-
[τ]ης.

16. *RA* 1948, II, 825-26, n° 2

Φαείνω ἄρχοντος, μεινὸς Πανάμω,
[Ἐ]πιπίθεις Δορκίωνος ἔλεξε προβεβωλευ-
μένον εἶμεν αὐτῷ πὸτ τὸν δᾶμον πρό-
4 ξενον εἶμεν κῆ εὐεργέταν τᾶς πόλιος
Θεισπιείων Ἰα[σ]ῶνα Λούσωνος Ἐπιδά-
μνιον κῆ αὐτὸν κῆ ἐκγόνως κῆ εἶμεν αὐ-
τῷς γᾶς κῆ Φυκίας ἔπασιν κῆ ἀσφάλιαν
8 κῆ ἀσουλίαν κῆ πολέμω κῆ ἱράνας ἐώσας
κῆ κατὰ γᾶν κῆ κατὰ θάλατταν κῆ τὰ
ἄλλα πάντα ὅποττά περ κῆ τῷς ἄλλυς
προξένυς κῆ εὐεργέτης.

Les lettres soulignées ont disparu depuis la première copie.

Date : {"3^e f" GV; "iii/ii BC" LGPN}.

{12* (n° 15), 13 (n° 16), 19, 20}

16 bis

Voir les lemmes des n° {15-16}, 445, 451.

Sur la face droite du bloc portant les décrets de proxénie n° 15 et 16 et les dédicaces à Numérien (445) et à Valentinien (451), le long de l'arête gauche, en lettres de la fin du III^e siècle avec *apices*, hautes de 1 à 1,3 cm.

Inédit.

Estampage.

ΕΡΑ[- ----- ἔλεξε προ]-
βει[βωλευμένον εἶμεν αὐτοῖ πòτ τὸν δᾶμον]
4 προ[όξενον εἶμεν κῆ εὐεργέταν τᾶς πόλιος]
Θει[ισπιείων — nom — patr. — ethn. — αὐτὸν κῆ]
ἐγγ[ό]ν[ως κῆ εἶμεν αὐτοῖ γᾶς κῆ Φοικίας ἔππασιν]
κῆ ᾗ[σφάλιαν κῆ ἄσουλίαν κτλ. -----]

Date : {fin du III^e siècle av. J.-C.} {"3^e pm" GV}.

{20*}

17.

Thèbes, Inv. 2032.

Date et lieu de découverte non précisés.

Fragment d'un bloc de calcaire blanc, complet à gauche et au bas, brisé ailleurs ; copié par Lolling au dépôt d'Erimokastro ; dimensions max. : 0,33 x 0,35 (haut) / 0,21 (bas) x 0,13 ; face piquetée ; h.l. : 1,3 (lettres rondes : 0,7-0,8 ; *omega* 0,9) ; int. : 1-1,13. Au-dessous de la dernière ligne, catalogue très postérieur (n° 120 = *IG*, VII, 1732).

IG, VII, 1731 (copie de H. Lolling).

{Rhodes & Lewis 1997, p. 119-120}

Révision, estampage (A.11) {BE00079}, photo de l'estampage (92.12).

4 [- - - - - δεδόχθη τῷ δάμυ]
 [πρόξεν]ον εἶμεν κῆ εὐε[ργέταν τᾶς πόλιος Θεισ]-
 [πι]είων Γλαύκωνα Δίαο [--- ethnique --- κῆ αὐτὸν]
 [κ]ῆ ἐκγόνως, κῆ εἶμεν α[ὐτῷ ? γᾶς κῆ Φυκίας]
 ἔπασιν κῆ ἀσφά[λ]ιαν [κῆ ἀσουλίαν κῆ κατα]
 γᾶν κῆ κατὰ θάλατταν [κῆ πολέμω κῆ ἱράνας]
 ἐώσας κῆ τὰ λυπὰ π[άντα καθάπερ τῆς ἄλλυς]
 προξένυς κῆ εὐεργ[έτης].

L. 1 : la moitié inférieure des lettres pointées est lisible ; - 2: l'ethnique pouvait avoir 8 lettres environ ; - 3: α[ὐτῷ ou α[ὐτὸς ? ; - 7 : après εὐεργ[έτης, vac. ? ou τᾶς πόλιος ?

Date : {“2^e d” GV}

{12*, 13, 19}

18.

Thèbes, Inv. 2063.

Trouvée dans les ruines d'une chapelle au-dessus de Palaiopanayia, transportée au dépôt d'Erimokastro (ancien n° 62) puis à Thèbes.

Base de calcaire blanc ; dimensions : 0,68 x 0,67 x 0,53 à gauche, 0,45 à droite ; surface légèrement convexe ; faces latérales parées à joint ; devait faire partie d'un grand monument rond ; h.l. : 1 (lettres rondes 0,6-0,9) ; int. 1,2 ; hauteur de l'inscription : 0m,13.

Koumanoudis, *Athenaion*, 7 (1878), p. 286, n° 6 (en minuscules) ; (R. Meister, *Bezz. Beiträge*, 6 (1882), p. 14-15, n° 27 ; W. Larfeld, *SIB*, 246 ; R. Meister, *GDI*, 807) ; *IG*, VII, 1725 (copie de Lolling) ; cf. A. Keramopoulos, *AE*, 1931, p. 164 (corrections).

{Rhodes & Lewis 1997, p. 119-120}

Révision. Estampage {BE00085}, photographie de l'estampage (131.60).

4 [Φ]αείνω ἄρχοντος τῷ πέμπτω, μεινὸς Πανάμω, Ἀντίσων Ἀριστονόω
 [ἔ]λεξε· δεδόχθη τῷ δάμυ, πρόξενον εἶμεν κῆ εὐεργέταν τᾶς πόλιος
 [Θ]εισπιείων Εὐβῶλον Εὐβῶλω Θετταλον κῆ αὐτὸν κῆ ἐκγόνως
 [κ]ῆ εἶμεν αὐτῷ γᾶς κῆ Φυκίας ἔπασιν κῆ ἀσφάλιαν κῆ ἀσουλίαν
 [κῆ] κατὰ γᾶν κῆ κατὰ θάλατταν κῆ πολέμω κῆ ἱράνας ἐώσας κῆ τὰ λυπὰ
 [π]άντα καθάπερ τῆς ἄλλυς προξένυς κῆ εὐεργέτης.

L. 1 [Ἐπὶ Φ]α ? εἶνω Koumanoudis, [Φ]αεῖνω Lolling ; Ἄριστον[ίκ ?]ω Koum. ; Ἄριστον[ίκ]ω Meister, *GDI*, lu en entier par Lolling, Ἄριστονόω Keramopoulos ; - 4 : ἀσουλίαν Lolling par erreur ; - 5 : καὶ τὰ λυπά Lolling par erreur.

Date : lettres fin III^e s. {“2^e am” GV ; “iii/ii BC” *LGPN*}

{12*, 13, 19, 20}

19.

? Thèbes, Inv. 2052.

H. Trias, dans le Vallon des Muses.

Bloc quadrangulaire de marbre blanc, faisant jadis partie d'un mur, vu par Lolling au dépôt d'Erimokastro ; non revu au Musée de Thèbes. (Le premier éditeur n'a donné aucune mesure).

IG, VII, 1722 (copie de Lolling) ; cf. M. Holleaux, *Études*, I, p. 105, n.1.
{Knoepfler 2001, p. 351, n.547}

Non revu. {Estampage à Berlin}.

[- - -] ἄρχοντος, μεινὸς Πανάμω,
Ἄριστοκλεῖς ἔλεξε· δεδόχθη τῷ δάμυ προξένως εἶμεν
[κῆ] εὐεργέτας τᾶς πόλιος Θεισπιέων Ἀ[ύτ]ό[μ]αχον Μελίτω-
4 [νος Ἄλε]ξα[νδρ]εῖα κῆ Διον[ύσι]ον Φιλοκράτεος κῆ Ἐπί[ν]οον Εὐνό-
[μ]ω Κανωπεῖας αὐτῶς (*sic*) κῆ ἐγ[γ]όνως, κῆ εἶμεν αὐτῶς γᾶς κῆ Φυ-
κίας ἔπασιν κῆ ἀτέλιαν κῆ ἀσουλίαν κῆ πολέμω κῆ ἱρά-
νας ἐώσας κῆ [κ]ατὰ γᾶν κῆ κατὰ θάλατταν κῆ τὰ ἄλλα
8 πάντ[α] καθάπερ κῆ τῶς ἄλλυς προξένυς κῆ εὐεργέτης.

Les lettres incomplètes et peu sûres d'après le fac-simile des *IG* ont été pointées.

Bien que Dittenberger ne donne ni détails matériels ni commentaire pour ce décret, on peut estimer que la pierre n'est pas d'un déchiffrement facile, et que la copie de Lolling est peu sûre par endroits.

- L. 1 : y a-t-il un blanc après l'indication du mois ou la pierre est-elle brisée ?

- L. 2 : Il est étonnant que le *rogator* du décret ne soit désigné que par son nom : ce serait le seul exemple à Thespies de l'absence du patronyme à cet endroit. Peut-être le nom se trouvait-il à la fin de la première ligne ; en ce cas, il faudrait lire Ἄριστοκλεῖος au génitif.

- L. 3 : Le nom du premier proxène n'est pas sûr : sur le fac-simile les deux *alpha* sont douteux.

- L. 5 : αὐτῶς est une faute du graveur ou un lapsus de l'éditeur : il faut αὐτόως ; ἐγ[γ]όνως : les *IG* donnent, après l'*epsilon* initial, une haste qui peut appartenir à un *gamma* ou à un *kappa* (ἐκγόνως).

- L. 6 : la présence, unique à Thespies, de l'ἀτέλια à la place de l'ἀσφάλια, a été commentée dans l'introduction.

Commentaire :

M. Holleaux, *Études*, I, p. 105, n.1 : “Parmi les inscriptions de Thespies publiées dans les *IG*, VII, il s'en trouve une, celle qu'on a rangée sous le N° 1722, qui se rapporte peut-être indirectement à notre sujet (=la fondation de Ptolémée). C'est un décret de proxénie, voté par les Thespiens en faveur de trois Égyptiens : un Alexandrin et deux habitants de Canope. Ce nombre de trois fait

penser qu'il s'agit ici d'une ambassade, venue d'Égypte à Thespies. Est-il trop hardi de supposer que les ambassadeurs avaient pour mission d'apporter aux Thespiens l'une des sommes périodiquement offertes à la ville par le roi ?”

{Voir l'Introduction, Section 7}.

Date : {“3^e pm” GV} {“fin du III^e s.” Knoepfler 2001, p. 351 n. 547}

{12, 13*, 19}

20.

Thèbes, inv. 1421 + 1364 + ?

Fragment inférieur (inv. ?) : date et lieu de découverte non précisés ; fragments supérieurs, inv. 1421 + 1364 (angle droit), trouvés en 1891 au Kastro.

Stèle de calcaire gris clair, brisée en trois fragments recollés au musée ; partie supérieure abîmée ; face postérieure dégrossie ; faces latérales piquetées ; dimensions : 0,50 x 0,32 x 0,11 ; inscription sur toute la largeur et sur les marges polies, larges de 0,025 ; vide de 0,21 sous la dernière ligne ; h.l. : 1,1 (lettres rondes 0,5 à 0,7) ; int. : 1,2.

- Fragment inférieur : *IG*, VII, 1733 (copie de Lolling au dépôt d'Erimokastro).

- Fragments supérieurs : A. Plassart, *RA*, 1948, p. 828, n° 5.

Révision, estampage (A.7) {BE00073}, photo de l'estampage (92.06).

	. . . φνος ἄρχοντος, μειγὸ[ς Πα]-
	[ν]άμω, ἔδοξε τοῖ δάμοι πρόξενον
4	εἶμεν κῆ εὐφεργέταν τὰς πόλιο-
	ς Θεισπιείων Νικίαν Μειζωνί-
	δαο Ἀθανῆον αὐτὸν κῆ ἐσγό-
	νωσ κῆ εἶμεν αὐτοῖς γὰς κῆ Φοι-
8	κίας ἔππασιν κῆ ἰσοτέλιαν κῆ
	[ἀ]σφάλιαν [κ]ῆ ἀσουλίαν κῆ πο-
	λέμω κῆ ἱράνας ἐ[ώ]σας κῆ κα-
	τὰ γὰν κῆ κατὰ θάλατταν
	κῆ τᾶλλα πάντα καθάπερ τοῖς
12	ἄλλοις προξένοις κῆ εὐεργέτης.

Le rapprochement des fragments du haut et du fragment du bas a été proposé judicieusement par A. Plassart, *loc. cit.*

L. 1 : au bord de la cassure, moitié droite d'un *omega* ; - 2: seule la moitié droite de l'*alpha* est conservée ; - 6 : ἐγγό|νωσ Plassart : la pierre porte ΕΣΓ ; - 8/9: la cassure horizontale a abîmé la moitié gauche de la ligne 8 et la moitié droite de la l. 9 ; - 12 : correction du graveur dans le dernier mot : -εργετ- est gravé sur un grattage imparfait.

Date : N° 20-24 : début du II^e siècle. {"3^e pm" GV; "iii BC" LGPN II; "IV-IIIa" Traill 2004, p. 163, n° 711990}.

{12, 13*, 19}

21.

Thèbes, Inv. 1297.

1891. Kastro.

Petit fragment de la partie supérieure gauche d'une stèle de calcaire blanc à fronton ; dimensions max. : 0,15 x 0,08 x 0,10 ; face arrière bombée, épannelée ; moulure de 0,013 au-dessous du texte ; h.l. et int. : 1 cm. "Gravure ferme".

A. Plassart, *RA*, 1948, p. 829, n° 7.

Non revu.

Θεοσ[- - ἄρχοντος τῶ - - - - - , μεινὸς Πανάμω, ἔδο]-
ξε τοῖ δ[άμοι πρόξενον εἶμεν κῆ εὐεργέταν τὰς πόλιος Θεισπιείων — Nom —]
χον T[- - - - - Patr. - - - ethnique - - - αὐτὸν κῆ ἐγγόνως κῆ εἶμεν αὐτοῖ(ς) γὰς]
4 κῆ [Φοικίας ἔπασιν κτλ - - - - -

L. 1 : [- - ἄρχοντος τῶ πεδὰ - - - - - N - - - , ou ἄρχοντος τῶ - - -ordinal - -.

Les quatre lettres conservées à la ligne 1 pourraient faire songer à l'invocation θεός, τούχα ἀγαθά fréquente en Béotie. Mais aucun décret de proxénie de Thespies ne comporte pareille invocation. Ainsi proposons-nous, sous toutes réserves, le schéma présenté ci-dessus.

Ou, dans les deux dernières lignes, si le patronyme et l'ethnique sont longs, on peut proposer :

- - - - - αὐτὸν κῆ ἐγγόνως]

4. κῆ [εἶμεν αὐτοῖ(ς) γὰς κῆ Φοικίας ἔπασιν etc.

Le premier éditeur a proposé les resitutions suivantes :

Θεοσ[- ca. 4? - ἄρχοντος, μεινὸς Πανάμω, ἔδο]-
ξε τοῖ δ[άμοι πρόξενον εἶμεν ---- ca. 6-7 ? --
χον T[- patronymique - ethnique --- αὐτὸν]
κῆ [ἐγγόνως etc.

Il a commenté : "La restitution n'est assurée que pour le début de la l. 2, et le nombre de 30 lettres pour les deux premières lignes est conjectural. Il semblerait difficile d'admettre que le nom de l'archonte ne se trouve pas au début (nom à premier élément Θεο-), mais seulement à la fin de la l. 2 (-ἄρ|χοντ[ος])."

En effet le formulaire des proxénies est assez rigoureux : nom de l'archonte - parfois suivi d'une indication permettant de le distinguer de ses homonymes ou de désigner son archontat en cas de réélection - mois, ἔδοξε τοῖ δάμοι πρόξενον εἶμεν κὴ εὐεργέταν τᾶς πόλιος Θεισπιείων, enfin le nom, le patronyme et l'ethnique du proxène. Les vestiges des l. 2 et 4 montrent que le texte est un décret à formule ἔδοξε (cf. n° 22, 23, 24), rédigé en dialecte. Les éléments rappelés ci-dessus doivent donc y figurer.

Date : n° 20-24: début du II^e siècle. {21 : "3^e pm" GV}.

{12*, 13, 19}

22.

Athènes, *EM*, 11.535

Dans un pont près de Kaskavéli.

Stèle de calcaire jaunâtre, complète en haut et sur les côtés, mutilée au bas, brisée en deux fragments++ recollés au Musée ; dimensions : 0,52 x 0,34 (haut)/0,355 (bas) x 0,08 ; face postérieure dégrossie, faces latérales piquetées ; en haut, moulure plate de 0,025 abattue ; h.l. : 0,8 à 1,1 (lettres rondes : 0,6) ; int. : 0,7 à 1,2 ; la pierre était abîmée avant la gravure du décret (voir l. 5, 6, 7, 10).

S. A. Koumanoudis, *Φιλίστωρ*, 3, (1862) p. 457, n° 3 (copie en minuscules) ; (K. Keil, *Philologus*, 2. *Suppl.-Bd.* (1863), p. 587 ; W. Larfeld, *SIB*, 245 ; R. Meister, *GDI*, 806 ; *IG*, VII, 1726.

{PR, *Thespies*, p. 15 n° 3, et Rhodes & Lewis 1997, p. 120}

Révision, estampage (A.2) {BE00071}, photo (63.14).

Εὐορμίδ(α)ο ἄρχοντ[ος], ἔδοξε τῷ δάμῳ,
πρόξενον εἶμεν κὴ εὐεργέταν τᾶς πό-
λιος Θεισπιείων Διοκλεῖν Διοφάνε-
4 [ος] Ταραντῖνον κὴ αὐτὸν κὴ ἐκγό-
νω]ς ---- κὴ εἶμεν αὐτοῖ γὰς κὴ
----- Φυκίας ἔπασιν κὴ Φισοτέ-
----- λιν κὴ ἀσφάλιν κὴ ἀσουλίαν
8 κὴ κατὰ γᾶν κὴ κατὰ θάλατταν κὴ
πολέμῳ κὴ ἱράνας ἐώσας κὴ τὰ ἄλ-
λα πάν---τα καθάπερ κὴ τῆς ἄλλυς
προξένυς κὴ εὐεργέτης.

Les tirets des l. 5, 6, 7, 10 marquent les défauts de la pierre que le graveur a sautés.

L. 1: la pierre porte ΕΥΟΡΜΙΔΔΟ ; la moitié inférieure du T de ἄρχοντος est visible ; - 4 : ἐσγό[νω]ς Koumanoudis etc. : la pierre porte clairement ΕΚΓΟ- ; 5 : entre [νω]ς et κή, espace de 4 lettres ; - 6 : même espace devant Φοκίας ; - 7 : espace d'une lettre devant λαν ; - 10 : espace de 2 lettres dans πάν--τα : πά[ν]τα, Ditt. par erreur.

Date : n° 20-24 : début du II^e siècle {"3^e pm" GV ; "s. iii BC" LGPN}

{12*, 13, 19, 20}

23.

Thèbes ?

Date et lieu de découverte non précisés.

Stèle de calcaire blanc, ornée d'un fronton ; dimensions non précisées ; face inscrite très abîmée.

IG, VII, 1729 (copie de H. Lolling au dépôt d'Erimokastro).
{Rhodes & Lewis 1997, p. 120}

Non revu.

----- ἄρχοντος, ἔδοξε
[τοῖ δάμοι] προ[ξ]ένως εἶμε[ν]
[κὴ εὐερ]γέτας τὰς πόλιος
4 [Θεισπι]είων Δ[ά]ϊ[π]πον --
----- Πε(ρ)ί[νθιον ?]
[κὴ -----]λει-----
----- κ]ῆ [αὐτῶς
8 [κὴ ἐκ]γόνως κὴ εἶμεν αὐ-
[τοῖς] γὰς κὴ Φοικίας ἔ-
[ππασιν κὴ Φισοτέλιαν]
[κὴ ἀσφά]λειαν κὴ ἀσου-
12 [λίαν κ]ῆ πολέμω [κὴ ἱρα]-
[νας ἐώσας] κὴ [κατὰ γὰν]
[κὴ κατὰ θά]λ[ατταν κὴ]
[τα ἄλλα πά]ντα κα-
16 [θάπ]ε[ρ κὴ τ]οῖς ἄλλ[οις]
προξέ[νοις κὴ] εὐεργέ-
[της].

Le texte di-cessus ne diffère de celui des *IG* que par la coupure des lignes ; on a essayé de tenir compte de la disposition des lettres par le fac-simile, tout en coupant de façon à avoir des lignes de longueur à peu près égale.

L. 1 : ἔδοξε[v] Ditt. : tous les décrets donnent ἔδοξε ; - 4 : nom du proxène : l'*alpha* et le premier *pi*, restitués dans les *IG*, sont en partie lisibles d'après le fac-simile ; - 5 : la pierre porterait ΠΕΒΙ = Πε[ρ]ι -- Ditt., sans commentaire.

Date : n° 20-24 : début du II^e siècle {"3^e pm" GV}

{12*, 13, 19}

24.

Thèbes, Inv. ?

Date et lieu de découverte inconnus.

Partie supérieure d'une stèle de calcaire blanc, brisée à droite et en bas ; à gauche un éclat a emporté le début des lignes ; au-dessus d'une moulure saillante, haute de 0,025, se trouvait sans doute un fronton ; dimensions : h. totale conservée : 0,18; h. de la partie inscrite : 0,105 ; l. sous la moulure : 0,24 ; ép. : 0,09 ; h.l. 0,7 à 0,9 (lettres rondes 0,4 à 0,5) ; int. : 0,8.

Inédit.

Estampage (fonds Haussoullier), photos (prises au musée de Thèbes en 1961) (70.58, 72.27).

— ca. 4 l. — vos ἄρχοντος, μεινὸ[ς]
[Πανάμ]ω, ἔδοξε τοῖ δάμοι προ[όξε]-
[νον] εἶμεν κῆ εὐεργέταν [τᾶς πό]-
4 [λιο]ς Θεισπιείων Εὐκράτ[ειν -- ca 3 --]
[ca 3 -]κλιος vac. Σελευκ[έα αὐτὸν κῆ]
[ἐκ]γόνως, κῆ [εἶμεν αὐτοῖ(ς) γᾶς κῆ]
[Φοικία]ς ἔ[π]π[ασιν κτλ. -----

L. 1 : le bas de la haste oblique et la haste droite du *nu* sont visibles ; - 5 : la haste gauche du *kappa* initial est perdue ; blanc de 2 à 3 lettres entre le patronyme et l'ethnique ; - 7 : la partie supérieure des trois lettres est seule conservée.

Date : début du II^e siècle (voir n° 20-23) {"2^e d" GV}.

{12, 13*, 20}

25.

Thèbes, 1216

Trouvé au Kastro en 1890.

Angle inférieur gauche d'une stèle de calcaire blanc ; faces arrière et inférieure épannelées, face gauche piquetée ; sous le texte, blanc de 0,13 ; dimensions max. : 0,22 x 0,15 x 0,10 ; h.l. : 1 cm. ; int. : 0,6 ; gravure peu profonde.

A. Plassart, *R.Arch.*, 1948, p. 829, n° 8.

Copie, estampage (A.14) {BE00086}, photo (84.05)

κῆ ἄσο[υλίαν κῆ πολέμω κῆ ἱράνας]
ἐώσας [κῆ κατὰ γᾶν κῆ κατὰ θάλατταν]
κῆ τᾶλλ[α πάντα καθάπερ τοῖς ἄλλοις]
4 προξένο[ις κῆ εὐεργέτης].

Date : {"4^e m/3^e m ?" GV}

{12, 13*, 19}

26.

Thèbes, Inv. 1284 + ?

Deux petits fragments trouvés en 1890 par P. Jamot :

-a : (Thèbes, inv. 1284) "dans un champ près du Kastro".

-b : (non inventorié) "au lieu dit Megali Vrysi", près du Kastro.

Dimensions non indiquées ; selon la copie, *alpha* à barre brisée, "petites lettres". P. Jamot a noté qu'il conviendrait de "rapprocher" ces deux fragments.

A. Plassart, *RA*, 1948, p. 829-830, n° 9 (pierres non revues, copies de Jamot).

Non revu.

a)

[- - - ἄρχοντος, — Nom —]νεῖς ΟΙ[— Patr. —]
[ἔλεξε· δεδόχθη τοῖ δάμο]ι πρόξε[νον]
[εἶμεν κῆ εὐεργέταν] τᾶς πόλ[ιος Θεῖσπι]-
4 [εἰών — Nom —]κλειός [— ethnique —]

b)

TA
ΙΑΣ
ΟΝΩΝ
4 ΙΑΙΕΝ
ΑΙ

Les vestiges des l. 2 et 3 du fragm. a) donnent la longueur approximative des lignes (formulaire invariable), et paraissent justifier le schéma de restitution proposé par A. Plassart. L'éditeur note toutefois: "Les copies indiquent des A à barre brisée ; cela fait difficulté pour le premier fragment (la coupure des lignes est conjecturale)". Mais il suffit d'observer la gravure des décrets 14 et 17 pour constater que dès la fin du III^e siècle l'*alpha* à barre brisée apparaît dans les documents publics.

A. Plassart signale "une autre difficulté" : "la copie [de P. Jamot] indique avant προξε- la partie droite d'un *nu*. Le nom du ou des bénéficiaires précéderait-il la mention du privilège ?". Peut-être ne s'agit-il que du *iota* final de τοῖ δάμοι qu'il suffirait de substituer à [τῷ δάμυ]. Il est en tout cas improbable que le nom du proxène précède la formule πρόξενον εἶμεν etc., car les vestiges de la l. 4 sont manifestement la fin de son patronyme.

Le fragment b) ne peut pas appartenir à la même inscription. En l'absence de tout renseignement matériel, on tenterait en vain de l'introduire à une place quelconque du décret. De plus, il semble provenir d'une inscription rédigée en koiné et non en dialecte comme le fragment a). À la l. 3, peut-être [ἐκ προγ]όνων?

Date : {(a) : vers la fin du III^e siècle av. J.C.} {"3^e pm" GV}.

{12, 13*, 19}

27-28. Décrets d'époque romaine.

27.

Petit fragment copié au dépôt d'Erimokastro.

IG, VII, 1734 (copie de Lolling).

Non revu.

[- - - - - nom - - - - Γλ]αυκίου [- - - ca. 12-15 - - -]
[- - ca. 10-12 - - αὐτοὺς καὶ ἐγγόνους καὶ εἶναι αὐτοῖς γῆς]
[καὶ οἰκίας ἔγκτησιν καὶ ἰσοτέλειαν καὶ ἀσφάλειαν καὶ]
4 [ἀσυλίαν καὶ κατὰ γῆν καὶ κατὰ θ]άλαττα[ν καὶ τὰλλα πάντα]
[καθάπερ τοῖς ἄλλοις προξένοις καὶ] εὐεργέτ[αις].

Ce petit fragment provient d'un décret de proxénie : on y reconnaît des éléments de la liste habituelle des honneurs. La restitution est donnée à titre indicatif; la coupe des lignes est arbitraire, mais la longueur des lignes (40 à 45 lettres) est suggérée par la place de θάλατταν et d'εὐεργέταις.

Le décret était rédigé en koinè (I. 1 Γλ]ωκίου). Or tous les décrets précédents sont en dialecte, et l'on sait qu'à Thespies la disparition du dialecte dans les textes officiels s'est produite vers 171 a.C. Ce décret devait donc être postérieur à cette date.

Date : {après 171 a. C.}

{12, 13*}

28.

Delphes, Inv. 1286.

Fin avril 1894 en contre-bas de l'Helleniko, au-dessus des Epigones : Décret de Thespies gravé sur le monument de Diodoros.

Coin en bas à gauche d'une plaque de marbre à moulure (talon renversé, haut 0,13) ; joint à gauche ; 0,265 x 0,33 max. x 0,069 (épaisseur avec moulure 0,115) ; h.l. 0,7 à 1 ; int. 0,5 à 0,9. Lettres grasses, épaisses ; A à barre brisée.

FD III.1.492 ; L. Robert, *BCH* 53 (1929), p. 154-6 {1969 I, p. 129-131}.
{Rhodes & Lewis 1997, p. 120}

Photo

Καλλιτίμου, Γύλητος τοῦ Διονυσίου -----
[Π]ρωτογένης Πρωτάρχου εἶπεν· πρ[οβεβουλευμένον]
4 εἶναι ἑατῶι πρὸς τε τὴν βουλήν κα[ὶ τὸν δῆμον· Διό]-
δωρον Δωροθέου Δελφὸν πρόξενον [εἶναι καὶ εὐερ]-
γέτην τῆς πόλεως ἡμῶν καὶ αὐτὸν κ[αὶ τοὺς ἐκγόνους]
αὐτοῦ. Κύριον ψήφωι.

Restitutions de L. Robert, *BCH*, 53, 1929, p.156 {1969 I, p.131}.

- E. Bourguet. *FD* III.1.492 : l. 2: πρ[όσοδον - ; l. 5 : κ[αὶ ἐκγόνους] ; l. 6 : αὐτοῦ κύριον ψήφωι.

Date : postér. (de peu?) à 47 a.C. {"late C1" Rhodes & Lewis; "c. 48 BC" *LGPN*}.

{12, 13*, 19}

B. 29-37: DÉCRETS HONORIFIQUES.

29.

Au musée de Thespies.

P. Roesch, *Études Béotiennes* (Paris 1982) p. 307-316 { = *SEG XXXII*, 496} ; P. Roesch, *Acta of the Fifth International Congress, Cambridge 1967* (1971), p. 81-88 et pl. 2.
{Rhodes & Lewis 1997, p. 120}

Φαείνω ἄρχοντος, ἔδοξε τοῖ δάμοι
πρόξενον εἶμεν τὰς πόλιος Θεισ-
πιείων Σώστρατον Βατράχω Ἀθανῆ-
4 ον κῆ αὐτὸν κῆ ἐκγόνως κῆ εἶμεν αὐ-
[τ]οῖς γὰς κῆ Φοικίας ἔππασιν κῆ Φι-
[σο]τέλιαν κῆ ἀσφάλιαν κῆ ἀσουλί-
[αν] κῆ πολέμω κῆ ἱράνας ἰώσας κῆ κα-
8 τὰ γὰν κῆ κατὰ θάλατταν κῆ τᾶλλα
πάντα καθάπερ κῆ τοῖς ἄλλοις προ-
ξένοις. Ἐπειδεὶ νόμος ἐστὶ ἐν τοῖ κοι-
νοῖ Βοιωτῶν τὰς πόλις παρεχόμεν
12 διδασκάλως οἵτινες διδάξονθι
τῶς τε παῖδας κῆ τῶς νιανίσκως
τοξευόμεν κῆ ἀκοντιδδέμεν
κῆ τὰδδεσθη συντάξις τὰς περὶ
16 τὸν πόλεμον, κῆ Σώστροτος φιλο-
τίμως ἐπιμεμέλειτη τῶν τε παίδων
κῆ τῶν νεανίσκων, ὑπαρχόμεν Σωσ-
τράτοι τὸ Φέργον παρ τὰς πόλιος ἄως
20 κα βείλειτη, ἐπιμελομένοι τῶν τε παί-
δων κῆ τῶν νεανίσκων κῆ διδάσκον-
τι καθὰ ὁ νόμος κέλετη· μισθὸν δ' εἶ-
μεν αὐτοῖ τῶ ἐνιαυτῶ πέτταρας
24 μνᾶς.

Date : v.250-240 {"3^{em} GV" ; "c. 250-245 BC" *LGPN*}

{13, 14, 20*, Catalogue}

30.

Thèbes, Inv. 317.

1891. Mur d'enceinte du Kastro.

Stèle de calcaire blanc, brisée en bas, ornée d'un haut fronton (0m,28) à relief (un trépied entre l'omphalos delphien à gauche et une lyre à droite) dont les deux acrotères d'angle sont mutilés ; dimensions : 0,69 x 0,45/0,48 x 0,22 ; h. l. : 0,8 ; int. : 0.5.

La stèle, trouvée par P. Jamot, a été signalé *BCH*, 15, 1891, p. 659 (P. Jamot) et 20, 1896, p. 549, n. 3 (P. Perdrizet) ; A. Keramopoulos, *Ἀφιέρωμα εἰς Ι. Ν. Χατζιδάκιν* (1921), p. 172-175 (ignore la provenance exacte) ; A. De Ridder, *BCH*, 46, 1922, p. 282-3, n° 134 (étude du fronton seul) ; (H. Pomtow, *Klio*, 18, 1923, p. 304: corrections ; *SEG*, I, 132 avec corrections de Crönert et *Add.*, p. 137-8, de P. Roussel ; P. Roussel, *REG*, 37, 1924, p. 343, nouvelles corrections) ; A. Keramopoulos, *Arch. Delt.*, 14, 1931-32, p. 26, n. 1 ; M. Feyel, *CEB*, p. 38-46.

cf. G. Daux, *Delphes au II^e et au I^{er} siècle*, p. 473-475 (commentaire partiel).

{Habicht 1987 ; Knoepfler 2001, p. 409-410, 412 ; Rhodes & Lewis 1997, p. 120, 124, 125 ; PR, *Thespies* 1965, p. 182, 209}

Revision, estampage (A.24) {BE00083/84}, photographie de l'estampage (91.67) ; {facsimile des lettres}

[Θ] ε ο [ι]

["A]γωνος ἄρχοντος, μεινὸς Θουίω, ἐπεψάφιδδε Ἄριστέας Νίκωνος,
ψάφισμα τῷ δάμω.

- 4 [...]στος Γλαύκω ἔλεξε· περὶ ἰαρθῶ. Προβεβουλευμένον εἶμεν αὐτῷ
[πὸτ τ]ὸν δάμον· ἐπιδεὶ ἄ πόλις Δελφῶν ἀποστείλασα πρίσγειας ἀξί-
[ω]σε δικάστας ἀποστείλη τρῖς ἄνδρας τὰν πόλιν Θεισπιείων, τὸ δὲ
ἀποστειλέντες ἀξίως ἀνεστρέφεισαν τὰς τε πόλιος Θεισπιείω[ν]
8 κή τὰς Δελφῶν κή διετάρεισαν τὰν τε τῶν προγόνων καλοκαγαθίαν
κὴ τὰν αὐσαυτῶν φιλοδοξίαν κὴ διεξάγαγον τὰ ἐνκλείματα πλῖστο[ν]
λόγον ποεισάμενυ τῷ δικήω κὴ τῷ κυνῆ συνφέροντος πάντεσσι Δελ-
[φ]ῶς, διὸ κὴ τὰν τε πόλιν ἐπήνεισαν κὴ τῶς δικάστας ἐτίμασαν τῆς με-
12 [γί]σσης τίμης, ἧς πάτριον αὐτῷς ἐστὶ, κὴ οὐπολάδδουνθη δειέμεν ἀγγρ[α]-
[φει]με[ν] τὸ ψάφισμα ἐν τῷ ἐπιφανεστάτῳ τόπῳ τὰς πόλιος, ὅπως φα-
[νερὸν ἴει το]ν πάντα χρόνον, ὅπως ὦν φήνειτη κὴ ἄ πόλις Θεισπ[ι]-
[είων τῶς ἠὶ ἀποστ]ελλομένως οὐπὸ τ[ῷ] δάμω κὴ δειόντως ἀ[να]-
16 [στρεφομένως ἀξίως] τιμῶσα, δεδόχ[θ]η τῷ δάμ[υ], ἐπὶ κα τὸ ψάφι[σ]-
[μα κουρωθείει, Φελέσθη ἀρχά]γ τρῖς ἄνδρας μεὶ νεωτέρως τριάκον[τα Φε]-
[τέων, τῶς δὲ εἰρεθέντας, παρλ]αβόντ[ας] παρ τῶν πολεμάρχων τ[ῶ] ἀντί]-
[γραφα τῶν ψαφισμάτων, πρίασθη] πεδὰ κατοπτῶν στάλας λιθ[ί]νας]
20 [δοῦο, κὴ ἐγδόμεν τὰν ἐνκόλαψ]ιν τῶν γραμμάτων, κὴ ἀνθέ[μεν τὰς]
[στάλας ὅπου κα δοκεῖ ἐν καλλί]στῳ εἶμεν, βωλευομένω[ς πεδὰ τῶν]
[πολεμάρχων· τὸ δὲ γενόμενον ἄλ]ωμα ἀπολογίζασθη π[ὸ]κ κατόπτας].
[Εἰρέθεισαν - - - - -]ων Λουσιφάνε[ος, - - - - -]
24 [- - - - -]σ]θενει- - - - -
- - - - - ΠΙΕΙΣ- - - - -

L. 2 : au bord de la cassure, extrémité droite de la barre du *gamma* ; - 4 : e.g. [Φίλι]στος Ker. ; à la fin : αὐτῷ edd. (avec esprit doux) : cf. l'introduction aux décrets de proxénie ; - 9 : dernier mot π[ά]ντα Ker., πλ[ε]ιστον Pomtow, πλ[ίστων] id., *SEG*, I, p. 138 : seul le N final est perdu ; - 12 : du premier *sigma*, la moitié supérieure est visible ; au milieu : ἐ[στ]ι edd. ; - 13 : la moitié droite du *nu* initial et la moitié gauche de l'*alpha* final sont visibles ; - 14 : [τὸν π[ά]ντα edd. ; - 16/17 : τῷ δάμ[υ, ἡ] νικᾷ τὸ ψάφ[ισμα] Ker., Pomtow, [ἐ](π)ί κα τὸ ψάφ[ισμα] κουργοθεΐει (avec renvoi à *SGDI*, 1145, l. 14, et *REG*, 1899, p. 71, l. 11), ou [κούριον γενεΐτη] (avec renvoi à *IG*, VII, 3172, l. 130) P. Roussel, *SEG*, I, Add. p. 137-138 ; ἐπί κα τὸ ψάφ[ισμα] κουργοθεΐει id., *REG*, 1924, p. 343, confirmé par M. Feyel, *CEB*, p. 38 et n. 2 ; - 17 : [Φελέσθη ἐκ τῷ δάμ]ω τρίς ἄνδρ[ας] Ker., [Φελέσθη] τρίς ou [ἐλέσθ]ω τρίς Roussel, *SEG*, [Φελέσθη ἀρχά]ν τρίς id., *REG*, l.c., Feyel, l.c. ; - 18/19 : [τὸ τε ψάφ[ισμα] κὴ τὰ γράμματα, γράμμη] πεδὰ Ker. et *SEG* : on a adopté la restitution de M. Feyel, *CEB*, p. 38-46 ; - 19 : [λιθίνας] Ker. : les trois premières lettres sont lisibles ; - 20 : [δύο, μίαν τῷ ψαφίσματος κὴ μίαν] τῶν γραμμάτων Ker. et *SEG* : pour la restitution adoptée, voir M. Feyel, l.c. ; - 20/21 : ἀν[θέμεν | οὔτας ὅπου κα δοκεῖ ἐν καλλίστῳ] εἶμεν Ker. : voir M. Feyel, l.c. ; - 22 : [τὸ δὲ γινόμενον ἄλω]μα Ker. ; - 23 : - - μου Σ[ω]φάν[ης] - - Ker., Crönert, - - ν [Λ]ουσιφάν[εος] Feyel ; - 24 : “j’ai pensé y apercevoir un Φ ; le reste est usé” Feyel ; ligne omise par Ker. ; ΘΕΝΕΙ paraît assuré, c’est un nom en - σθένεις ou un patronyme au génitif, en - σθένειος ; - 25 : [Θεσ]πιευσ - - Ker. ; Pomtow restitue arbitrairement le début d’une lettre officielle de Delphes à Thespies : [Δελφῶν οἱ ἄρχοντες καὶ ἡ πόλις Θεσ]πιεδσ[ι] χαίρειν - -] ; ΓΙΕΙΣ Feyel ; la 4^e lettre visible est un I ou un Y.

Commentaire :

{Pour l’archonte, voir aussi n° 8}.

Traduction :

Thespies honore trois citoyens envoyés comme juges à Delphes.

Dieux. Sous l’archontat d’Agôn, mois Thouios, Aristéas fils de Nikon mettait aux voix ; décret du peuple :stos fils de Glaukos a fait la proposition ; affaire sacrée ; vu la proposition du Conseil l’autorisant à soumettre le projet au peuple ;

attendu que la cité de Delphes a envoyé une ambassade pour demander à la cité de Thespies de lui envoyer comme juges trois citoyens ; que ceux-ci, pendant leur mission, se sont conduits d’une manière digne de la cité de Thespies et de celle de Delphes et ont maintenu la tradition de générosité de leurs ancêtres et sont restés fidèles à leur réputation ; qu’ils ont réglé les litiges en tenant le plus grand compte de la justice et des intérêts communs de tous les Delphiens ;

(attendu que) pour ces raisons ils ont accordé l’éloge à notre cité et décerné aux juges les plus grands honneurs qui sont de tradition, et qu’ils estiment qu’il faut transcrire le décret dans le lieu le plus en vue de la cité afin qu’il soit bien visible pour toujours ;

afin donc que la cité de Thespies elle aussi montre à tous qu’elle honore dignement ceux qui sont envoyés en mission par le peuple et ont une conduite irréprochable ;

plaise au peuple : dès que le décret sera entré en vigueur, on désignera une commission de trois citoyens âgés de trente ans au moins qui, une fois désignés, recevront des polémarques les copies des décrets, achèteront avec les contrôleurs des finances deux stèles de pierre, mettront en adjudication la gravure des textes et érigeront les stèles dans le lieu qui paraîtra le meilleur, en accord avec les polémarques ; on rendra compte de la dépense engagée devant les contrôleurs des finances.

[Ont été désignés : - - - (noms et patronymiques des trois membres de la commission) - - -].

Date : v. 217-212 (M. Feyel, *CEB* p. 43-46 : probablement entre 217 et 212) {189/8 Rhodes & Lewis 1997 ; “3^e f GV” ; “c. 190 BC” *LGPN* ; 189-188 av. J.-C. Habicht 1987 (Knoepfler 1992, p. 426, n° 30)}.

{14, 19, 20*, Catalogue}

31.

Thèbes, Inv. 332 = 2040

1890. Kastro.

Large bloc de calcaire, blanc (orthostate) appartenant sans doute à une base composite (et portant des listes de mobilisables, ci-après (n° 110 à 114) ; dans la partie supérieure droite {de ce bloc, qui porte aussi le n° 114}, sous les noms de la liste de droite, apparaissent des fragments d'un décret en dialecte, que l'usure de la surface et la profondeur de la gravure postérieure ne permet pas de déchiffrer en entier ; le décret occupe une surface rectangulaire de 0,10 de haut et 0,43 de large, formant l'angle de la face inscrite ; h.l. 0,7 (lettres rondes 0,4) ; int. : 0,7 à 0,9 ; type de gravure des premières années du II^e S. : *alpha* à barre courbe, tendant à se briser ; *pi* à hastes inégales et barre dépassante ; *sigma* à barres parallèles ; lettres rondes petites et suspendues à mi-hauteur ; *apices* très petits ou inexistantes. La pierre ne semble pas porter d'autres textes de cette époque. La présence de ce décret a échappé au premier éditeur du catalogue militaire, A. Keramopoulos (*AE*, 1936, *chron.* p. 30, n° 197), et à A. Plassart qui en a fait la révision d'après la copie de P. Jamot, *BCH*, 70, 1946, p. 483, n° 11.

Inédit (75/21).

Estampage ; {facsimile}

----- Γ . Ν . ΤΟΝ Σ -----
 ----- Σ . . . ΦΛ ΔΙΔ . . Ι -----
 χρ[εῖ]ματ[α] ----- 22/24 l. ---]ΛΕ . . Ε ΕΙ πάντα τὸν . ΑΤ - 4/5 l. -
 4 --- 13/15 l. --- καθ' ἕκαστ[τ]ὸν ἐνιαυτὸν δόμ[ε]ν κὴ ἀνθέ[μεν
 [- 4/5 l. - - κὴ εἶμε]ν ἀ[ύτ]ῷ γὰς [κὴ F]υ[κ]ίας ἐπασιν [κ]ῆ [τὰ ἄ]λλα πάν[τα]
 [καθά]περ κ[ῆ τ]ῶς ἄλλ[λ]υς [προξ]ένυς κὴ ε[ύε]ρ[γ]έτης τῶς πόλ[ι]ος].

Notes sur la lecture :

Le déchiffrement, fait sur l'estampage, est extrêmement difficile. La ligne 4 apparaît entre les l. 3 et 4 du catalogue ; les autres ont été plus ou moins couvertes par la gravure postérieure ; des lettres sont visibles en totalité ou en partie *entre* les lettres ou *dans* les lettres du catalogue. Beaucoup de lettres sont réduites à des ombres, surtout dans la moitié gauche du texte : ces lettres sont pointées. La l. 3 donne la largeur du décret : il n'y a rien avant XP ; on ne distingue plus rien au-dessous de la l. 6 qui semble être la dernière.

Commentaire (notes) :

{Les l. 5-6 donnent la formule de la} fin habituelle des proxénies, mais les vestiges ne permettent pas de reconnaître en les l. 3-4 la formulaire d'un décret de proxène courant.

- 3: χρ[εῖ]ματ[α] --- πάντα τὸν ---
- 4: καθ' ἕκαστον ἐνιαυτὸν δόμεν κὴ ἀνθέ[μεν?]

{Évidemment il y est} question d'argent, soit de versement annuel ou de consécration. {Mais il n'y a} pas de texte parallèle.

Date : premières années du II^e siècle (α) III^e (Catalogue) {"2^e d" GV}.

{14*, 20, Catalogue}

32.

Thèbes, Inv. 1398.

1890. Kastro.

Angle supérieur droit d'une stèle de calcaire gris clair à fronton ; face postérieure épannelée ; au-dessus du linteau horizontal, acrotère d'angle avec enroulements sculptés et amorce du rampant ; dimensions max. : 0,25 x 0,13 x 0,085 ; h.l. : 0,6 à 1 ; int. : 0,7 ; gravure peu profonde.

A. Plassart, *RA*, 1948, p. 830, n° 10.

Révision, estampage (A.15), Photo (103.16) ; {facsimile (de l'alphabet)}.

----- ἄ πόλις *vac.*
[-]----- ἐστ]εφάνωσε
[-]----- το]ῦ Δεξίππο[υ]
4 [-]----- δε]ξάμενον *vac.*
[-]---- ἱερωτεύσα]γτα τᾶς Ἀρτά-
[μιδος -]-----]ν ἔχογ[α]

L. 5 : au bord de la cassure, la partie droite d'un *nu* ; - 6 : *νεχου* Plass. : la surface est très usée, mais on distingue la haste gauche et la barre oblique d'un *nu*, puis la barre supérieure d'un *tau* ; il reste la place pour une lettre.

{Écriture :} trait fin ; apices très ouverts, parfois presque barrés.

Date : {écriture} dialecte et koiné ; {"3^e pm" GV}

{14*, 19}

33.

Au musée de Thespies. Fragment de la partie droite d'une stèle épaisse. Dimensions : 29 max. x 14 max. x 20 cm. ; h.l. : 1,2 cm.

P. Lazaridis, *Arch. Delt.* 28 (1973), *Chron.* I (paru en 1978), p. 287, photo pl. 241 ; copie en majuscules, sans aucune précision.

{*Teiresias*, *Epigraphica*, E.78.14 = *SEG XXVII*, 70}

Révision [Fragm. 75/21] ; {Estampages : BE00912/913}

	----- I ὀκτὸ ὑπέ[ρ]
	----- δηνά]ρια ἐξάκοσια
	----- -καὶ ἀγωνο-
4	[θετ ----- ον τὸν εἰσ-
	----- -ἡμέ]ραις ἄγεσθα[ι]
	----- σθαι ἐν τῷ
	----- κος ὅτι μ[-]
8	----- ἀλλινος Σ
	----- -ἀκρ]οάματα δ'
	----- σίως τε ν.
	----- IT

L. 9 : ἀκροάματα : LRobert, *Op.M.* I, 664 et 672.

Date : II/I? (Catalogue), I^{er} siècle a.C.

{1, 14*, 20, Catalogue}

34.

Thèbes, Inv. 1471.

1891. Kastro.

Fragment, brisé de tous côtés, d'une stèle de calcaire grisâtre ; dimensions max. : 0,35 x 0,18 x 0,13 ; h.l. et int. : 1 cm ; au-dessous de la dernière ligne, blanc de 0,08 de haut.

A. Plassart, *RA*, 1948, p. 830-832, n° 11.

cf. M. Holleaux, *Études*, I, p. 153 et n. 6 de L. Robert (sur le nom du légat) ; L. Robert, *Hellenica*, XI-XII, p. 82 et n. 4.

Révision, estampage (A.9) (91.71) {BE00074}, photo (106.45/47) ; {facsimile : lettres}.

----- ἀναθεῖν[αι δὲ αὐτοῦ]
[εἰκόνα χαλκῆν ἐν τῷ ἐπιφανεσ[τάτῳ τόπῳ τῆς]
[πόλεως τὴν ἐ]πιγραφὴν ἔχου[σαν τήνδε· « Ὁ δῆμος]
4 [Θεσπιέων Κό]ιντον Βραίτιον [Κοίντου ? υἱὸν]
[Σούραν πρεσβε]υτὴν ῥωμαίων » [τοὺς δ' ἀγωνοθέτας]
[ἀναγορεῦσαι ἐν] τε τοῖς ἐπιτελε[σθησομένοις]
[Ἐρωτιδεῖο]ις τε καὶ Μουσειο[ις καὶ ἐν τοῖς νῦν ἀγω] -
8 [νιζομένοις ἀγῶ]σιν ἐν τῷ θεάτρῳ [τὴν ἀνάρρησιν]
[τήνδε· « Ὁ δῆμο]ς Θεσπιέων στεφ[ανοῖ Κοίντον]
[Βραίτιον Κοίν]του υἱὸν χρυσῶ στ[εφάνῳ φιλοτιμίας]
[ἔνεκεν » καλεῖ]ν δὲ αὐτὸν καὶ ἐν το[ῖς ἀγῶσιν οἷς ἡ πόλις]
12 [τίθησιν εἰς π]ροεδρίαν καὶ ἐκ[γ]ό[νους αὐτοῦ].

vac.

La gravure est assez fine et régulière. Toutes les lettres ont la même hauteur. Les coupures et longueur des lignes incertaines.

Rest. des lignes 5-8 et 11-12 par Akraiphia *IG* VII 2712 et 4148.

L. 1 début : au bord, extrêm. barre horizontale sur ligne du bas ; - 4 : [- - ου υἱὸν Σούραν] LR, apud M. Holleaux, *Études*, I, 153, n. 6 ; - 8 : Σ ou E : dans ce cas rest. ἀνειτ]εῖν p. ex. ; -10 : [Σούραν --]ου PR {avant revision}.

Date : 87/86, 87 ou 86 a. C. (α).

{14, 19, 20*}

35.

Au musée de Thespies.

Stèle brisée en haut, à droite et en bas.

Th. Spyropoulos, *Arch. Delt.* 26 (1971), *Chron.* p. 221, n° 2 (transcription en majuscules très fautive), photo pl. 195α ; J. P. Michaud, *BCH* 98 (1974), p. 651, n° 4, photo p. 650, fig. 177 (d'après copie de PR).

{*Teiresias*, *Epigraphica*, 76.44 ; *Bull. épigr.*, 76.299 ; *L'Année épigraphique* 1973 (1976), p. 149, n° 495, et 1974 (1978), p. 160, n° 601}.

Révision, photo (130.29, 130.30) (Θ. 1967/02) ; {Estampage : BE00002}

Πολυκρατίδης Ἄν[θεμίωνος ἔλεξε]
 προβεβουλευμένον εἶναι ἐ[αυτῶι πρός]
 τε τὴν βουλὴν καὶ τὸν δῆμον· [ἐπειδὴ]
 4 ος Φούτιος Λόνγος ἀνθύπατ[ος Ῥωμαίων]
 κατηχηθεὶς ἐπὶ Ῥώμης ὑπὲρ τ[ῆς πατρί]-
 δος ἡμῶν ὑπὸ τῶν προνοουμένων ἀ[τῆς]
 8 λησεν καὶ προενδημῆσαι τὴν ατ[. τὴν]
 πατρίδα ἡμῶν εὖνοιαν πρὸ τοῦ κ[ατὰ τοὺς]
 τόπους π[αρα]γεννηθῆναι γραψ - - - - -
 ἰδία - - - - -

L. 3/4 : coupe syllabique. Γαῖ]ος, [Λούκι]ος, etc.

Commentaire :

Décret pour le proconsul Futius Longus.

{Sur la famille Anthémion-Polykratidès-Mondon-Philinos voir les n° 249, 250, 259, 309 ?, 367 à 393, 412, 427, 437}.

Traduction des l. 1 à 6 :

Polykratidès fils d'Anthémion a fait la proposition : après avoir reçu l'autorisation préalable de la patrie devant le conseil et le peuple ; attendu que - - - us Futius Longus, proconsul des Romains, ayant été informé à Rome sur notre patrie par ceux qui prennent soin d'elle, . . .

Date : I^{er} siècle p. C. ; {"i b.c./i a.d. *LGPN*" ; "die Zeit ist nicht näher bestimmbar" Eck 1998, 724 ; "fin du 1^{er} s. av. J.-C." Müller 2005, p. 117}

{1, 14, 17, 20*, 23}

36.

Musée de Thespies.

Pierre découverte en 1967 dans un champ sur l'emplacement de la ville antique.

Stèle de calcaire blanc, brisée en haut et en bas, grossièrement retaillée à droite où il manque une bande large de 3 à 4 cm ; dimensions : 26 max. x 22,5 max. x 15,5 ; le côté gauche est intact ; de grands éclats ont emporté une partie de la surface inscrite à droite ; h.l. : 2 cm environ à la première ligne, ensuite 1 à 1,3 (lettres rondes : 0,6 à 0,8 ; *phi* : 1,9) ; int. : 0,5 (1,3 entre les l. 1 et 2, et les l. 5-6). La l. 5 est gravée sur un martelage.

T. Spyropoulos, *Arch. Delt.* 26 (1971) p. 221-222, n° 3 ; J.-P. Michaud, *BCH* 98 (1974) p. 651, n° 5, fig. 160 (texte donné d'après ma copie ; *Teiresias*, Epigraphica 1976, E. 76.45).

{PR, *Études*, p. 146-152, n° 19 = *SEG* XXXII, 501 ; Schachter 1994, p. 33 n. 7 = *SEG* XLIV, 419}.

Estampage, photographie {PR, *Études*, Pl. XIII, 1}

Ἄρχ[οντος]
Ὁμολοῖχου, μηνὸς [Θυίου]
τριακάδι, Τιμόθεος Π . . .
4 ωνος ὁ καὶ Ἐπαφρόδιτο[ς]
vac. εἶπεν προβε - vac.
βουλευμένον εἶναι ἐα[υτῶι]
πρὸς τε τὴν σύνοδον [καὶ τ] -
8 οὺς λειτουργούς· ἐπε[ιδὴ Σώσ] -
τρατος Ἀγησάνδ[ρου ἀγα] -
θὸς ἀνὴρ γενόμεν[ος καὶ]
φιλόθεος ὧν καὶ μηδ[ὲν ἀλλ] -
12 ὄτριον τοῦ ἰδίου γένου[ς ποι] -
ῶν, ἐν πᾶσι δὲ εὐχρηστ[ον εἰς]
[τὴν] σύνοδον [κ]αὶ τὴν [πόλιν ?]
[ἐαυτὸν παρεχόμενος] [διατελεῖ]

L. 1: après l'*alpha* initial, légèrement en retrait, moitié inférieure d'une haste verticale (*rho* ou *gamma*), puis une haste oblique, beaucoup plus inclinée que celle de l'*alpha*, terminée en bas par un *apex* perpendiculaire à la haste, alors que les *apices* de l'*alpha* initial s'étalent sur l'alignement inférieur ; cette lettre, dont on distingue un autre *apex* plus loin, doit être un *chi* ; - 2 : barre inférieure du dernier *sigma* conservé ; - 3 : de l'initiale du patronyme il reste une haste et une barre supérieure qui se prolonge plus à droite qu'à gauche (sans doute un *pi*) ; - 5 : un point sur la pierre entre εἶπε et προβε ; - 6: à la fin, moitié gauche de l'*alpha* ; - 10 : il reste la haste gauche du *nu* final ; - 12 : la haste de l'*upsilon* est visible sur l'estampage ; - 13 : moitié supérieure de l'*oméga* initial et extrémité gauche de la barre du *tau* final conservés ; - 14 : la cassure a coupé obliquement le mot σύνοδον ; - 15 : il reste l'angle supérieur d'un *sigma*.

Plusieurs traces d'une gravure plus ancienne prouvent que la stèle a été entièrement ravalée pour emploi. La l. 5 est gravée sur un grattage grossier qui s'étend sur toute la ligne ; les mots εἶπεν προβε- qui n'occupaient pas toute la place vide ont été disposés au milieu de la ligne.

{L. 14 : Schachter 1994, p. 33, n.7, suggère, à la fin : [θεὸν]}.

Traduction :

Sous l'archonte Homoloïchos, le 30 du mois [Thyios], Timothéos, fils de P....ôn, appelé aussi Épaphroditos, a fait la proposition, après avoir reçu l'autorisation préalable de la présenter à l'association et aux *liturges* ;

attendu que Sôstratos, fils d'Hagésandros, qui est un homme de bien et ne cesse d'être attaché à la divinité, de ne rien faire qui ne soit conforme à la tradition de sa famille, mais au contraire, en toute occasion, de se montrer utile à l'association et à (la cité?) ---

Commentaire :

{Voir PR, *Études*, p. 147-152}.

Date : La gravure épaisse, assez irrégulière, peu élégante mais sans négligences, invite à dater ce décret du 1^{er} siècle av. J.-C. ou du début de l'Empire ; {"i BC - 1 AD" *LGPN*}.

{1, 14, 20*, PR, *Études*}

37.

Thèbes, Inv. 1210.

Trouvée dans le Kastro de Thespies par P. Jamot en 1890-1891.

Grande stèle de marbre bleu-noir avec fronton et acrotères, brisée en vingt-quatre fragments qui se raccordent ; au bas, tenon d'encastrement ; dimensions : 197 x 80 x 9 ; la face inscrite est encadrée par une double moulure plate ; h.l. : 1,5, sauf à la première ligne (3 cm) ; int. : 0,8 ; réglage horizontal et vertical ; au-dessous du décret, liste de noms disposée sur trois colonnes séparées par un réglage vertical.

P.R. dans *Nouveau Choix d'Inscriptions Grecques* (Paris 1971), p. 85-94, n° 15 ; A. Plassart, *Mélanges Glotz*, II (1932), p. 731-738 ; (P. Roussel, *Bull. Épig. 1934*, p. 227).

{C. P. Jones, "The levy at Thespieae under Marcus Aurelius", *GRBS*, 12 (1971), p. 45-58
= *SEG XXXIX*, 456 ; A. G. Lazaros, "Θεσπιείς κατά Κοστοβόκων καὶ στρατολογία Ἑλλήνων ἐπὶ Ρωμαϊκοκρατίας", dans A. P. Bekiares, ed., *Ἐπετηρὶς τῆς Ἐταιρείας Βοιωτικῶν Μελετῶν Α', α'*, (Athènes 1988), p. 291-306 = *SEG XXXIX*, 456 = Knoepfler 1992, p. 471-472, n° 105bis = *SEG XLII*, 432 ; Rhodes & Lewis 1997, p. 120, 124}.

Révision, estampage (C.5) {BE00135/136/137/138/139/140/141}.

Ἄγαθῆι τύχη.

- Κατὰ τὰ δόξαντα τῆι τε βο[υ]λῆι καὶ τῷ δή[μῳ] διὰ τοῦ
ψηφίσματος τοῦ ὑπογεγ[ρα]μμένου, τῶ[ν] προθύμως ἐκπεμ] -
4 φθέντων νέων ἐπὶ τὴν στ[ρ]ατείαν τῷ μεγ[ίστῳ] καὶ θεῖ] -
οτάτῳ αὐτοκράτορι Καίσαρι Μ(άρκῳ) Αὐρηλίῳ Ἄντων[εῖνῳ] Σεβα] -
στῷ Ἀρμενιᾶκῳ Παρθικῷ ὀνόματα ἐνεγράφη ταύτ[η]·
8 Λ(ούκιος) Ἄρριος Ἀλέξανδρο[ς] εἶπε]ν· προβεβουλευμένον εἶναι ἐ[αυτῷ] πρὸς τε]
τοὺς στρατηγούς Πύ[θωνα] Ἀγαθοκλέους, Εὐφράτην [- - - - , Εὐ] -
πάτορα Εὐπαλαίστρου καὶ τὴν βουλὴν καὶ τὸν [δῆμον]·
ἐπεὶ καὶ πρότερον ἔδοξεν πολλάκις τῆι τε βουλῇ καὶ τῷ [δήμῳ, ὡς]
12 τοῦτο ἐδηλώθη καὶ διὰ τοῦ προτεθέντος βιβλίου ὑπὸ τε τῶ[ν] ἄρ] -
χόντων καὶ τῆς βουλῆς καὶ τῶν πρώτων, ὑπάρχειν τοῖς νέοις το[ῖς]
ἐξιοῦσιν ἐπὶ τὴν εὐτυχεστάτην καὶ εὐσεβεστάτην στρατείαν
τειμὰς βουλευτικὰς αὐτοῖς τε παροῦσιν καὶ τοῖς γονεῦσιν αὐτῶν με-
16 τὰ τὴν ἔξοδον τὴν ἐπ[ὶ] τὴν στρατείαν, ἵνα ἤδη καρπῶνται τὰς τειμὰς,
δεδογμένον εἶναι τοῖς τε ἄρχουσι καὶ τῇ βουλῇ καὶ τῷ δήμῳ τὰς δια-
νομὰς καὶ τὰς τειμὰς τὰς βουλευτικὰς τοῖς προθύμοις πρὸς τὴν
ἔξοδον τῶν νέων νῦν τε ἤδη δοθῆναι καὶ ἐν τῷ τῆς ἀποδημία[ς]
20 αὐτῶν χρόνῳ τοῖς γονεῦσιν τὰς τειμὰς διαμένειν καὶ ἐπανελ[θο]ῦ-
σιν αὐτοῖς εὐτυχῶς ὑπάρχειν τὰ αὐτὰ δίκαια , ἀνασταθῆναι δὲ [καὶ]
στήλην ἐπὶ τῆς ἀγορᾶς ἐν ἣ τὰ ὀνόματα αὐτῶν ἐνχαραχθῆ[σεται],
ὅπως εἰς τὸν [χ]ρόνον πάντ[α] τῶν ὑπὲρ τῆς πατρίδος προθυ[μ]η-
θέντων νέ[ων] μνήμη διαμένη· τὸ δὲ ἀνάλωμα τὸ εἰς τὴν στή[λην]
24 ἐκ τῶν προγεγραμμένων ἀρχόντων προσόδου γεν[έ]σθαι·
ὁ παραπέμπων τοὺς νέους Φλ(άβιος) Ἰόβας· οἱ πρεσβεύο[ν]τες Εἰρηναῖο[ς]
Ζωσίμου , Βέντιος Ἀβάσκαντος· Εἰρηναῖος τρίτον τ[ὸ] αὐτὸ προῖκα
πρεσβεύει:
- | | | | |
|----|---------------------------|--------------------|---------------------------|
| 28 | Κοδρᾶτος Κοδράτου | Ζώσιμος Εὐᾶ | Ἀθηνίων Κυθήρου |
| | Μάρκιος Γόργος | Ῥήγλος Φαύστου | Ὀνήσιμος Ἐφεσίου |
| | Ἐρμῆς Π[αρ]αμόνου | Σύνφορος Νείκωνος | Ὀνήσιμος Εὐτύχου |
| | Ἡρακλᾶ[ς] Ζ[ωσι]μια]νοῦ | | Γ(άιος) Κοσοῦτιος Ζώσιμος |
| 32 | Παράμονος Εὐπόρου | | Μύρων Μύρωνος |
| | Εὐνους Καλλικράτος | Ἀγαθίας Διονυσίου | Διονύσις Τειμοκράτους |
| | Ἐπαφρόδειτος Εὐθήρου | Εὐποριανὸς Εὐπόρου | Οὔτις Ποπλίου |
| | Φαυστεῖνος Ἀπειμήτου | | |
| 36 | Διονύσιος Κτήσωνος | | Τρόφιμος Ὀνησᾶ |
| | Σύμφορος Μεγιστίωνος | | |
| | Ἐρμιππος Προσστᾶ | | |
| | Ἡρακλείδης Σωτήρου | | |
| 40 | Διαδούμενος (Διαδουμένου) | | Κορνήλιος Σύμφορος |
| | Εὐπορος Στρατονείκου | | |
| | Σύμφορος Πρεΐμου | | Νουμήνιος Ἄρις |
| | Σωκράτης Ἐρμέου | | |
| 44 | Ὁμολώχης Σεραπᾶ | | Ἀχιλλεὺς Ἀρίστωνος |
| | Σώτηρος Εἰσίωνος | | Διονύσιος Εὐτύχου |
| | Στέφανος Κύρου | | Διονύσιος Καλ(λ)ινεΐκου |
| | Ἀγαθάνυμος Εὐτύχ[ο]υ | | Ἐπαφρόδειτος Ἀφροδεισίου |

Traduction:

À la Bonne Fortune

Conformément aux décisions du Conseil et du peuple exprimées par le décret ci-dessous, les noms des jeunes soldats partis volontairement en expédition pour le très grand et très divin empereur César Marc-Aurèle Antonin Auguste, vainqueur des Arméniens et des Parthes, ont été inscrits ici.

Loukios Arrios Alexandros a fait la proposition, après décision préalable l'autorisant à soumettre le projet aux stratèges Python, fils d'Agathoklès, Euphrates, fils de ..., Eupator, fils d'Eupalaistros, au Conseil et au peuple :

attendu que précédemment le Conseil et le peuple ont souvent décidé -- comme l'ont montré, par le moyen du registre des séances déposé devant vous, le Conseil et les premiers personnages [de la cité] -- de donner aux jeunes soldats partant pour la très heureuse et très pieuse expédition les honneurs réservés aux conseillers, à eux personnellement tant qu'ils sont présents, et à leurs parents après leur départ pour l'armée ;

afin qu'ils jouissent dès maintenant de ces honneurs,

plaise aux magistrats, au Conseil et au peuple que les distributions et les honneurs réservés aux conseillers soient accordés dès maintenant aux jeunes soldats volontaires pour l'expédition, et que pendant la durée de leur absence les honneurs restent acquis à leurs parents, et qu'après leur heureux retour ils aient les mêmes droits ; qu'on dresse sur l'agora une stèle sur laquelle seront gravés leurs noms, afin qu'à jamais subsiste le souvenir des jeunes volontaires pour la patrie ; que la dépense pour la stèle soit imputée sur les crédits dont disposent les magistrats précités. Convoyeur des jeunes soldats : Flavius Iobas ; envoyés de la ville : Eirénaïos, fils de Zosimos, Bentios, fils d'Abaskantos ; Eirénaïos accomplit cette mission pour la troisième fois à titre bénévole.

(suit la liste des volontaires)

Commentaire:

{Voir *Nouveau Choix*, p. 89-94, et -- pour le contexte historique --l'article [cité dans la Bibliographie] de Jones}.

Date : 170 ou 171 ap. J.-C. (*NChoix*) ; ca. 171/172 (Catalogue) ; {169-172 Rhodes & Lewis 1997, et *LGPN*}

{14, 19, 20*, Catalogue, *Nouveau Choix*}

38-43. DOCUMENTS ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS

38.

Thèbes, Inv. 239.

Trouvée au Kastro de Chorsiai près du village de Chostia, utilisée comme table dans la maison de Christos Chatzis à Chostia puis transportée au musée de Thèbes.

Stèle pyramidante en calcaire jaune clair. La stèle est intacte ; dimensions: 0,86 x 0,45/0,46 x 0,10/0,11 ; h.l. : 1 en moyenne ; int. : 1 à 1,5, sauf l. 1-2 et 27-28 (0,5 env.) ; gravure non stoichedon, coupe syllabique non respectée ; doubles points d'interponction.

N. Platon - M. Feyel, *BCH*, 62, (1938), p. 149-166 (le texte n'est pas accenté) ; cf. J. et L. Robert, *Bull. Épigr.* 1939, 132.

{PR, *Thespies*, p. 55 ; J. Taillardat et P. Roesch, *RPhil* 40, (1966), p. 70-87¹ = *SEG*, XXIV, 361 ; R. A. Tomlinson, *BSA* 75, (1980), p. 221-228² = *SEG* XXX, 441 = *Teiresias*, *Epigraphica*, E.82.163 ; K. Demakopoulou - D. Konsola, *Archaeological Museum of Thebes : Guide* (Athens 1981), p. 34, n° 239 et p. 35, fig. 3 = *SEG*, XXXIV, 239 = *Teiresias*, *Epigraphica*, E.82.163 ; G. Vottéro, in P. Carlier, ed., *Le IV^e Siècle av. J.-C. Approches historiographiques* (Nancy 1996), p. 157-181³ = *SEG*, XLVII, 471}.

Révision⁴, estampage (B19) {BE00003/04} ; photo dans Demakopoulou-Konsola, p. 35, fig. 3

Θεὸς Τύχα.

4 Ἱερὰ χρέματα Θεσσιέω-
 ν Διοπέθεος ἄρχοντος ἐν
 4 ἡεραῖωι λέβετες τριάκον-
 τα πέντε : ἐχῖνος : ὀβελίσσκω-
 ν δαρχμαῖ τριάκοντα πέν-
 τε : χάλκια πλάτεια πέντε
8 σκόφοι δωδέκα : ὕδριαι ἡν-
 δεκα : στάνμνοι χάλκιωι τ-
 ρῖς : φιαλά : ἔπαρμα : κότος : χ-
 άλκια : ποδανιπτῆρες ἡξ

¹ “L’inventaire sacré de Thespies : l’Alphabet attique en Béotie”. À la page 71, n. 1, on explique que “La première partie, comportant l’étude des particularités orthographiques et du vocabulaire, est de J. Taillardat [p. 71-78] ; P. Roesch est responsable de l’introduction [p. 70-71] et de la seconde partie [p. 78-87 : ‘L’alphabet attique et la Guerre de Corinthe’]”.

² “Two Notes on Possible *Hestiatoria*”, dont la première s’occupe de ce texte : “A Note on an Inscription from Chorsiai: *Hestiatoria* in Boeotia” (p. 221-224, avec traduction partielle des termes).

³ “L’Alphabet ionien-attique en Béotie”, qui s’occupe de ce texte aux p. 166-170.

⁴ {PR, dans *RPhil* 40, (1966), p.70-71, n. 6 : “J’ai revu et estampé la pierre en 1962” : voir les Notes Critiques}.

- 12 κρατῆρες τρίς χάλκιοι : Φοι-
νόχοια χάλκια : πεντεκαί-
δεκα : πελέκεες ὀκτό : ἄξι-
ος : ἡάμα : κόρτον χάλκιον : ἡμ-
16 ιττα χάλκια : θράγανα δίπλ-
οα : κρατευταὶ τρίπλοαι : κρε-
άγραι ὀκτό : τυροκνασσίδες
τρῖς : Φαγάνω δύο : πούραυμα
20 φρυνοποπεῖον : λανπτερῶχ-
οι σιδάριοι τρίς : κλῖναι πέν-
τε : κλιντῆρες πεντέκον-
τα : δύγαστρον : ὑκτάς : ἔπαρ-
24 μα : χάλκιον : τρέπεδδαι Θ Θ Θ
μάχαιραι δέκα : Σίφαις λέβετες
τρῖς : ὀβελίσκων δαρχμαὶ τρίς
Ἐν Κρείσιν λέβετε δύο : ὀβελίσκω-
28 ν δαρχμαὶ δύο.

“La lecture est partout aisée, la stèle étant parfaitement conservée” (les premiers éditeurs).

L. 3 : le nom de l’archonte gravé en premier lieu n’a pas été effacé, contrairement à ce que peut faire croire l’usure de la stèle au début de la ligne : les lettres ont été soit réutilisées soit surchargées par une gravure un peu plus profonde du second nom ; un examen très attentif de la pierre, confirmé par l’examen de l’estampage, fait apparaître les restes suivants : à côté de la haste droite du N, un fragment du haut d’une lettre ronde ; dans l’angle supérieur du Δ la moitié d’une haste verticale ; entre I et O une haste oblique ; rien n’apparaît sous le Π ; un *sigma* accolé à gauche du I ; un *tau* dans le Θ ; l’E a dû utiliser l’*iota* du nom précédent ; un *chi* sous la gauche de l’O ; un *omega* sous le Σ final du second nom ; le nom du premier archonte était donc sans aucun doute Ὀγγ[ε]στήχω : selon Platon et Feyel, “un nom comme Ἀρισστικός, Μνασστικός, Ὀγγεστικός” ; - 21-22 : πεν<τ>τε Platon-Feyel : on ne voit pas trace du T supprimé.

{PR, dans *RPhil* 40,1966, p.70-71, n. 6 : “À la fin de la ligne 21, je n’ai pas vu trace du T supprimé par les éditeurs ; au contraire, les trace visibles entre ou sous les lettres du début de la ligne 3 permettent de retrouver Ὀγγ[ε]στήχω sous le nom de Διοπίθεος”}.

Commentaire :

{Voir l’article de Taillardat et Roesch, et l’analyse de Tomlinson}.

Date : ca. 386 {386 ou 378-371: GV 1996 ; “4^e am” GV ; “c. 380 BC” *LGPN*}

{14*, 19, Catalogue}

39.

Thespies, Musée.

Trouvé en 1967 dans un champ sur le site de la ville antique, près du Kanavari.

Petit fragment d’une stèle de calcaire blanc, brisée de tous côtés ; dimensions max. : 19,2 x 14,2 x 3 ; h.l. : 1,2 pour les l. 1 à 5, 1,3 à 1,5 (o = 0,9) pour les l. 6 à 8 ; int. : 1,2.

Th. Spyropoulos, *Arch. Delt.* 26 (1971), *Chron.1.*, p. 221, n° 4, avec photo pl. 195β (copie en majuscules très inexacte) ; J. P. Michaud, *BCH*, 98 (1974), p. 645, n° 1 (copie de P.R.) ; *Teiresias*, Epigraphica E.76.46.

Estampage {BE00001}, photos (129,38/40/42) ; {facsimile}.

----- κ -----
 [- - - - κρέ]αγρά : πελέ[κεεε- - - - -
 [- - - - -]ιοι δέκα : τρε[πεδδαι - -
 4 [- - - - -]ον : κλῖναι Fικ[ατι - - -
 [- - - - -]ι : σκαφάω π[εντ- - - - -
 ΕΙ
 [- - κλιντῆ]ρες : ΓΕ
 Ο - -
 [- - όβελίσσ]κον δαρ[χμαῖ - - - - -
 8 - - - - -]ο : δα[ρχμαῖ - - - - -

L. 1 : la moitié inférieure du *kappa* est conservée ; - 2: branche droite et barre de l'*alpha* conservées ; - 3 : on distingue à droite de la haste du E le départ des deux barres inférieures ; - entre 5 et 6, après E, une haste au bord de la cassure ; - 8 : le sommet de l'*alpha* au bord de la cassure oblique.

Commentaire :

{Dans son Catalogue, P. R. identifie ce texte comme “fragm. d’un inventaire identique” [au n° 38]. Voir aussi :

1° Schachter 1994, p. 387 : “similar to the list from Chorsiai. From an urban sanctuary of Hera?”

2° G. Vottéro, dans l’article cité au n° 38, p. 167, n. 13 : “On peut lui adjoindre le petit fragment d’inventaire . . . publié dans le *BCH* 98 (1974), 645, n° 1 : les catégories d’objets énumérés, les graphies utilisées et le style de la gravure son identiques”.

Date : ca. 386 (Catalogue), peu après 380 a. C. (E.76.46) ; {“4^e am” GV}

{1, 14*, 20, Catalogue}

40.

A : Thèbes, Inv. 1338.

B et C : Thèbes, sans n° d’inventaire

{Les textes sont regroupés par PR, sans explication}

{Descriptions :

A : M. Feyel, *CEB*, p. 35 ;

B & C : M. Feyel, *CEB*, p. 24-25 ; Migeotte 1988, p. 28}.

{A : publié par M. Feyel, *CEB*, p. 35-36, n° 3 ;

B (*IG*, VII, 1737) et C (*IG*, VII, 1738), revus par M. Feyel, *CEB*, p. 25-34, n° 2. Ces deux textes sont publiés (après révision, et avec plusieurs lectures de PR) par Migeotte 1988, p. 28-33, n° 5 (B = “Fragment A” de Migeotte, tandis que C = “Fragment B” de Migeotte)}.

Revu, charbonné; estampage {BE00012/39}, photo; {facsimile}.

Fragment A (Inv. 1338)

----- οντες τὰν πόλιν Ἀθαν[ήων]
----- Ἐ]πήνετος, Μώσων, Μ[...]
----- Ἀθ]ανήων τάλαντ[α]
4 ----- ᾤΑΑΚΙΗ -----

Fragment B (IG, VII, 1737)

2 τ]ὰς ἐλευθερ[ίας
Φα]νόνικος, Ἀλεξίδαμος
]ος ὑπὲρ τῷ δάμῳ Ἀθανήων
4 ἀ πό]λις Θεισπιείων ὑπὲρ τῷ δάμῳ Ἀθανή[ων
ἐδανίσαιο ἀργυρίῳ ἀττικῷ
]κοντα ἐννέα· οὗτο γίνυτη ἐν ἡγινήῳ ἀ[ργυρίῳ
λόγον -- somme en drachmes éginétiques --]
6 ἐν φέτεσι πεττά]ρεσσι οὗτα τὰ χρήματα ἀνεγράψαιο ἀ πό]λις
Καλ[λι]τέλει Γ^Ε ΓΕ ΗΓΓΕ Θ Θ Σ Δ Τ Ο Η Τιμύλλῳ
Υ Υ Γ [Ε --, ---- Nom --- somme ----]
8 [- ----- Nom --- somme ---] Δ Ο Η : Πουθοδώροι· Υ Υ Γ Ε Η Ε Θ Θ Σ Δ Η : Τρίακι
Υ Γ Ε Γ Ε Η Γ Ε Θ [Σ Δ Τ · -----]
[----- Nom -----] Γ Ε Η Θ Θ Σ Σ Ο Χ · κεφαλὰ ὧν ἀνεγράψαιο ἀ πό]λις
Ϡ Ψ Γ Ε Γ [Ε ----
10 [Ἐλάβομεν παρ τῶς πόλιος Ἀθανήων], μηνὸς Θειλουθίῳ, Πραξιτέλεος ἄρχοντος, ἡγινήας
Ψ [- - - · ἀπήνιξε -- Nom -- · τῶν πολεμάρχων]
[ποτταζάντων, οὗτω ἀπέδομεν ἀπὸ τῷ κ]εφαλῇ κὴ ἀπελειανόμεθα· Μενάλκι, Κάρωνι
Γ Ε Γ Ε Θ Σ [- - - μηνὸς - - - , — Nom —, ἄρχοντος],
12 [ἐκομιζάμεθα - - - somme - - -] ἀπήνιξε Μόσχος· τῶν πολεμάρχων ποτταζάντων
οὗτω [ἀπέδομεν ἀπὸ τῷ κεφαλῇ κὴ ἀπελειανόμεθα]
[- ---- Nom ----- somme -----] Ψ Σ Σ Δ Τ · Δίῳνι, Ἀντιδ[ώροι] Γ^Ε Θ Θ · Πεδαγένι Γ Ε Η Ε Ψ
Θ Σ Τ · [μηνὸς - - - - - , --- Nom --- ἄρχοντος, ἐκομιζάμεθα]
14 [- somme - · ἀπήνιξε -- Nom -- · τῶ]ν πολεμάρχων ποτταζάντων, οὗτω ἀπέδομεν ἀπὸ τ[ῷ
κεφαλῇ κὴ ἀπελειανόμεθα --- Noms ---]
[- somme- , Nom -----] Ψ Υ Γ Ε Η Ε Θ Θ Σ Σ Σ Τ Ο Χ · Δίῳνι, Ἀντιδώροι
Γ Ε Γ Ε Θ Θ , Πουθοδ[ώροι] --- somme - - - - -]
16]υν τοῖς διὰ τῷ συμβόλῳ [ἀ]πεστείλαμεν ἀπόδο[σιν] ·
μηνὸς - - - , - - Nom -- ἄρχοντος, ἐκομιζάμεθα - - - - -]·
[τῶν πολεμάρχων ποτταζάντων οὗ]τω ἀπέδομεν ἀπὸ τῷ κεφαλῇ κὴ ἀπελειαν[όμεθα]

18 Που]θοδώροι Ψ Η Ε Γ Ε Θ Θ Σ Τ Χ · Τρίακι Ψ Γ Η Ψ Ε Η Ε Γ Ε Ψ Σ Δ Τ ,
 Με[νάλκι, Κάρωνι- - - somme - - -
 20 ἀ]νεγράψαμεν τὸ Τιμύλλω Ἀμινοκράτε[ος δανῖον ?
 ΜΕΝ δραχμὰς δισχιλίας πετρακ[ατίας
 Η τὼς τόκως ἀπέδομεν· ἀπὴν[ι]ξε Δ[
 22 --- δόμεν
 Ἄρ]χιππος· ἄλλο ἐκομιζάμεθ[α
 ο κεφαλὰ
 ----- traces -----

Fragment C (IG, VII, 1738)

2 [ώροι Γ Η Ε Η Ε Γ Ε Σ Σ Σ [
 Ι Γ Η Ε Η Ε Γ Ε Ψ Σ Σ Δ Τ Ο · κή
 τῶ ἀργυρίῳ ? τ]ῶ τελευτήῳ ᾧ ἐλάβομ[εν
 4 ὀφείλι ἀ πόλις Ἀθανήων τῶ
 ας τριάκοντα πέτταρας· οὔτω τὸ
 6 δαμοσίῳ· ἄρχι τόκῳ οὔτω τῶ ἀργυρίῳ
 vac.

{Pour les fragments B et C, PR a amélioré plusieurs lectures numériques (B: l. 7, 8, 9, 11, 13, 15; C: l. 2)}.

Date : après 229. {"3^e pm?" GV ; "a. 229 BC" LGPN}

{14, 19, 20*, Catalogue}

41.

Cinq fragments de calcaire blanc, brisés de tous côtés, dispersés au Musée de Thèbes, provenant d'une grande stèle¹.

Lieu exact et date de découverte inconnus; les fragments ne se raccordent pas. Deux ont été publiés.

- A.- Inv.? Jadis au dépôt d'Erimokastro où Lolling l'a copié ; dimensions maxima: hauteur, 0 m,17 ; largeur, 0 m,29 ; épaisseur, 0 m,15.
- B.- Inv. ? Fragment oblique avec restes d'une deuxième colonne de noms ; dimensions max.: 0, 095 x 0, 35 x 0, 14.
- C.- Inv. ? Une partie du bord gauche est conservée à l'arrière ; à l'extrémité droite, une lettre de la deuxième colonne ; dimensions max. : 0, 18 x 0, 34 x 0, 22.
- D.- Inv. 1453. Jadis au dépôt d'Erimokastro où Lolling l'a copié ; le bord droit est conservé malgré des éclats qui l'ont abîmé ; dimensions max. : 0, 15 x 0, 34, x 0, 18.
- E.- Inv. ? Petit fragment ; 0, 11 x 0, 135 x 0, 08.

¹ {PR, *Thespies*, p.223 et n. 2}.

(Pour la forme et la dimensions des lettres, voir plus loin).

- A.- *IG*, VII, 1719 (copie de Lolling). Cf. A. Keramopoulos, *Arch. Delt.*, 1931-1932, p. 37 ; M. Feyel, *CEB*, p. 45-46 (sur la date).
{*DGE* 550g ; Migeotte 1985, p. 314-316 = *Teiresias*, *Epigraphica* E,86,50 ; Migeotte 1992, p. 82-84, n° 29 ; Rhodes & Lewis 1997, p. 120, 124}.
- B.- Inédit.
C.- Inédit.
D.- *IG*, VII, 1744 (copie de Lolling).
E.- Inédit.

Estampages (A : A.12) {BE00040/41/41/43/44/45} et photographies, {estampage fragment A à Berlin}.

A. *IG* VII 1719

----- ΣΕΙ παραδ -----
----- διδ]ότω δραχμὰς μ[ούρια]ς κῆ ε -----
----- αν αὐτὼς τὸ ἐπὶ ς ὄντες -----
4 ----- Γέστωσαν δὲ τὰ [α]ῦτα πὸτ τ -----
----- ον καθὼς κα τῦς συνένδρυσ δ[όκει -----
----- ας σουναχθείσας τιμὰς προα -----
[ὁμοίως δ]ὲ κῆ ἐν τὸν λυπὸν χρόνον ἠρίσθη [ἐπὶ τὸν σίτον ? καθ' ἕκαστ]-
8 [ον ἐνιαυ]τὸν ἐν τῆς ἀρχηρεσίης σιτῶ[νας - 2/3 l. - μεὶ νεωτέρως -----]
[ἐτῶν, τῶς] δε' εἰρεθέντας τὰν διφύκισιν π[αντὸς τῶ σίτω?ποισθη κα]-
[θὼς ἐν τῷ] δόγματι γ[έ]γραπτη· εἰ δὲ μεὶ τ[αῦτα ποιέοντι, οὐπόλογυ ἔστω]-
[σαν κα]θὼς κῆ ^ :: ΣΤΑο . . . ΥΣ -----

B. *inédit*

----- Ν Γ -----
----- -ς Νικέα[ο Η]
----- σος Νικοφάν[εος Η]
4 ----- ς Διοκλεῖος Η
----- ς Φαείνω Η
----- μοκρίτω Η
----- -ω Η
8 ----- Η
Κα -----
Ἵομολω[ῖ -----
Διονούσιος -----
[Θέδ ?]ωρος ἼΑρι -----
[Μεν]εκράτε[ις -----

C. inédit

.. ΛΟΚ -----
 [Φι]λώτας Ι -----
 ----- ικράτεις -----
 4 [Φαρ]άδας Νίκω[νος -----
 ----- τιάδας Ἄρισ[τ -----
 [Λάμ]πων Δαμοκρίτ[ω [ᾀ]
 [Εὐ]μάρων Εὐκλείος [ᾀ]
 8 [Εὖ]ξενος Διονουσοδώρ[ω [ᾀ]
 [- ----- Ὀρ]σέλαο [ᾀ]
 ----- ς [ᾀ]
 ----- Κ -----

D. IG VII 1744

----- traces -----
 ----- οστράτω [ᾀ]
 ----- ν Φίλωνος [ᾀ]
 4 Ἄ[ριστό]νικος Καλλικράτεος [ᾀ]
 Ἄμφικλείς Πουθοδότω [ᾀ]
 Δ[α]μοφάων Πρωτέαο [ᾀ]
 [Δά]μων Μναςά[ρχω ? [ᾀ]
 8 εας -----

E. inédit

----- ς Φίλωνος [ᾀ]
 ----- ος [ᾀ]
 ----- Καλλικλείο[ς [ᾀ]
 4 ----- Που]ρίχω [ᾀ]
 ----- εἰος [ᾀ]

A (Décret) :

L. 1 : εν ἰαράς Ditt. ; - 2 : [ἀποτισά]τω δραχμὰςς κῆ ε Ditt. : après δραχμὰς on voit la moitié gauche d'un *mu* ; - 3 : τωσα]ν αὐτὼς τὸ ἐπ'αὐτῷ]ς ὄντε]ς Ditt. : la moitié droite d'un *alpha* est visible à l'extrême gauche ; après επ, une haste, mais pas un *alpha* ; le *sigma* final est lisible ; - 4 : la première lettre peut être un *gamma* ou un *tau* ; - 5 : la première lettre est un O, pas un *iota* ; συνέδ[ρυς δοκεῖ Ditt.: συνέδρυς est lisible en entier, et la moitié gauche du *delta* ; - 6 : la dernière lettre est plutôt un *alpha* qu'un *delta* ; - 7 : ἤρις[θη Ditt. : je lis le *thêta* et la haste gauche du *êta* ; - 8 : le *nu* final est lisible ; - 9 : selon la copie de Lolling toutes les lettres sont assurées ; - 10 : après μεί je lis un *tau* ; - 11 : Ditt. n'a pas transcrit les vestiges lus par Lolling ; καθὼς κῆ est sûr (la haste gauche du *êta* est lisible), puis lacune de quatre lettres, haut d'une lettre ronde, deux lettres perdues, Σ (la barre inférieure manque) TAO, un petit fragment de barre oblique, deux lettres perdues, enfin ΥΣ.

D :

L. 1 : aucune lettre n'est assurée ; - 2 : -ς Πρατά[ρχω] Ditt. ; - 3 : -ωνος Ditt. ; - 4 : la seconde lettre est un *rho* : Ἄ[ριστόν]ικος Ditt. ; - 8 : on voit la moitié supérieure de EA et un Σ.

Gravure :

Le type de gravure, très particulier, impose le rapprochement de ces cinq fragments. Les lettres sont grêles, maladroites, de forme très irrégulière, hautes de 1,2 à 1,5 cm. : *alpha* à barre brisée ; *sigma* à barres souvent incurvées et parfois divergentes ; *nu* à haste droite plus courte ; *kappa* très variés ; *o micron* petits (0,6 à 0,8 cm.) suspendus entre les lignes ; *oméga* (0,6 à 0,9 cm.) larges et pincés au bas, suspendus à mi-hauteur ; *phi* à haste longue (1,7 à 1,8 cm.) ; *apices* à la plupart des lettres, mais certains *alpha* et *sigma* ont des hastes barrées.

Les signes de notation des nombres sont empruntés au système attique.

Il convient de comparer ces signes à ceux qui sont employés dans la fondations de Ptolémée Philopator à Thespies¹ et qui appartiennent au système béotien du III^e siècle², et à ceux des comptes de l'hipparque Pompidas de Thèbes³. La fondation de Ptolémée date des années 210-203, et les comptes de Pompidas probablement de la période 172-146. La stèle des sitônai doit donc dater du premier quart du II^e siècle. Par l'étude du dialecte, M. Feyel était amené à proposer la période 191-172⁴.

Dittenberger, qui a publié les fragments A et D (*IG*, VII, 1719 et 1744), ne les a pas rapprochés. Il a bien vu le sens du décret, mais il écrit pour le fragment de liste : "Pecuniae privatorum liberalitate ad opus quoddam sacrum aut publicum perficiendum collatae hic recenseri videntur".

Commentaire⁵ :

Le document :

Il s'agit sans aucun doute des restes d'une grande stèle qui comprenait :

- 1^o : un décret de Thespies⁶ instituant une nouvelle catégorie de *sitônai* chargés de gérer un fonds spécial purement civil ;
- 2^o : une liste de souscripteurs qui ont versé les uns 100 drachmes, les autres 50 drachmes pour alimenter le fonds créé par le décret.

Ce genre de document n'est pas unique ; la grande loi de Samos pour la distribution du blé, qui date elle aussi du II^e siècle, en est un exemple⁷ : après un décret très détaillé, on donne la liste des souscripteurs ; les sommes y sont de 50, 100, 200, 300, 500 et 1000 drachmes.

La place relative des cinq fragments est incertaine, car la stèle devait avoir de grandes dimensions. On notera toutefois que :

- 1^o : le décret (fr. A) devait précéder la liste des souscripteurs comme dans l'inscription de Samos ;
- 2^o : le fragment B est le seul à donner des sommes de 100 drachmes (le signe H) ; il précède probablement les autres fragments qui portent tous le signe $\text{P} = 50$; il se situe à peu près à égale distance entre les deux bords de la stèle et prouve que les noms étaient gravés sur deux colonnes ;

¹ M. Holleaux, *EEH*, I, p. 99-120; ci-après, n^o 62.

² Cf. M. Feyel, *BCH* 61, 1937, p. 228-235.

³ *IG*, VII, 2426.

⁴ *CEB*, p. 45-46.

⁵ {Voir les commentaires de L. Migeotte}.

⁶ A. Keramopoulos, citant ce décret à propos du Synédriion fédéral, *Arch. Delt.*, 1931-32, p. 37, estime que ce décret des synèdres "qui prévoit l'institution de sitônai, est un décret du Koinon béotien qui concerne toutes les cités béotiennes".

⁷ Th. Wiegand - U. v. Wilamowitz-Möllendorff, *Sitz.Ak.W.Berlin*, 1904, p. 917-931 (*Sylloge*³, 976 ; J. Pouilloux, *Choix*, n^o 34 avec traduction).

- 3° : le fragment C donne la largeur de la colonne gauche, et la première lettre d'un nom de la colonne droite; c'est le fragment le plus épais (0 m. 22), mais l'épaisseur est incomplète ;
- 4° : le fragment D donne la largeur de la colonne droite. Ainsi les fragments C + D permettent d'estimer la largeur de la stèle à 0 m. 65 environ; cette largeur convient à l'espace nécessaire aux restitutions du décret ;
- 5° : la place du petit fragment E est impossible à déterminer ; une seule indication : les sommes sont aussi de 50 drachmes.

Remarque prosopographique :

Presque tous les noms conservés par les fragments B à E sont attestés à Thespies. Certains noms, comme Φαεῖνος (B, 5), [Φαρ]άδας (C, 4), Πρωτέας (D, 6) appartiennent à de grandes familles thespiennes que l'on voit pendant plusieurs siècles se consacrer au service de la cité et des Muses.

Le texte :

Le décret {A} est trop mutilé pour être restitué en entier : il manque plus de la moitié de la longueur des lignes. Les restes des lignes 1 à 6 ne permettent même pas d'en dégager le sens exact.

- L. 1 : on pense à un verbe comme παραδιδόναι qui peut signifier "transmettre des fonds".
- L. 2 : je ne sais ce que représentent ces dix mille drachmes ; est-ce une contribution du trésor de la ville ? - je n'en connais pas d'exemple - ou le total des souscriptions ? ; -οτω est une finale d'impératif singulier.
- L. 3 et 4 : je n'en vois pas le sens.
- L. 5 : "conformément à la décision des synèdres" ; on ne sait sur quoi porte ce *dogma* (cf. l. 10).
- L. 6 : je ne pense pas qu'on doive rapprocher συναχθειςας de τιμας (je n'accentue pas); συνάγειν signifie "réunir, rassembler"; on pense aux fonds qui seront réunis pour l'achat de blé ; mais est-ce un génitif singulier ou un accusatif pluriel féminin ? Même question pour τιμας. Il faut éliminer, je pense, le sens de "honneurs" et songer à celui de "prix, valeur". Προα- est le début d'un verbe.

Pour les lignes 7 à 10 il est possible de donner un sens suivi :

"[De même (?)] pour l'avenir, on désignera [pour le blé (?)] chaque année, lors de la séance d'élection des magistrats, des *sitônai* [au nombre de (2 ou 3 ?), âgés de - (chiffre) - ans au moins], qui, une fois désignés, assureront la gestion de [tout le blé (ou: de tout l'argent ?)], conformément à ce qui est écrit dans le décret; s'ils ne le font pas, [qu'ils tombent sous le coup de la loi] conformément à . . ."

La coupe des lignes est incertaine ; mais leur longueur approximative est donnée par les fragments C + D, soit environ 55 lettres.

- L. 7 : -δ]ε κή indique le début d'une nouvelle prescription.
- L. 8 : le nombre des *sitônai* devait être indiqué, avec l'âge minimum requis, comme dans les décrets créant des commissions.
- L. 9 : on peut hésiter entre π[αντὸς τῶ σίτω] et π[αντὸς τῶ ἀργουρίω], c'est à dire entre le blé et les fonds.
- L. 10 : l'emploi de δόγμα au lieu de ψήφισμα, comme à la l. 5 celui de σούνεδρον au lieu de βουλή est caractéristique du début de II^e siècle. - Εἰ δὲ μὲι -- annonce les sanctions prévues au cas où les *sitônai* n'observeraient pas les prescriptions du décret.

Ce décret est manifestement postérieur à la stèle des magistrats {n° 84}. Celle-ci faisait connaître deux catégories de préposés au blé : les *sitônai* et les *sitopôlai*, et donnait l'organisation du ravitaillement de Thespies à la fin du III^e siècle :

- deux *sitônai* et un trésorier achètent du blé avec des fonds provenant d'une libéralité royale ;
- deux autres *sitônai* et un trésorier achètent du blé avec des fonds sacrés ;
- trois *sitopôlai* revendent à la population le blé ainsi acheté.

Le présent décret nous fait donc connaître une nouvelle catégorie de *sitônai*.

Il est probable qu'avec la dévaluation de la drachme, la diminution des revenus de la ville et les dépenses somptuaires de plus en plus grandes, le fonds royal et le fonds sacré étaient devenus insuffisants. C'est pour remédier aux famines possibles que Thespies a créé ce troisième fonds, alimenté par les souscriptions des citoyens. Il n'est pas impossible qu'il s'agisse de prêts destinés à un achat massif de blé à l'occasion d'une disette particulière.

Date : fin III^e (Catalogue) ; premier quart du II^e siècle (Notes critiques) ; {entre 191 et 172 a.C. Migeotte 1992 : "3^e f/2^e d" GV ; "iii/ii b.c.", et "c. 220/210" LGPN}

{14, 19, 20*, Catalogue}

42.

Musée de Thèbes.

Provenance inconnue.

Fragment supérieur droit d'une stèle de calcaire gris, brisé de tous côtés sauf à droite où le bord est conservé sur 0m,15 de haut ; restes d'une moulure saillante faisant retour sur la tranche droite ; dimensions max. : 0,21 x 0,13 x 0,165 ; h. de la face inscrite : 0,18 ; h.l. 0,5-0,6 (*omicron* : 0,3-0,4) ; int. 0,3 ; blanc de 0m,04 au dessous de la dernière ligne.

Inédit.

Copie, estampage, photo (88.24; 133.20A)

----- ο Ἀπολ-
 [λ ----- Σ]αμίχω Μο[.] -
 [- ----- ἔλεξε προβε]βωλευμέν[ον]
 4 [εἶμεν αὐτῷ πὸτ τὸν δᾶμον -----] [AO]· ἐπιδεῖ
 -----]λθη κή μεταγε[.] -
 [- ----- Π]οταμοδώρω ἄρ-
 [χοντος ? ----- -] Ὁ οὔστερρεισαντ [. . .]
 8 ----- ΟΝΕΜΩΣΑ κή οὔτυ
 ----- ιτυσα κή πὸτ τὸς λυπὼς
 [- ----- δεδόχθη τῇ πόλι τὸς]πολεμάρχως τὸς ἐπὶ
 [- Nom — ἄρχοντος -----] ἀνθέμεν ἐν στάλη
 12 ----- -λλυ ἀγγεγραφάθη
 [- ----- ἐ]ν στάλαν κή EN [. . .]
 -----]ρας τῶν σπουρω[ν]
 [- ----- ἐπ]εψάφιδ<ι>δε Ἀπολ-
 16 [λ -----] *vac.*

L 4 : AO: in ras. ; - 8 : ἀπ]ονέμωσα ?

Date : fin III^e (Catalogue) {“2^e d” GV}

{14, 20*, Catalogue}

43.

Thespies, (I: {anc.} Inv. 101) (Fragments du tarif de Dioclétien).

- I. {Petit fragment de marbre blanc, trouvé dans les ruines de Thespies}.
- II. Petit fragment de marbre blanc légèrement bleuté, brisé de tous côtés et dans l'épaisseur ; dimensions max. : 12 x 16,5 x 6 ; h. de la face inscrite : 7 ; h.l. : 0,7 à 0,9.
- I. *IG*, VII, 1736 (“Frustulum marmoris candidi, inventum inter rudera Thespiarum. Exstat in museo vici Erimokastro n. 101”) {copie de Lolling ; Kumanudis, *Ἀθηναίων* VII (1878), p. 289, n° 11 ; Schmidt, *Ephem. Epigr.*, V, p. 87, n° 244 ; *C.I.L.*, III, p. 1922 (KK) ; Mommsen-Blümner, *Der Maximaltarif des Diocletians* (Berlin 1893, repr. 1958), Fr. 35, THESP ; M. Giaccherio, *Edictum Diocletiani de pretiis rerum venalium*, I (Genova, 1974) p. 190-191, n° 31 {II. Pl. LXXVI, 118} ; *Teiresias*, Epigraphica, E.76.83.
- II. M. Giaccherio, *Edictum Diocletiani de pretiis rerum venalium*, I (Genova, 1974) p. 190-191, n° 130, II. Pl. LXXVI, 117-118 ; *Teiresias*, Epigraphica, E.76.83

{I. Estampage à Berlin}

II. Estampage, photo (1967/19)

[ἄπερ ἀπὸ φάρμης τ]ῆς [προει] -
 [ρημένης κατ]αδε[έ]στερα εἶ[εν].
 4 [Ἄ]να[βολαίων] φάρμης ἀ' ἰστ(ὸς) ἀ' [* βσν']
 φάρμης δε[υτ]έρας ἰστ(ὸς) ἀ' * [αψν']
 φάρμης τρ[ί]της ἰστ(ὸς) ἀ' * [ασν']
 ἀπὸ λίνου τ[ρά]χεως εἰ[ς] χρῆσιν τῶν
 ἰδιω[τῶν] ἥτοι φαμιλιαρίων].

{14*, 19, 20}

{43 bis}. Décret d'une ville béotienne (Thespies ?) : voir les Addenda après le N° 483.
